



Collection Fil DROIT

Sébastien Bissardon

~~Défendeur ou défenseur ?~~

~~Accusé ou prévenu ?~~

LE DROIT SANS FAUTES

Pièges et difficultés
du langage juridique

~~Disposer ou stipuler ?~~

~~Péréemption ou préemption ?~~

5^e édition

Enrick · B · Éditions

Le droit
sans fautes

Sébastien Bissardon

Le droit sans fautes

Pièges et difficultés
du langage juridique

5^e édition

Enrick 
— ÉDITIONS —

1^{re} édition : Litec, JurisClasseur, 2002
2^e, 3^e et 4^e éditions : LexisNexis, 2005, 2009, 2013

© Enrick B. Éditions, 2020, Paris
www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés

Conception couverture : Marie Dortier
Réalisation couverture : Comandgo

Collection Fil DROIT dirigée par Sébastien Bissardon

ISBN : 978-2-35644-415-8

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

L'orthographe est de respect ; c'est une sorte de politesse.

Alain,

Propos sur l'éducation, 1932

C'est un grand moment de la vie d'un peuple
que celui où tout le monde, ou presque tout le monde,
s'applique à employer les mots dans leur sens véritable.

Louis Aragon,

Servitude et grandeur des Français,

La Bibliothèque française, 1945

Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde.

Albert Camus,

« Sur une philosophie de l'expression »,

Poésie, 1944

Si j'étais chargé de gouverner,
je commencerais par rétablir le sens des mots.

Confucius,

vers 551-479 av. J.-C.

L'incorrection du langage n'est pas seulement une faute
contre le langage même ; elle fait encore du mal aux âmes.

Platon,

Phédon, vers 392 av. J.-C.

La barrière des mots est le premier obstacle
à la communication juridique.

Jean-Louis Souriou et Pierre Lerat

Le langage du droit, PUF, 1975

Avant-propos

Parlons droit et parlons juste !

Bien parler et bien écrire, voilà la base pour réussir des études juridiques. L'enseignant en droit n'a cependant pas pour vocation de former l'étudiant au bon maniement de la langue.

À ce niveau d'études, on suppose que l'étudiant maîtrise la langue française et que son vocabulaire est suffisamment riche pour pouvoir exprimer sa pensée sans difficulté, sans impropriété et sans redondance. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Chaque année, les enseignants déplorent, au fil des épreuves, les fautes de langage récurrentes, les expressions incorrectes ou malencontreuses, les confusions de termes ou de notions, les mots déformés (barbarismes), l'emploi abusif de vocables anglais, l'usage immodéré de certains poncifs...

De surcroît, pour l'étudiant en 1^{re} année, le droit est un monde entièrement nouveau. Il y découvre une manière spéciale de penser et, par conséquent, de parler et d'écrire. Le langage juridique lui apparaît alors comme une véritable langue étrangère, pleine d'inconnus et de pièges. Le mot le plus commun peut s'y changer en faux ami. Pour l'apprenti juriste, c'est un écueil supplémentaire.

Dans une telle situation de difficultés, tant d'expression que de compréhension, comment l'étudiant peut-il se consacrer correctement et pleinement à l'apprentissage du fond ? Comment peut-il, dans ses travaux, faire une bonne place à la précision et à l'exactitude ? La tâche est difficile, presque impossible parfois. Et ce constat explique sans doute un certain nombre d'échecs et d'abandons.

L'objectif de cet ouvrage, *Le Droit sans fautes*, est d'alléger autant que possible ces difficultés, en proposant à l'étudiant les ressources élémentaires

lui permettant d'exercer au mieux ses facultés de compréhension et d'expression. Sans, bien entendu, prétendre à l'exhaustivité.

Pour cela, il rassemble un guide d'expression et un recueil des pièges et difficultés du français en général et du français juridique en particulier (droit privé et droit public).

L'inventaire des pièges et difficultés a été conçu essentiellement à partir des erreurs ou fautes les plus fréquemment relevées dans les copies et oraux des étudiants en droit (les « perles de la fac de droit »), et contre lesquelles les enseignants ont à lutter inlassablement. Il accorde aussi une place aux nombreuses fautes commises par les journalistes, presque chaque jour, dans leur présentation de l'actualité juridique ou juridictionnelle.

Cet ouvrage est un espèce... pardon ! *une* espèce de pense-bête, mais aussi un outil d'apprentissage. Extrait du *Guide du langage juridique – Vocabulaire, pièges et difficultés* (LexisNexis, 4^e édition, 2013), il se présente sous un volume plus abordable et pratique. Son contenu a été revu et actualisé.

Puisse-t-il être le plus utile possible dans la quête du parler droit et du parler juste.

Liste des abréviations utilisées

Abréviations générales

Acad.	Dictionnaire de l'Académie française
adj.	adjectif
adv.	adverbe
éd.	édition
loc. adv.	locution adverbiale
n.	nom
n.f.	nom féminin
n.m.	nom masculin
p.p.	participe passé
syn.	synonyme
v.	verbe

Abréviations juridiques

al.	alinéa
art.	article
C. civ.	Code civil
C. com.	Code de commerce
C. consom.	Code de la consommation
C. pén.	Code pénal
C. trav.	Code du travail
CGI	Code général des impôts
CJA	Code de justice administrative
COJ	Code de l'organisation judiciaire
Const.	Constitution
Conv. EDH	Convention européenne des droits de l'Homme
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
CSS	Code de la sécurité sociale
D.	décret
L.	loi

PARLER DROIT ET PARLER JUSTE

Guide d'expression – Pièges et difficultés

A

« À nouveau » et « de nouveau »

Ces deux locutions adverbiales ne sont pas synonymes.

À nouveau : d'une façon toute différente, sur de nouvelles bases (examiner à nouveau une question ; reprendre à nouveau l'instruction d'une affaire).

De nouveau : une fois de plus (il a été accusé de nouveau ; il est de nouveau en prison).

Ab intestat

Se prononcent « a-bin-tès-ta ».

Expression latine signifiant « en l'absence de testament ».

Voir aussi « **Prononciation du latin** ».

Ab irato

Se prononce « a-bi-ra-to » (et non « ab-i-ra-to »).

Se dit d'un acte accompli dans un état de colère, sous l'influence de la colère. Une démission donnée *ab irato*.

Voir aussi « **Prononciation du latin** ».

Abjurer et adjurer

Adjurer signifie « demander avec insistance, supplier » : son avocat l'adjura de dire toute la vérité.

Abjurer, c'est « renoncer solennellement et/ou publiquement à une religion, une croyance, une doctrine, un principe, un préjugé, un sentiment... » : abjurer le catholicisme, abjurer sa foi, abjurer ses idées anarchistes, abjurer ses erreurs...

« Haïr et harceler la vertu, c'est abjurer tout espoir de salut » (Socrate).

« *Abolir entièrement* »

☠ « *Abolir entièrement* » est un pléonasme, *abolir* signifiant « mettre à néant ». « Si Louis XVI eût aboli la peine de mort, comme il avait aboli la torture, sa tête ne serait pas tombée » (Victor Hugo, *Pour Charles Hugo*, cour d'assises de la Seine, 11 juin 1851).

Voir aussi « **Abroger** », « **Abolitif** ».

Abolitif /-ive

Un texte *abolitif*, une loi *abolitive*, et non ☠ « abolitoire » (terme vieux et inusité).

Voir aussi « “*Abolir entièrement*” », « **Abroger** ».

Abréviations

Les abréviations s'utilisent dans les renvois, les références entre parenthèses et les notes (en marge, en bas de page...). Elles sont à proscrire dans le corps d'une phrase, sauf prise de notes et rares exceptions.

► Unités de mesure

mètre carré : m²

are : a (100 m²)

hectare : ha (100 ares)

centime : c

euro : EUR (code ISO)

ou € (symbole)

franc : F (non ☠ « fr, f ou frs »)

millimètre : mm

centimètre : cm

mètre : m (non ☠ « m. »)

mètre linéaire : ml

kilomètre : km (non ☠ « kms »)

mètre par seconde : m/s

kilomètre par heure : km/h

milligramme : mg

gramme : g

kilogramme : kg (non ☠ « kilo »)

tonne : t (non ☠ « t. »)

mètre cube : m³

stère : st

millilitre : ml

centilitre : cl

déclilitre : dl

litre : l

hectolitre : hl

millième de seconde : ms

seconde : s

minute : mn

heure : h (non ☒ « h. » ou « H »)
jour : j

ampère : A
volt : V

► Ordinaux

premier, première : 1^{er}, 1^{re}
(non ☒ « 1^{ère} » ou « 1^{ière} »)
second, seconde : 2^d, 2^{de}

watt : W
kilowatt : kW
kilowattheure : kWh

deuxième, troisième, quatrième... :
2^e, 3^e, 4^e... (non ☒ « 2^{ème}, 3^{ème}... »)

► Mois

janvier : janv.
février : févr.
mars : mars
avril : avr.
mai : mai
juin : juin

juillet : juill.
août : août
septembre : sept.
octobre : oct.
novembre : nov.
décembre : déc.

► Titres de civilité

Madame : M^{me} (non ☒ « M^e »)
Mesdames : M^{mes}
Mademoiselle : M^{lle} (non ☒ « M^{elle} »)
Mesdemoiselles : M^{lles} (non ☒ « M^{elles} »)
Monsieur : M. (avec un point, et non ☒ « Mr »)
Messieurs : MM. (avec un point)
Docteur, Docteurs : D^r, D^{rs}
Maître, maîtres : M^e, M^{es}

► Abréviations géographiques

arrondissement : arr.
avenue : av.
boulevard : bd
canton : cant.
chef-lieu : ch.-l.
circonscription : circonsc.
commune : cne
département : dpt

Rue : ne s'abrège pas
est : E.
nord : N.
nord-est : N.-E.
ouest : O.
sud : S.
sud-ouest : S.-O.

► **Abréviations de l'écriture**

annexe : ann.	<i>idem</i> : <i>id.</i>
annotation : annot.	<i>infra</i> : ne s'abrège pas
bibliographie : bibl.	<i>loco citato</i> : <i>loc. cit.</i> (à l'endroit cité)
bibliographie générale : bibl. gén.	notamment : not.
c'est-à-dire : c.-à-d.	numéro, numéros : n ^o , n ^{os}
chapitre : chap.	<i>opere citato</i> : <i>op. cit.</i>
chronique : chron.	(dans l'ouvrage cité)
colonne : col.	page, pages : p.
comparer : comp.	paragraphe, paragraphes : §, §§
conclusion : concl.	partie : part.
<i>confer</i> : cf.	sommaire : somm.
<i>contra</i> : ne s'abrège pas	sous : ss
édition : éd.	suivant : s.
<i>erratum</i> : <i>err.</i>	<i>supra</i> : ne s'abrège pas
et suivants : et s.	synonyme : syn.
etc. (avec un seul point)	tome : t.
exemple : ex.	voir : v.
<i>ibidem</i> : <i>ibid.</i> (au même endroit)	volume : vol.

► **Abréviations juridiques**

• **Institutions juridictionnelles, administratives et politiques :**

Assemblée nationale.....	AN
assemblée plénière	ass. plén.
autorité administrative indépendante.....	AAI
autorité publique indépendante	API
chambre.....	ch.
chambre correctionnelle	ch. corr.
chambre de l'instruction	ch. inst.
Commission européenne	Comm. UE
Conseil constitutionnel	Cons. const.
Conseil d'État.....	CE
Conseil d'État, assemblée	CE, ass.
Conseil d'État, avis.....	CE, avis
Conseil d'État, plénière	CE, plén.
Conseil d'État, section.....	CE, sect.
Conseil de l'Europe.....	Cons. Europe

Conseil de l'Union européenne.....	Cons. UE
conseil de prud'hommes.....	CPH (Daloz) ou cons. prud'h. (LexisNexis)
Conseil économique, social et environnemental....	CESE
Conseil européen.....	Cons. eur.
Conseil national des barreaux.....	CNB
Conseil supérieur de la magistrature.....	CSM
cour administrative d'appel.....	CAA
cour d'appel.....	CA
cour d'assises.....	c. assises
cour d'assises des mineurs.....	C. assises mineurs
Cour de cassation.....	Cass.
Cour de cassation, assemblée plénière.....	Cass. ass. plén.
Cour de cassation, chambre commerciale, financière et économique.....	Cass. com.
Cour de cassation, chambre criminelle.....	Cass. crim.
Cour de cassation, chambre mixte.....	Cass. ch. mixte
Cour de cassation, chambres réunies.....	Cass. ch. réun.
Cour de cassation, chambre sociale.....	Cass. soc.
Cour de cassation, deuxième chambre civile.....	Cass. 2 ^e civ.
Cour de cassation, première chambre civile.....	Cass. 1 ^{re} civ.
Cour de cassation, troisième chambre civile.....	Cass. 3 ^e civ.
Cour de discipline budgétaire et financière.....	CDBF
Cour de justice de l'Union européenne.....	CJUE
Cour de justice de la République.....	CJR
Cour des comptes.....	C. comptes
Cour européenne des droits de l'Homme.....	Cour EDH (Daloz) ou CEDH (LexisNexis)
Cour internationale de justice.....	CIJ
Cour nationale du droit d'asile.....	CNDA
Cour pénale internationale.....	CPI
Défenseur des droits.....	DDD (Daloz) ou Déf. droits (LexisNexis)
juge aux affaires familiales.....	JAF
juge d'instruction.....	Jl
juge de l'application des peines.....	JAP
juge de l'exécution.....	JEX
juge de l'expropriation.....	juge expr.
juge de la mise en état.....	JME

juge délégué aux victimes.....	JUDEVI
juge des contentieux de la protection.....	JCP
juge des libertés et de la détention.....	JLD
ministère public.....	min. publ.
ministre.....	min.
officier de police judiciaire.....	OPJ
Parlement européen.....	PE
police judiciaire.....	PJ
procureur de la République.....	proc. Rép.
procureur général.....	proc. gén.
parquet national financier.....	PNF
secrétaire d'État.....	secr. d'Ét.
section.....	sect.
Sénat.....	ne s'abrège pas
sous-section.....	ss-sect.
tribunal administratif.....	TA
tribunal correctionnel.....	T. corr.
tribunal d'instance.....	TI
tribunal de commerce.....	T. com.
tribunal de grande instance.....	TGI
tribunal de police.....	T. pol.
tribunal de proximité.....	TP
tribunal des affaires de sécurité sociale.....	TASS
Tribunal des conflits.....	T. confl.
tribunal judiciaire.....	TJ
tribunal paritaire des baux ruraux.....	T. par. baux rur.
Union européenne.....	UE

• **Codes :**

Code.....	C.
Code civil.....	C. civ.
Code de commerce.....	C. com.
Code de justice administrative.....	CJA
Code de l'action sociale et des familles.....	CASF
Code de l'éducation.....	C. éduc.
Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.....	CESEDA
Code de l'environnement.....	C. envir.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	C. expr.
Code de l'organisation judiciaire.....	COJ
Code de l'urbanisme.....	C. urb.
Code de la commande publique.....	CCP
Code de la consommation.....	C. consom.
Code de la construction et de l'habitation.....	CCH
Code de la justice pénale des mineurs.....	CJPM
Code de la mutualité.....	C. mut.
Code de la propriété intellectuelle.....	CPI
Code de la route.....	C. route
Code de la santé publique.....	CSP (Dalloz) ou C. santé publ. (LexisNexis)
Code de la sécurité intérieure.....	CSI
Code de la sécurité sociale.....	CSS
Code de procédure civile.....	C. pr. civ. (Dalloz) ou CPC (LexisNexis)
Code de procédure pénale.....	C. pr. pén. (Dalloz) ou CPP (LexisNexis)
Code des assurances.....	C. assur.
Code des communes.....	C. communes
Code des douanes.....	C. douanes
Code des juridictions financières.....	CJF (Dalloz) ou C. jur. fin. (LexisNexis)
Code des procédures civiles d'exécution.....	C. pr. exéc. (Dalloz) ou CPC ex. (LexisNexis)
Code des relations entre le public et l'administration.....	CRPA
Code du domaine de l'État.....	C. dom. Ét.
Code du sport.....	C. sport
Code du tourisme.....	C. tour. (Dalloz) ou C. tourisme (LexisNexis)
Code du travail.....	C. trav.
Code électoral.....	C. élect.
Code général de la propriété des personnes publiques.....	CGPPP
Code général des collectivités territoriales.....	CGCT

Code général des impôts.....	CGI
Code monétaire et financier.....	C. mon. fin. (Dalloz) ou C. monét. fin. (LexisNexis)
Code pénal.....	C. pén.
Code rural et de la pêche maritime.....	C. rur.
• Textes divers et décisions de justice :	
affaire.....	aff.
alinéa.....	al.
arrêté.....	A.
arrêté ministériel.....	A. min.
arrêté municipal.....	A. mun.
arrêté préfectoral.....	A. préf.
article.....	art. (sauf pour un article de doctrine)
avis.....	ne s'abrége pas
Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, assemblée plénière.....	Bull. ass. plén.
Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, chambre civile.....	Bull. civ.
Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, chambre criminelle.....	Bull. crim.
Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.....	Charte UE
circulaire.....	circ.
circulaire interministérielle.....	circ. intermin.
circulaire ministérielle.....	circ. min.
conclusion ou conclusions.....	concl.
Constitution.....	Const.
Constitution du 4 octobre 1958.....	Const. 4 oct. 1958
contre.....	c/ ou c.
contrôle de constitutionnalité des lois.....	DC
convention collective.....	conv. coll.
convention collective nationale.....	CCN
Convention européenne des droits de l'Homme....	Conv. EDH
convention internationale.....	conv. int.

Convention internationale relative aux droits de l'enfant.....	CIDE
décision.....	déc.
Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.....	DDHC
Déclaration universelle des droits de l'Homme.....	DUDH
décret.....	D.
décret-loi.....	D.-L.
directive.....	dir.
instruction.....	instr.
Journal officiel de la République française (lois et décrets).....	JORF ou JO
Journal officiel (débat Assemblée nationale).....	JOAN
Journal officiel (débat Sénat).....	JO Sénat
Journal officiel de l'Union européenne.....	JOUE
jurisprudence.....	jurispr.
loi.....	L.
loi constitutionnelle.....	L. const.
loi de financement de la sécurité sociale.....	LFSS
loi de finances.....	LF (Dalloz) ou L. fin. (LexisNexis)
loi de finances rectificative.....	LFR (Dalloz) ou L. fin. rect. (LexisNexis)
loi organique.....	LO (Dalloz) ou L. org. (LexisNexis)
loi organique relative aux lois de finances.....	LOLF
loi de programmation des finances publiques.....	LPFP
observation.....	obs.
ordonnance.....	ord.
préambule.....	ne s'abrège pas
projet de loi.....	ne s'abrège pas
proposition de loi.....	prop. de loi
question prioritaire de constitutionnalité.....	QPC
rapport.....	rapp.
rapporteur.....	rapp.
rapporteur public.....	rapp. publ.
recommandation.....	recomm.

rectificatif.....	rect.
référé ou référés	réf.
règlement.....	règl.
réponse ministérielle	rép. min.
réponse ministérielle, question écrite, Assemblée nationale.....	JOAN Q
réponse ministérielle, question écrite, Sénat	JO Sénat Q
requête	req.
résolution.....	rés.
sentence arbitrale.....	sent. arb.
traité.....	ne s'abrège pas
Traité sur l'Union européenne	TUE
Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.....	TFUE

Abrogation et retrait

L'**abrogation** est la suppression, sans rétroactivité, d'un texte juridique : il cesse d'être applicable pour l'avenir, sans remise en cause des effets qu'il a produits antérieurement.

Le **retrait** est, au contraire, une suppression avec effet rétroactif : le texte annulé est réputé n'avoir jamais existé et n'avoir produit aucun effet.

Abroger

Abroger signifie « supprimer un texte » (une loi, un décret...). ☠ Ce verbe ne peut donc s'employer pour parler de la suppression d'une situation (de fait ou de droit). Il faut ici utiliser le verbe **abolir** : abolir la peine de mort, abolir l'esclavage.

« Toute loi trop souvent transgressée est mauvaise : c'est au législateur à l'abroger ou à la changer, de peur que le mépris où cette folle ordonnance est tombée ne s'étende à d'autres lois plus justes » (Marguerite Yourcenar, *Mémoires d'Hadrien*, Plon, 1951).

Voir aussi « **Abolir entièrement** », « **Abolitif** ».

Accents

(orthographe traditionnelle)

Accent ou pas d'accent ? Si oui, lequel ? Voici une liste de mots souvent mal accentués.

► Accent aigu :

aléa
aliéner, aliénation
alinéa
alléger, allègement
antécédent
arriéré
céder
clémence, clément
dénouement
déshérence
discrédit
rébellion
empiètement
réclusion
événement (mais avènement)
excédent
extrémité (mais extrême)
fidélité (mais fidèle)
hypothéquer (mais hypothèque)

impunément
interpréter (mais prêter)
irrecouvrable
irremédiable
misérable, miséreux
(mais misère)
pénal
perpétrer
plénière
prétendument
problématique (mais problème)
régler, réglementer,
réglementaire, réglementation
(mais règle et règlement)
répréhensible
requérant, requérir
sécurité
suprématie (mais suprême)

► Accent grave :

avènement
barème
emblème
excès
exprès
fidèle (mais fidélité)
grève
hypothèque (mais hypothéquer)

misère (mais misérable,
miséreux)
problème (mais problématique)
procès
procès-verbal
règle, règlement (mais régler,
réglementaire, réglementation,
réglementer)
succès

► **Accent circonflexe :**

arrêt	geôle, geôlier
arrêté	gîte (mais site)
assidûment	grâce, disgrâce
bâtiment	(mais gracier, gracieux)
blâme, blâmer, blâmable	honnête
châtiment	infâme (mais infamant, infamie)
clôture	maître
coût, coûter	pâtir
dégât	prêter, prêteur (mais interpréter)
dégoût	requête
dépôt (mais décote)	soûl
diplôme (mais diplomate)	suprême (mais suprématie)
disgrâce (mais disgracier)	sûr (certain)
dû (devoir)	surcroît
dûment, indûment	sûreté
(mais prétendument)	symptôme
empêchement, empêcher	traître, traîtrise (mais traite,
extrême (mais extrémité)	traitement, traité, traiter)

► **Tréma :**

aigu (masc.) → aiguë (fém.)	coïncidence
ambigu (masc.) → ambiguë (fém.)	contigu (masc.) → contiguë (fém.)
ambiguïté	exigu (masc.) → exiguë (fém.)
baïonnette	exiguïté
capharnaüm	

► **Sans accent :**

Benelux	indexer
cellule	indu
chapitre	infamant, infamie (mais infâme)
chute	legs
Clemenceau	psychiatre
dessaisir	rebelle (mais rébellion)
diffamer, diffamant, diffamation	receler, receleur
diplomate (mais diplômé)	rescision
exequatur	revolver
express	syndrome
gracier, gracieux, disgracier	vilenie
(mais grâce, disgrâce)	

Acceptation et acception

L'**acceptation** est le fait d'accepter : « La guerre, ce n'est pas l'acceptation du combat. C'est, à certaines heures, pour le combattant, l'acceptation pure et simple de la mort » (Antoine de Saint-Exupéry, *Pilote de guerre*, 1942).

L'**acception** est le sens dans lequel un mot est employé : « J'ai vu au long des années le mot "culture" galvaudé au point d'en arriver à signifier carrément le contraire de son acception première » (François Cavanna, *Mignonne, allons voir si la rose...*, Belfond, 1989).

« Accident de travail »

On dit « accident **du** travail », et non ☠ « accident **de** travail ».

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise » (CSS, art. L. 411-1 et s.).

Accusation

Dans le procès pénal, l'**accusation** est le ministère public, non ☠ la partie civile. Au sens strict, le terme ne doit s'employer que devant la cour d'assises. Il désigne aussi l'ensemble des arguments et preuves utilisés par le ministère public contre l'accusé.

« L'accusation, dans une cour d'assises, est d'autant plus redoutable qu'elle se montre modérée dans le ton, objective dans l'argumentation, sans passion dans les conclusions » (Robert Badinter, *L'Abolition*, Fayard, 2000).

Accusatoire

Voir « **Procédure accusatoire** ».

Accusé /-ée, inculpé /-ée, mis /-se en examen, prévenu /-ue et suspect /-ecte

Le **prévenu** est la personne traduite devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police, afin d'y être jugée pour un délit ou une contravention.

L'**accusé** est la personne soupçonnée d'avoir commis un crime et traduite devant la cour d'assises pour y être jugée.

A

☠ Le terme **inculpé** n'existe plus dans le vocabulaire judiciaire français. Il a été remplacé par celui de « **mis en examen** » (le « mis en examen ») par le nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur le 1^{er} mars 1993.

La **personne mise en examen** est celle à qui le juge d'instruction a notifié qu'il existait à son encontre des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission de l'infraction sur laquelle il instruit. Cette personne doit donc s'expliquer, se défendre. Elle bénéficie dès lors des droits spécifiques de la défense : droit à l'assistance d'un avocat, droit d'accéder au contenu de la procédure, droit de demander certains actes d'enquête (audition d'un témoin, confrontation, transport sur les lieux...), etc.

Le **suspect** est l'individu contre lequel il existe des indices et soupçons de culpabilité, mais qui n'a pas encore été mis en examen ou traduit devant une juridiction. La personne placée en garde à vue et le **témoin assisté** sont des **suspects**.

Voir aussi « **Condamné...** ».

Achalandé /-ée

Une boutique achalandée, un marchand bien achalandé.

Dans l'expression soignée ou juridique, cet adjectif signifie « qui a de nombreux clients, chalands », et non ☠ « qui est bien approvisionné, bien garni » (abus de langage).

Achat et acquisition

L'**acquisition** est le fait de devenir propriétaire d'un bien, d'une manière ou d'une autre (à titre gratuit ou à titre onéreux, entre vifs ou à cause de mort...). Les articles 711 et 712 du Code civil énumèrent les différentes possibilités d'acquisition de la propriété : succession, donation, convention, accession...

L'**achat** est une espèce d'**acquisition** : c'est le fait d'acquérir un bien moyennant paiement d'un prix (acquisition à titre onéreux).

Acompte

Ce nom masculin ne prend qu'un « c ».

Ne pas confondre avec la locution adverbiale « à compte », qui signifie « à valoir sur la totalité d'une somme » : il a donné cent euros **à compte** sur les mille euros dus.

Acompte, arrhes, clause de dédit et provision

Acompte et *arrhes* désignent tous deux une somme d'argent versée lors de la conclusion d'un contrat. Mais la portée de ce paiement est nettement différente selon la qualification donnée :

- avec un **acompte**, il y a contrat ferme et définitif : celui qui a versé l'*acompte* ne peut pas se rétracter ;
- à l'opposé, les **arrhes** (nom féminin toujours au pluriel) donnent la possibilité de se dédire, de renoncer au contrat moyennant la perte de ces arrhes (C. civ., art. 1590 ; C. consom., art. L. 214-1).

« Acqu- »

S'écrivent avec « **cqu** » : acquéreur, acquérir, acquisition, acquisitif /-ive, acquêt, acquiescer, acquiescement, acquis /-se, acquit, acquit-à-caution, acquitter, acquittement...

Acquis /-ise et acquit

Avec un « s », **acquis** est le participe passé du verbe *acquérir* : un acquis social, bien mal acquis ne profite jamais...

Avec un « t », **acquit** renvoie au verbe *acquitter* et doit donc s'entendre dans le sens de décharge, quittance, quitus, solde de tout compte : « pour acquit », « par acquit de conscience ».

Acquisition

Voir « **Achat...** ».

Acquittement, classement sans suite, non-lieu et relaxe

Le tribunal correctionnel et le tribunal de police prononcent des **jugements de relaxe** ou **de condamnation**.

La cour d'assises rend des **arrêts d'acquittement** ou **de condamnation**.

Le juge d'instruction rend des **ordonnances de non-lieu** (un trait d'union) ou **de lieu à poursuivre**.

Quant au **classement sans suite**, c'est la décision du procureur de la République de ne pas lancer ou poursuivre une enquête, et de ne pas transmettre l'affaire à un juge d'instruction ou à une juridiction de jugement.

Acronyme et sigle

Voir « **Logo...** ».

Acte authentique et acte notarié

Un *acte notarié* est un *acte authentique* (avec un « h »). Mais un *acte authentique* n'est pas nécessairement un *acte notarié* : l'*acte authentique* est l'acte dressé par un officier public compétent (notaire, officier de l'état civil, huissier de justice...), selon les formalités requises.

Acte notarié et acte notarial

Voir « **Notarial...** ».

Action en justice et demande en justice

Action en justice et *demande en justice* ne sont pas synonymes.

L'**action en justice** est le droit, pour l'auteur d'une prétention, d'être entendu par un juge et de lui soumettre sa prétention, afin qu'il la dise bien ou mal fondée (CPC, art. 30).

Dans le contentieux administratif, on parle de **recours juridictionnel**, moins d'*action en justice*.

La **demande en justice** est l'acte par lequel se concrétise l'action en justice : assignation, requête...

Ne pas confondre **demande** et **prétention**. Voir « Demande en justice... ».

Actualité du vocabulaire juridique

Le langage juridique n'est pas une langue morte : il vit, il évolue. Au fil des réformes du droit, quasi permanentes, des termes nouveaux apparaissent. D'autres, au contraire, disparaissent du vocabulaire juridique en vigueur. Il est essentiel pour un étudiant en droit, un juriste ou un journaliste juridique de bien maîtriser cette actualité de la terminologie juridique. Par exemple, parler aujourd'hui encore, en France, de *détention préventive* ou d'*inculpation* est une faute grave.

Changements dans le vocabulaire

(liste non exhaustive)

On ne dit plus...	On dit...
acceptation sous bénéfice d'inventaire	acceptation à concurrence de l'actif net
ANPE	Pôle emploi
antichrèse	gage immobilier
Assedic	Pôle emploi
atelier protégé	entreprise adaptée
auto-entrepreneur, auto-entreprise	micro-entrepreneur, micro-entreprise
avancement d'hoirie	avancement de part successorale
bail à colonat paritaire	métayage
bon père de famille	personne raisonnable, raisonnablement, raisonnable
chambre d'accusation	chambre de l'instruction
Code des marchés publics	Code de la commande publique
colon paritaire	métayer
colonat paritaire, bail à colonat paritaire	métayage
commissaire du gouvernement	rapporteur public
Commission des opérations de bourse	Autorité des marchés financiers
commodat	prêt à usage
Conseil de la concurrence	Autorité de la concurrence
Conseil économique et social	Conseil économique, social et environnemental
conservation des hypothèques	service de la publicité foncière
contrainte par corps	contrainte judiciaire
contumace	défaut en matière criminelle
convention de reclassement personnalisé	contrat de sécurisation professionnelle

détention préventive	détention provisoire
divertissement	détournement
Direction centrale	Direction générale
des renseignements généraux	de la Sécurité intérieure
Direction centrale	Direction générale
du renseignement intérieur	de la Sécurité intérieure
Direction de la surveillance du territoire...	Direction générale
	de la Sécurité intérieure
divorce pour rupture de la vie commune ...	divorce pour altération
	définitive du lien conjugal
divorce sur demande acceptée	divorce accepté
divorce sur requête conjointe	divorce par consentement
	mutuel
droit communautaire.....	droit de l'Union européenne
enrichissement sans cause	enrichissement injustifié
fol enchérisseur	adjudicataire défaillant
folle enchère.....	réitération des enchères
greffier en chef.....	directeur des services
	de greffe judiciaires
grosse	copie exécutoire
Haute cour de justice.....	Haute cour
hérédité	succession
hoirie.....	succession, part successorale
impenses	dépenses, frais
inculpation.....	mise en examen
inculpé.....	mis en examen
Litec.....	LexisNexis
Médiateur de la République.....	Défenseur des droits
Nouveau Code de procédure civile.....	Code de procédure civile
par préciput, préciputaire	hors part successorale

partage d'ascendant	libéralité-partage
patronyme, nom patronymique	nom de famille
prime pour l'emploi.....	prime d'activité
raison sociale	dénomination sociale
récolement	vérification
registre des métiers	répertoire des métiers
rémeré	rachat (faculté de)
répétition de l'indu.....	restitution de l'indu
revenu minimum d'insertion	revenu de solidarité active
substitution fidéicommissaire	libéralité graduelle
sursis avec mise à l'épreuve.....	sursis probatoire
tribunal d'instance.....	tribunal judiciaire ou chambre de proximité
tribunal de grande instance	tribunal judiciaire

Adéquat /-te

Qui est parfaitement adapté à son objet. Au masculin, se prononce « *a-dé-koi* ».

« Les moyens ne sont jamais adéquats quand le but est mal défini » (Jacques Chirac, *La France pour tous*, Nil, 1995).

Adjectifs et participes présents

Voir « **Participes présents...** ».

Affaire en état et affaire pendante

Une affaire est dite **pendante** dès lors qu'une juridiction en a été saisie. Elle reste **pendante** jusqu'à ce que le jugement ou l'arrêt soit prononcé.

Une affaire est dite **en état** lorsqu'elle est prête à être entendue et jugée par la juridiction.

Une affaire **en état** est toujours une affaire **pendante**. L'inverse n'est pas vrai : une affaire est **pendante** dès l'instant de la saisine de la juridiction, et elle n'est alors pas **en état** d'être jugée.

Aide judiciaire et aide juridictionnelle

L'aide « judiciaire » n'existe plus depuis 1991. Désormais, on parle d'*aide juridique* ou d'*aide juridictionnelle* (L. n° 91-647, 10 juill. 1991).

L'aide juridique comprend l'aide juridictionnelle, l'aide à l'accès au droit et l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles.

Aisances de voirie

Les *aisances de voirie* ne sont pas des toilettes publiques ou des lieux d'aisances. Ce sont les droits des riverains sur la voie publique : droits d'accès, de vue, d'égout, d'écoulement des eaux, de stationnement...

Aliments

En termes juridiques, les *aliments* ne sont pas de la nourriture.

Aliments est synonyme d'*obligation alimentaire*. C'est une prestation (rare) ou une somme d'argent (c'est la *pension alimentaire*) destinée à assurer la subsistance d'un parent ou allié dans le besoin (C. civ., art. 205 et s.).

Les *aliments* ne sont accordés que dans la proportion des besoins de celui qui les réclame et des ressources de celui qui les doit (C. civ., art. 208).

Alinéa

Partie ou sous-partie d'un article de loi, décret ou arrêté.

Doit être compté pour un *alinéa* tout mot ou groupe de mots renvoyé à la ligne, sans qu'il y ait lieu d'établir des distinctions selon la nature du signe placé à la fin de la ligne précédente (point, deux-points ou point-virgule) ou au début de la ligne nouvelle (chiffre, tiret, guillemets...).

Alléguer

Alléguer (deux « l »), c'est faire valoir un fait à l'appui d'une prétention. Les juges doivent juger selon ce qui est allégué et prouvé.

Ce verbe ne s'emploie que pour un fait. Avec un argument, une exception, un moyen, un texte... il faut utiliser un autre verbe : invoquer, opposer, soulever, etc.

Voir aussi « **Relever...** ».

Allocution et éloquution

Une **allocution** (deux « l ») est un discours, en général assez court, prononcé devant un public. L'allocution télévisée du Président de la République.

L'**éloquution** (un seul « l ») est la manière dont on exprime sa pensée et, particulièrement, la manière dont on émet les sons en parlant (Acad.). L'éloquution d'un avocat rompu à l'art oratoire.

Ambassade et consulat

L'*ambassade* a un rôle politique, diplomatique, le *consulat* une mission essentiellement administrative.

L'*ambassade* est la représentation officielle et permanente d'un État auprès d'un autre État. Dirigée par un *ambassadeur*, elle est installée dans la capitale du pays étranger. Par extension, le terme désigne le bâtiment affecté à cette représentation.

Le *consulat* désigne les services d'un État (les *services consulaires*) établis dans les villes d'un autre État et ayant pour mission, sous la direction d'un *consul*, d'y assister et protéger ses ressortissants et d'exercer à leur égard diverses fonctions administratives (état civil, délivrance des passeports...). Par extension, le terme désigne aussi le bâtiment servant de siège au *consulat*.

« Amende pécuniaire »

☠ Pléonasme. L'amende est une sanction pécuniaire.

Voir aussi « "*Pécunier*" », « **Pléonasmes** ».

Amnistie et armistice

Voir « "*Armistie*" ».

Amnistie et grâce

La **grâce** est une mesure de clémence, individuelle ou collective, prise par le Président de la République, généralement sur proposition du ministre de la Justice (Const. 4 oct. 1958, art. 17 ; C. pén., art. 133-7 et s.). Elle emporte pour le condamné remise totale ou partielle de sa peine. Mais, elle n'efface pas la condamnation inscrite au casier judiciaire (CPP, art. 769).

L'**amnistie** est une loi votée par le Parlement, qui retire leur caractère d'infraction à certaines actions ou inactions (C. pén., art. 133-9 et s.). Elle a pour effet d'arrêter les poursuites (CPP, art. 6) ou d'effacer les condamnations déjà prononcées, lesquelles sont extraites du casier judiciaire (CPP, art. 769).

Amoral /-ale /-aux et immoral /-ale /-aux

Amoral (un seul « m ») et *immoral* (deux « m ») ne sont pas synonymes.

Est **immoral** ce qui est contraire aux principes de la morale ou celui qui les viole sciemment : des propos immoraux, une conduite immorale, un homme immoral...

Est **amoral** ce qui est sans morale, qui en ignore les principes : les animaux sont amoraux.

Anglicismes

Parlez-vous français ?

« Si tu mélanges les langages, loin d'enrichir l'homme, tu le vides » (Antoine de Saint-Exupéry, *Terre des hommes*, Gallimard, 1939).

« Il nous en prend comme aux mauvais ménagers qui, pour avoir plus tôt fait, empruntent de leurs voisins ce qu'ils trouveraient chez eux s'ils voulaient prendre la peine de le chercher. Et encore faisons-nous souvent bien pis, quand nous laissons, sans savoir pourquoi, les mots qui sont de notre cru et que nous avons en main, pour nous servir de ceux que nous avons ramassés d'ailleurs » (Henri Estienne, *Conformité du langage français avec le grec*, 1565 ; J. Delalain, 1853).

Ne dites pas...

mais dites...

addictiondépendance, accoutumance, assuétude

air-bagcoussin d'air

audit (comptabilité).....vérification

bashingacharnement, attaque, dénigrement, lynchage

bazooka.....lance-roquettes

best ofanthologie, florilège

bookmaker.....preneur de paris

boycott.....	boycottage, mise à l'index
break.....	pause, arrêt, interruption
briefing.....	réunion préparatoire
bug.....	bogue, raté, erreur
burn out.....	épuisement, surmenage professionnel/nerveux
business.....	affaire
business angel.....	investisseur individuel, investisseur privé
cash.....	comptant, en espèces
cash flow.....	flux de trésorerie
CD-Rom.....	cédérom
challenge.....	challenge (avec un seul « l »), défi, compétition
challenger.....	challengeur (avec un seul « l »), concurrent, adversaire
charter.....	affrètement, vol affrété
check list.....	liste de contrôle, pense-bête
check-up.....	révision, bilan, contrôle
class action.....	action collective
coach.....	conseiller, mentor, entraîneur
coaching.....	conseil, mentorat, encadrement, accompagnement
commerce on line.....	commerce en ligne
consultant.....	conseiller
container.....	conteneur
copyright.....	droits réservés
cracker.....	pirate informatique
crash.....	écrasement, chute
crédit revolving.....	crédit permanent
cybercrime.....	cybercriminalité, criminalité informatique
deal.....	accord, contrat, négociation, transaction
dealer.....	revendeur, trafiquant (de drogue)
debriefing.....	réunion-bilan, compte rendu
dispatcher.....	répartir, distribuer
dispatching.....	distribution, répartition
e-book.....	livre électronique
e-business/e-commerce.....	commerce en ligne/commerce électronique
email, mail.....	courriel, courrier électronique, message électronique

efficient.....	efficace, compétent, opérationnel
en free lance	en indépendant, en solo
factor	facteur ou affacteur
factoring	affacturage
fair-play.....	franc-jeu, beau joueur
fake news.....	fausse nouvelle, fausse information, canular
fax.....	télécopie
firme	société
franchising	franchisage
free shop, duty.....	boutique franche
gang.....	bande
gangster	bandit
générer	engendrer, provoquer, produire, causer...
hardware	matériel informatique
hashtag	mot-clé, mot-dièse
HIV.....	VIH
hoax	canular (informatique), faussaire
hobby.....	passe-temps
hold-up.....	attaque, casse, vol à main armée, braquage
hot line.....	aide en ligne, service de dépannage, téléassistance
impacter	affecter, toucher, heurter
impresario.....	agent artistique
job.....	travail, emploi
joint-venture.....	coentreprise
kidnapper.....	enlever, ravir
kidnappeur	ravisneur
kidnapping.....	enlèvement, rapt, kidnapping
know-how	savoir-faire
leader	chef, meneur, numéro un, dirigeant, guide
leadership	domination, suprématie, primauté
lease back	cession-bail

leasing	crédit-bail, location-vente
lobby	groupe de pression, groupe d'influence
lobbying	travail d'influence, manœuvres de couloir
look	apparence, présentation, allure, style
low cost	prix très bas, à bas prix, économique
mailing	publipostage
management	gestion, direction des affaires
manager	manager, dirigeant, cadre, décideur, gestionnaire
marketing	mercatique, gestion commerciale, étude de marché
meeting	réunion, rencontre, rassemblement
merchandising	marchandisage, techniques marchandes
news	informations
newsletter	lettre de diffusion, bulletin/ lettre d'information
non-stop	permanent, sans arrêt
organizer	agenda électronique
overdose	surdose
package	forfait, ensemble
packaging	conditionnement, emballage
panel	échantillon
phoning	vente par téléphone
pickpocket	voleur à la tire
planning	programme, emploi du temps, calendrier
playlist	sélection
process	procédure ou processus (selon le contexte)
prospect	acheteur potentiel, client éventuel
racket	extorsion, rançonnement
racketteur	extorqueur
reporter	reporteur
revenge-porn	vengeance pornographique
royalty, royalties	redevance, commission

scoop	exclusivité, primeur
serial killer	tueur en série
software	logiciel
speech	discours, allocution
sponsor	parrain, mécène, bienfaiteur, parraineur, partenaire
sponsoring	parrainage, mécénat, patronage, partenariat
sponsoriser	parrainer, patronner, commanditer
squatter	occupant sans droit ni titre, squatteur
stand-by.....	en attente, en suspens, en souffrance, en liste d'attente
start-up	jeune pousse d'entreprise, jeune entreprise
stock-option	option sur titres
supporter	supporteur
suspense.....	suspens
téléshopping	téléachat, télévente
tour operator	voyagiste
trader.....	courtier, cambiste
travail en free lance.....	travail en indépendant, en solo
turnover.....	rotation, renouvellement
venture-capital.....	capital-risque
warning.....	feux de détresse, signal de détresse
web.....	toile, internet
webmaster.....	administrateur de site, de serveur

Anonymisation

S'écrit avec « mi » : anonymisation. Fait d'anonymiser, de rendre anonyme. L'anonymisation des décisions de justice.

☠ Les termes « anony~~s~~ation » et « anony~~s~~er » n'existent pas.

Antagoniste et protagoniste

Un **antagoniste** est un adversaire, un rival : la police a séparé les deux antagonistes.

Un **protagoniste** est une personne qui joue le rôle principal dans une affaire : le protagoniste d'un récit, les protagonistes d'un conflit social.

Antidater et postdater

Antidater, c'est mettre sur un acte une date antérieure à la date réelle de sa signature. Ainsi, un acte fait le 30 janvier, et daté du 20 du même mois, est *antidaté*.

Postdater, c'est y apposer une date postérieure. Un acte fait le 5 mars, et daté du 10, est donc *postdaté*.

Antilogie et antinomie

L'**antilogie** est une contradiction entre deux ou plusieurs idées d'un même discours, d'un même texte... Ce nom n'a pas pour adjectif *antilogique*, qui signifie « contraire à la logique, au bon sens ».

Le terme **antinomie** est plus précis. Il désigne une contradiction, apparente ou réelle, entre deux lois, deux dispositions d'une même loi, deux principes. Il a pour adjectif *antinomique* (s'oppose à *concordant /-ante*).

Antonymes

Voir en annexe.

Appelant /-ante, défendeur /-eresse, défenseur /-eure, demandeur /-eresse, intimé /-ée, requérant /-ante

Le **demandeur** est celui qui engage une procédure en justice, et le **défendeur** celui contre qui la demande en justice est formée (la *partie défenderesse*). Attention à ne pas confondre *défendeur* et *défenseur* : le **défenseur** est la personne chargée de défendre les intérêts d'une partie ou d'une cause (l'avocat, le défenseur syndical, le Défenseur des droits...). Au féminin : madame le défenseur ou madame la défenseur, ou encore madame la défenseure.

L'auteur de l'appel, voie de recours, est l'**appelant** (et non ☞ l'« appelant »). C'est le *demandeur à l'appel* ou *en l'appel*. L'**intimé** (et non ☞ l'« appelé ») est le *défendeur en appel*. C'est logiquement celui qui a obtenu gain de cause en première instance.

A

Le demandeur à l'opposition est l'**opposant**, son adversaire le **défendeur à l'opposition**.

Devant la Cour de cassation, les parties sont désignées respectivement **demandeur au pourvoi** et **défendeur au pourvoi**.

Dans le contentieux administratif, le demandeur s'appelle le **requérant**.

Voir aussi « **Demandeur...** », « **Défenderesse...** », « **Justiciable, plaideur...** ».

Appeler

Toujours deux « p », contrairement à **interpeller** qui en prend toujours un seul.

Voir aussi « **Interjeter appel** ».

Appointements, bénéfices, cachet, commission, émoluments, honoraires, loyer, piges, rente, retraite, salaire, solde, traitement, vacations...

Il existe de très nombreux termes pour désigner une même réalité : la rémunération d'un travail ou d'un service. La distinction se fait en fonction de celui qui en profite : l'ouvrier reçoit un **salaire**, l'employé des **appointements** (on préfère aujourd'hui le terme *salaire*), le fonctionnaire un **traitement**, l'officier ministériel (huissier de justice, par exemple) des **émoluments** (et non ✂ « émoluements »), le médecin et l'avocat des **honoraires**, le militaire une **solde**...

« Appuyer sur la gâchette »

Le tireur ne presse pas la **gâchette** du pistolet ou du fusil, mais la **détente**.

La **gâchette** maintient seulement le chien armé.

Voir aussi « **Pistolet...** ».

Argument et moyen

Le **moyen** est une raison de fait ou de droit invoquée par le plaideur à l'appui de sa prétention (CPC, art. 15, 16, 455, 619, 954).

L'**argument** est un élément d'explication ou de raisonnement qui vient soutenir le **moyen**. L'ensemble des **arguments** forme l'**argumentation**.

Voir aussi « **Motif...** ».

« Armistie »

☠ Le terme « armistie » n'existe pas. Il y a soit **amnistie** (du grec *amnêstia*, « pardon »), soit **armistice** (du latin *armistitium*, « arrêt des armes »), deux termes à ne pas confondre.

« Il y a des amnisties tous les ans et d'armistices (Dieu merci) pas plus que de guerres » (André Thérive, *Querelles de langage*, 1929).

Attention, *armistice* est masculin.

Voir aussi « **Amnistie et grâce** ».

Arrérages et arriéré

L'**arriéré** est ce qui n'a pas été payé à la date convenue (*échéance*) et qui reste donc dû : un arriéré de loyer, un arriéré de pension alimentaire...

Le terme **arrérages** (pas de singulier) désigne la somme d'argent payable périodiquement au bénéficiaire d'une rente ou d'une pension.

Il faut écrire *arrérages* et non ☠ « *arriérages* », par confusion avec *arriéré*.

Arrêt de cassation et arrêt de rejet

Avec un **arrêt de rejet**, la Cour de cassation rejette le pourvoi en cassation, et la décision attaquée devient définitive. Dans quatre cas sur cinq le pourvoi est ainsi rejeté.

Avec un **arrêt de cassation**, la Cour estime le pourvoi fondé et annule (elle « casse ») la décision attaquée. L'affaire est alors renvoyée devant une autre juridiction de même nature que celle dont émane l'arrêt ou le jugement cassé ou devant la même juridiction composée d'autres magistrats (COJ, art. L. 431-4). La Cour de cassation peut aussi casser sans renvoyer l'affaire dans certains cas (COJ, art. L. 411-3).

Arrêt et arrêté

Un **arrêt** est le « jugement » d'une juridiction supérieure (cour d'appel, Cour de cassation, etc.).

Un **arrêté** est une décision administrative (arrêté ministériel, arrêté préfectoral, arrêté municipal...).

Voir aussi « **Arrêt, décision...** », « **Arrêté, décret...** ».

Arrêt, décision, jugement et ordonnance

Le terme **décision** (ou *décision de justice*) est général pour désigner tout acte juridictionnel : les arrêts, jugements et ordonnances sont des décisions.

Celui de **jugement** est réservé aux juridictions du premier degré : le jugement du tribunal judiciaire, le jugement du tribunal correctionnel, le jugement du conseil de prud'hommes, le jugement du tribunal administratif... Une exception : la cour d'assises rend des *arrêts*, et non des *jugements*.

Les décisions prises par les arbitres ne sont pas des *jugements*, mais des **sentences arbitrales**.

Les cours supérieures rendent des **arrêts** : l'arrêt de la cour d'appel, l'arrêt de la cour d'appel administrative, l'arrêt du Conseil d'État (ou la décision du Conseil d'État), l'arrêt de la Cour de cassation...

Mais le Conseil constitutionnel prend des **décisions**. Celles-ci peuvent être de différents types : *décisions DC* (contrôle de constitutionnalité *a priori*), *décisions QPC* (question prioritaire de constitutionnalité), *décisions LOM* (compétences des collectivités d'outre-mer dotées de l'autonomie), etc.

La Cour européenne des droits de l'Homme, elle, rend soit des *décisions*, soit des *arrêts*, les premières ne portant que sur la recevabilité, et non pas sur le fond de l'affaire.

Quant à l'**ordonnance**, c'est la décision prise par un juge unique (juge d'instruction, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge des référés, juge de la mise en état...) : ordonnance de non-lieu, ordonnance de référé, ordonnance sur requête, ordonnance de non-conciliation, ordonnance de protection...

Voir aussi « **Sentence...** ».

Arrêté, décret et règlement

Les décisions ayant force obligatoire émanant du Président de la République ou du Premier ministre sont des **décrets**. Celles émanant d'un ministre, d'un préfet, d'un maire ou d'une autre autorité administrative sont des **arrêtés**.

Les *décrets* et *arrêtés* peuvent avoir une portée générale (c'est-à-dire *réglementaire*) ou une portée individuelle. Dans le premier cas, les *décrets* et *arrêtés* sont aussi appelés **règlements** : actes des autorités exécutives

édicte des normes à caractère général et impersonnel, et pris pour assurer l'exécution d'une loi (règlements *d'application* ou *d'exécution*) ou régir des matières non réservées au pouvoir législatif par la Constitution (règlements *autonomes*).

Voir aussi « **Décret en Conseil d'État...** ».

Arrêter et interpellé

Arrêter quelqu'un, c'est l'appréhender, au besoin par la force, en vue d'une comparution ou d'une incarcération. L'*arrestation* n'est permise qu'en cas de flagrant délit (situation de flagrance) ou sur ordre de la justice (mandat du juge d'instruction ou du tribunal).

Contrairement à ce que l'on peut entendre souvent, **interpeller** ne veut pas dire « arrêter, appréhender quelqu'un ». *Interpeller* quelqu'un, c'est lui adresser (oralement ou par écrit) un avertissement, un rappel à l'ordre ou une invitation à s'expliquer ou à s'exécuter. Même chose pour le substantif *interpellation*.

Interpeller et *interpellation* ne contiennent qu'un seul « p » (contrairement à *appeler* ou *appellation*).

Interpellation s'écrit avec deux « l ». Et, en orthographe traditionnelle, le verbe *interpeller* prend toujours lui aussi deux « l », à toutes les personnes.

Arrhes

Deux « r » et un « h ». Ce mot est féminin et s'emploie uniquement au pluriel.

Voir aussi « **Acompte...** ».

Arriéré

Voir « **Arrérages...** ».

Article « 49-3 »

Sans doute l'article le plus connu (et le plus décrié aussi...) de la Constitution française de 1958. Mais ❗ l'article « 49-3 » n'existe pas (contrairement aux articles 34-1, 37-1, 47-1, 47-2, 50-1, 51-1, 51-2, 53-1, etc.).

☠ Même chose pour les articles « 49.3 » ou « 49/3 » : impossible de les trouver entre les articles 49 et 50 de la Constitution.

En revanche, l'article « 49, alinéa 3 » (ou « 49, al. 3 », pour l'abréviation), existe bien : « *Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.* »

Un *alinéa* n'est pas un article à lui seul, ni un article supplémentaire. Et il ne peut s'abréger ou se signaler par un tiret, un point ou une barre oblique (*slash*, en anglais).

Voir aussi « **Alinéa** ».

Assassin, assassinat

Deux fois deux « s ».

Assassinat, empoisonnement, homicide et meurtre

Le fait de donner volontairement la mort à autrui constitue un **meurtre** (ou **homicide volontaire**). Il est puni de trente ans de réclusion criminelle (C. pén., art. 221-1).

Le *meurtre* commis avec préméditation (circonstance aggravante) est un **assassinat**. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité (C. pén., art. 221-3).

Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un **empoisonnement**, et non un *meurtre* ou un *assassinat*. L'*empoisonnement* est une incrimination particulière. Il est puni de trente ans de réclusion criminelle (C. pén., art. 221-5).

Et le fait de causer, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un **homicide involontaire**. Il est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (C. pén., art. 221-6).

Assignataire et assigné /-ée

Ne pas confondre ces deux termes :

Assignataire : **a)** Personne qui bénéficie d'une assignation (attribution) de parts dans un partage. L'*assignataire* d'un lot. Synonyme d'*attributaire*.
b) Personne qui est attributaire d'une fonction ou mission particulière. Le comptable public assignataire.

Assigné /-ée : **a)** Personne qui est attaquée en justice, citée devant une juridiction. L'*assigné* en justice. **b)** Personne qui est soumise à une assignation à résidence. L'*assigné* à résidence.

Assigner, attirer, citer, déférer et traduire

Un justiciable *assigne*, *attire* ou *cite* en justice un autre justiciable. Autrement dit, il lui fait un procès ou, selon l'expression populaire, il le « traîne devant la justice ».

Dans un sens général, *attirer* est synonyme d'*assigner*.

Dans un sens plus précis, *attirer*, c'est assigner devant une juridiction autre que celle normalement territorialement compétente, mais plus avantageuse pour le demandeur. Par exemple, le créancier d'aliments peut attirer son débiteur devant le tribunal de son lieu de résidence, alors qu'il devrait en principe assigner devant le tribunal du lieu de résidence du débiteur (CPC, art. 46).

Déférer ou *traduire*, c'est faire venir une personne ou une affaire devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente. Pour l'emploi précis de ces verbes, voir « Déferer et traduire ».

Assises

Toujours au pluriel : cour d'assises, jury d'assises, juré d'assises, procès en assises, plaider aux assises...

Même chose pour désigner la réunion ou le congrès d'un parti politique, d'une association, d'un mouvement.

Voir aussi « **Cour d'assises** ».

Associé /-iée et sociétaire

Le **sociétaire** n'est pas le membre d'une société, mais le membre d'une association (L. 1^{er} juill. 1901, relative au contrat d'association).

L'**associé** n'est pas le membre d'une association, mais celui d'une société (C. civ., art. 1832 et s. ; C. com., art. L. 210-1 et s.).

Atermolement

Délai de paiement accordé par un créancier au débiteur qui ne peut payer sa dette à l'échéance.

Un seul « t » et avec un « e » muet.

Attaque à main armée

« Main armée » au singulier.

Attester

On « témoigne **de** quelque chose », mais on « atteste quelque chose » : cette lettre atteste la vérité de son témoignage.

Dans la langue soignée, ☹ la construction « attester **de** quelque chose » est incorrecte.

Au dire de

« Au **dire** de » et non ☹ « aux **dires** de » : au dire des témoins, l'accusé n'était pas sur les lieux du crime.

Au marc le franc

D'une manière proportionnelle.

Le « c » de *marc* ne se prononce pas.

« Au plan de »

Voir « **Sur le plan de** ».

Authentique

Voir « Acte authentique... ».

« *Autorisation de sortir* » et « *permission de sortie* »

Un condamné peut s'absenter d'un établissement pénitentiaire, pendant une période de temps déterminée, s'il obtient une *permission de sortir* (CPP, art. 723-3) ou une *autorisation de sortie* (CPP, art. 723-6), et non ☹ une « *permission de sortie* » ou « *autorisation de sortir* ».

Autorité et juridiction

Autorité désigne un organe investi du pouvoir de prendre des décisions qui s'imposent aux autres.

Le terme **juridiction** (et non ☹ « *jurèdiction* ») a un sens plus précis. Il désigne les autorités qui ont pour mission de rendre des décisions de justice, de juger et de dire le droit. Le tribunal judiciaire est une juridiction de droit commun, le tribunal de police une juridiction pénale, la cour d'appel une juridiction du second degré, le Conseil d'État une juridiction administrative...

Le ministère public n'est pas une *juridiction* : il n'a pas de rôle juridictionnel, il n'a pas le pouvoir de juger. Pour le désigner, on parle donc seulement d'*autorité*, et plus précisément d'*autorité de poursuite*.

Le juge d'instruction est une *autorité d'instruction*, mais aussi une *juridiction*, la *juridiction d'instruction* : il juge par voie d'ordonnances (ordonnance de refus d'informer, ordonnance de non-lieu, ordonnance de mise en accusation...). Ses décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la chambre de l'instruction.

Le terme *juridiction* s'emploie aussi comme synonyme de *compétence*. On parle, par exemple, de la *juridiction* d'un tribunal.

Voir aussi « **Juridictionnel...** ».

Autorité administrative indépendante, autorité constitutionnelle indépendante et autorité publique indépendante

Les **autorités administratives indépendantes** (AAI) sont des organismes publics qui ont pour mission, soit de protéger certaines libertés publiques, soit de veiller au bon fonctionnement de l'administration dans ses relations avec les administrés, soit encore d'assurer le respect des « règles du jeu » dans des secteurs sensibles de la vie économique et sociale. Elles sont dites *indépendantes* car elles échappent à tout contrôle hiérarchique ou de tutelle.

Sont des *autorités administratives indépendantes* (il en existe dix-huit) : l'Autorité de la concurrence, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), le Défenseur des droits, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)...

Les **autorités publiques indépendantes** (API) sont des *autorités administratives indépendantes* qui ont la particularité d'être dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Sont des *autorités publiques indépendantes* (il en existe huit) : l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la Haute autorité de santé (HAS), la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), le Médiateur national de l'énergie...

L'**autorité constitutionnelle indépendante** (ACI) est une *autorité administrative* dont l'indépendance trouve son fondement dans la Constitution. À ce jour, seul le *Défenseur des droits* a reçu ce statut (Const. 4 oct. 1958, art. 71-1).

Autorité judiciaire

Voir « **Pouvoir judiciaire** ».

« Autorité officielle »

☠ Pléonasme fautif. Une autorité est nécessairement officielle, sinon elle n'est pas une autorité.

Avérer

☠ « S'avérer vrai » est un pléonasme et « s'avérer faux » un barbarisme.

S'avérer signifie « se révéler vrai » !

Voir aussi « **Exact...** ».

Avocat aux Conseils

Ne pas oublier la majuscule et le pluriel : *aux **C**onseils*.

On dit un « avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation » ou, plus couramment, un « avocat aux Conseils ».

L'avocat aux Conseils est un officier ministériel investi du monopole de l'assistance et de la représentation des parties devant la Cour de cassation et le Conseil d'État.

Avocat général

Malgré son nom, ☠ *l'avocat général* n'est pas un membre du barreau. C'est un magistrat du parquet (ou ministère public) qui assiste le procureur général près la Cour de cassation ou une cour d'appel, ou qui est chargé de requérir devant une cour d'assises.

Ayant droit, ayant cause

Ces termes s'écrivent sans trait d'union.

Au pluriel : des ayants droit, des ayants cause. Au féminin : une ayant cause, une ayant droit.

B

Bafouer

S'écrit avec un seul « f ». Les règles ont été bafouées.

Bail

Attention au pluriel : un *bail*, des *baux*.

Le *bail* est un contrat par lequel l'une des parties (le *bailleur*) s'oblige à procurer à l'autre (le *preneur*) la jouissance d'un bien, pendant un certain temps et moyennant le paiement d'un loyer (C. civ., art. 1709, 1711, 1713 et s.).

Bailleur, locataire, locateur, logeur et loueur

Bailleur /-eresse : celui, celle qui loue, qui donne une chose en location.

Locataire : celui, celle qui prend une chose en location ; synonyme de *preneur*.

Loueur /-euse : celui, celle qui fait métier de donner quelque chose en location (par exemple, un loueur de voitures).

Locateur /-trice : terme désuet, synonyme soit de *bailleur*, soit de *salarié* (= le *locateur de services*, dans le louage de services ou contrat de travail) ou d'*entrepreneur* (= le *locateur d'ouvrage*, dans le louage d'ouvrage ou contrat d'entreprise).

Logeur /-euse : celui, celle qui donne en location des chambres meublées, des logements garnis.

Ban et banc

Le mot **ban** signifie « exil, bannissement » : mettre au ban de la société (bannir), être en rupture de ban (enfreindre la décision de bannissement).

Ban désigne aussi l'annonce solennelle d'un futur mariage par affichage en mairie : les bans de mariage, la publication des bans.

B

Avec un « c » final, le **banc** est un siège sur lequel plusieurs personnes peuvent s’asseoir côte à côte : le banc des accusés, le banc des avocats.

Banqueroute

Voir « **Faire banqueroute** ».

Barbarie

La *barbarie* de la peine de mort, un acte de *barbarie*... et non ☠ *barbarisme* (terme qui signifie « faute de langage, mot déformé ») ou « barbarerie » (qui est un barbarisme !).

Barbarismes français et juridiques

Mots et formes déformés ou inventés

☠ On ne dit pas :

Anonysation et *anonyser* (Voir « Anonymisation »)
Armistie (voir cette entrée)
Article 49-3 (voir cette entrée)
Barbarerie (voir « Barbarie »)
Cautionneur et *cautionnaire* (voir « Caution... »)
Concluer (voir « Conclure »)
Contreverse, *contreversé* (voir « Controversé »)
Coutumace (voir « Contumace »)
Cour de justice européenne (voir « “Cour européenne de justice” »)
Cour européenne de justice (voir cette entrée)
Délatoire (voir « Dilatoire »)
Dégradation (voir « Dégradation »)
Dilemne (voir « Dilemme »)
En définitif (voir « En définitive »)
Enduire en erreur (voir cette entrée)
Entremettrice (voir « Entremise »)
Entreprenariat, *entrepreneunariat* (voir « Entrepreneuriat »)
Exerbe (voir « Exergue »)
Froncier (voir cette entrée)
Inconforme (voir « Conforme »)

Inéquité (voir « Équité »)
Intrinsèque (voir « Intrinsèque »)
Irréfrayable ou *irréfroyable* (voir « Irréfragable »)
Judiciable (voir « Justiciable... »)
Jurisprudenciel (voir « Juridictionnel... »)
Légateur (voir « Donataire... »)
Mandat de perquisition (voir cette entrée)
Outrancieux (voir « Outrageant »)
Pécunier (voir cette entrée)
Plagieur (voir « Plagiaire »)
Prescriptable (voir cette entrée)
Procéduralement (voir cette entrée)
Rémunération, rémunérer (voir « Rémunération... »)
Réouvrir (voir cette entrée)
Réprimandable (voir « Condamnable... »)
Résolver (voir cette entrée)
S'avérer faux (voir « Avérer »)
Sanctionnable (voir « Condamnable... »)
Testataire (voir « Testateur... »)

Baser, se baser sur

À éviter dans la langue soignée, en particulier à l'écrit. Il est préférable de dire *fonder, se fonder sur* : fonder une argumentation sur un principe de droit, se fonder sur un article de loi, des prétentions fondées sur une solide argumentation...

Bénin /-igne

Au féminin, l'adjectif *bénin* devient *bénigne*, et non ☞ « bénine ». Un accident bénin, une maladie bénigne, une sanction bénigne.

Bien fondé et bien-fondé

L'adjectif ne prend pas de trait d'union : une demande ***bien fondée*** (c'est-à-dire légitime ou justifiée).

Le substantif s'écrit avec un trait d'union : le ***bien-fondé*** d'une prétention (sa légitimité ou sa justesse).

B**Bimensuel /-uelle et bimestriel /-ielle**

Est **bimensuel** ce qui a lieu deux fois par mois.

Est **bimestriel** ce qui a lieu tous les deux mois.

Blanchiment, blanchissage et blanchissement

Le **blanchiment** est l'action de blanchir ce qui n'est pas blanc. Le blanchiment d'un mur. Au figuré et en matière pénale, c'est le fait de dissimuler l'origine d'un bien ou d'un revenu acquis de manière illégale. Le blanchiment de capitaux (C. pén., art. 324-1), le blanchiment de trafic de stupéfiants (C. pén., art. 222-38).

Le **blanchissage** est l'action de nettoyer du linge, de le laver.

Le **blanchissement** est le fait de devenir blanc. Le blanchissement des cheveux. Au figuré, c'est le fait d'innocenter une personne. Le blanchissement d'un accusé.

Bon père de famille

Le *bon père de famille* ne désigne pas celui qui est bon avec ses enfants. Juridiquement, cette expression désigne le modèle abstrait de l'homme normalement avisé, diligent et prudent. Il sert de référence au juge qui doit apprécier le comportement fautif ou non d'un individu sans égard aux données particulières de l'espèce (on parle d'« appréciation *in abstracto* »).

Le Code civil parle désormais de « personne raisonnable » (C. civ., art. 1197, 1188, 1301-1).

Box et boxe

Un **box** : enclos, local, compartiment, emplacement. Le box des accusés, le box d'un cheval, louer un box de garage.

La **boxe** : sport de combat dans lequel deux adversaires s'affrontent à coups de poing (et coups de pied dans certaines disciplines). Un combat de boxe, pratiquer la boxe française.

Brut et net

Sont invariables dans l'emploi adverbial : des commandes payées net, gagner 1 800 € brut, ce carton pèse cinq kilos brut.

Adjectifs, ils s'accordent : des rémunérations brutes, des prix bruts, une somme nette d'impôts.

C

C

Ne pas oublier le « c » dans : à bon escient, accquérir, accquis, accquiescere, accquitter, accquit, discernement, distinct, exceller, exception, exceptionnel, fascicule, plébiscite, rescision, sceptique, schéma, schématique, scinder, scission, succinct, susciter...

C'est-à-dire

Toujours avec deux traits d'union.

L'abréviation garde ces deux traits d'union et s'écrit avec un point après les lettres « c » et « d » : c.-à-d.

« *Cabinet notarial* »

☠ Ne se dit pas. On parle d'*office notarial* (*office* est masculin) ou d'*étude notariale*.

Même chose pour le lieu de travail ou d'établissement d'un huissier de justice ou d'un commissaire-priseur judiciaire : *office* ou *étude* d'huissier de justice, *office* ou *étude* de commissaire-priseur judiciaire.

Le *cabinet* est le local professionnel de certaines professions libérales (cabinet d'avocat, cabinet d'architecte, cabinet d'expert-comptable ou d'expertise comptable...) ou le bureau particulier dans lequel le juge travaille et reçoit les parties et leurs avocats (cabinet du juge d'instruction, cabinet du juge aux affaires familiales...).

Voir aussi « **Office** ».

« *Calomnie mensongère* »

Voir « "*Fausse calomnie*" ».

C

Capacité en droit et capacité juridique

La **capacité juridique** est l'aptitude d'une personne à être sujet de droits et à les exercer (capacité de contracter, capacité d'ester en justice...).

À ne pas confondre avec la **capacité en droit**, diplôme universitaire délivré à des non-bacheliers au terme de deux ans d'études de droit, permettant d'accéder en première ou deuxième année de licence selon les résultats obtenus.

Cause

En procédure, *cause* est synonyme de procès, d'affaire.

Ce terme se retrouve dans de nombreuses expressions :

- *appel des causes* (appel des affaires en début d'audience) ;
- *en cause d'appel* (devant la juridiction du second degré) ;
- *en tout état de cause* (à tout moment de l'instance) ;
- *mise en cause* (intervention forcée d'un tiers dans un procès) ;
- *mise en état des causes* (instruction des affaires devant une juridiction civile) ;
- *prendre fait et cause* (intervenir dans un procès pour soutenir l'une des parties).

Caution, cautionnement et dépôt de garantie

La **caution** est la personne qui garantit l'exécution d'un engagement pris par une autre personne. Par exemple, la caution d'un locataire.

Attention, ⚠ les termes « cautionneur » et « cautionnaire » n'existent pas.

Caution n'est synonyme ni de *cautionnement*, ni de *dépôt de garantie*.

Le **cautionnement** est le contrat par lequel une personne (la *caution*) s'engage à payer un créancier dans le cas où son débiteur ne le ferait pas (C. civ., art. 2288 et s.). Par extension, le terme peut désigner aussi un dépôt d'argent ou de valeurs destiné à garantir le paiement d'une dette éventuelle. Est alors synonyme de **dépôt de garantie**.

CEDH

S'agit-il de l'abréviation de *Convention européenne des droits de l'Homme* ou de *Cour européenne des droits de l'Homme* ?

Dans un souci de clarté, il est conseillé de respecter les abréviations suivantes :

- **CEDH** ou **Cour EDH** : Cour européenne des droits de l’Homme ;
- **Conv. EDH** : Convention européenne de sauvegarde des droits de l’Homme et des libertés fondamentales (ou Convention européenne des droits de l’Homme).

Voir aussi « **Abréviations** ».

Censé /-ée et sensé /-ée

« Un homme **sensé** a du bon sens. Il sait que nul n’est **censé** (supposé) ignorer la loi » (Jean-Joseph Julaud, *Le petit livre du français correct*, First, 2000).

Cession et session

Cession renvoie au verbe *céder* : la cession (vente) d’un fonds de commerce.

Session renvoie à *séance* et *siéger* : les sessions parlementaires.

Césure

Voir « **Coupure des mots** ».

Chambre

Ne pas confondre *chambre correctionnelle*, *chambre criminelle*, *chambre d’accusation*, *chambre de l’instruction* et *chambre des appels correctionnels*.

La **chambre d’accusation** n’existe plus. Elle est devenue la **chambre de l’instruction** (L. n° 2000-516, 15 juin 2000 ; CPP, art. 191 et s).

Il faut dire *chambre de l’instruction*, et non ❌ « chambre d’instruction ».

La **chambre de l’instruction** est une formation de la cour d’appel, aux attributions nombreuses et variées. Elle est la juridiction d’appel des ordonnances du juge d’instruction et du juge des libertés et de la détention, la juridiction de contrôle de la régularité des actes d’instruction, la juridiction disciplinaire des officiers et agents de police judiciaire, etc.

La **chambre correctionnelle** désigne :

- soit la **chambre des appels correctionnels** (ou *chambre correctionnelle de la cour d'appel*). Formation de la cour d'appel, elle est chargée de connaître des appels interjetés contre les jugements des tribunaux correctionnels et des tribunaux de police du ressort de la cour (CPP, art. 510 et s.). Elle n'est donc pas uniquement compétente en matière correctionnelle (délits) ;
- soit une formation du tribunal judiciaire chargée du jugement des infractions qualifiées de délits (CPP, art. 381 et s.). C'est alors le tribunal correctionnel ou une chambre de celui-ci dans les plus gros tribunaux (la 12^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Créteil, la 19^e chambre correctionnelle du tribunal correctionnel de Paris...).

La **chambre criminelle** est une formation de la Cour de cassation, compétente pour tous les pourvois formés en matière pénale, pas seulement en matière criminelle (CPP, art. 567 et s.).

Chambre du conseil

Voir « **Huis clos** ».

Champ

Pas de « s » final : le *champ d'application* d'une règle, *sur-le-champ*...

Chirographaire

Voir « **Créancier chirographaire** ».

Chose

En droit, une *chose* n'est pas seulement un objet maniable et transportable. C'est tout bien ayant une existence matérielle : bien corporel mobilier, mais aussi immobilier. Une maison est une chose.

Chose frugifère

Et non ☞ « **frugifère** ».

Chose qui rapporte des *fruits* (au sens juridique du terme : récoltes, loyers, intérêts...).



Civil /-ile et civique

Est **civil** ce qui concerne l'individu dans sa vie personnelle et ses rapports avec les autres : état civil, famille, propriété, obligations...

Est **civique** ce qui est relatif au citoyen, à l'individu dans sa participation au gouvernement de la cité. Les *droits civiques* sont les droits politiques des citoyens (droit de vote, éligibilité...).

Classement sans suite

Voir « **Acquittement...** ».

Clause pénale

Le terme *pénal* ne doit pas prêter à confusion : la *clause pénale* est une notion de droit civil, non de droit pénal.

La *clause pénale*, ou *clause comminatoire*, est la clause d'un contrat par laquelle les parties fixent à l'avance et forfaitairement les dommages et intérêts (pénalité contractuelle) qui seront dus par le débiteur en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles (C. civ., art. 1231-5).

Clore et clôturer

On *clôtur*e un champ, mais on *clôt* un incident, un travail, une séance, un débat... **Clore** signifie « mettre un terme à quelque chose » et **clôturer** « entourer d'une clôture ».

Co

Préfixe signifiant « avec, ensemble » et utilisé dans la composition de nombreux noms, pour désigner des personnes partageant une même condition juridique (leur association dans une même opération, leur participation à une même action, leur engagement dans un même acte, leur égalité de droit dans une situation donnée, etc.) : coassocié, coauteur, cobailleur, cocontractant, cocréancier, codébiteur, codéfendeur, codemandeur,

C

coéchangiste, cohéritier, coïndivisaire, colicitant, colocataire, coobligé, copartageant, coparticipant, copreneur, copropriétaire, coresponsable, cosignataire, cotitulaire...

Par exemple :

- coaccusé /-ée : personne qui est accusée avec une ou plusieurs autres ;
- cocontractant /-ante : personne qui s'engage avec d'autres dans un contrat ;
- codébiteur /-trice : personne qui a contracté une dette avec une ou plusieurs autres ;
- cohéritier /-ière : personne qui hérite avec une ou plusieurs autres ;
- coïndivisaire : personne qui possède par indivis, avec une ou plusieurs autres personnes, une maison, un terrain...

Code de commerce

L'appellation exacte est *Code **de** commerce*, et non ☹ « Code du commerce » ou « Code commercial ».

Voir « **Droit commercial** », « **Registre du commerce et des sociétés** », « **Tribunal de commerce** ».

Code typographique

Voir « **Abréviations** », « **Guillemets** », « **Ponctuation** ».

Codes officiels et codes privés

Un code Dalloz ou LexisNexis n'est pas un *code officiel* de la République française.

Les **codes officiels** sont les recueils de textes législatifs et réglementaires élaborés par les pouvoirs publics et publiés par la Direction de l'information légale et administrative (DILA), sous la marque « Les éditions des Journaux officiels ». Ces codes ne contiennent que les lois et règlements codifiés par les pouvoirs publics, sans aucune annotation, ni adjonction de références ou de notes jurisprudentielles ou doctrinales. Il existe aujourd'hui environ soixante-dix *codes officiels* (la liste est disponible sur www.legifrance.fr).

Ces *codes officiels* se distinguent des **codes privés** (ou *codes de l'édition privée* ou encore *codes commerciaux*), lesquels sont le produit d'éditeurs privés. Il en existe deux types :

- les « codes annotés », qui complètent les versions officielles par de nombreuses notes et références doctrinales et jurisprudentielles ;
- les codes dits « sauvages » (ou « faux codes »), qui sont des recueils de textes sous la forme d'un code, mais dans un domaine (particulier ou général) où il n'existe pas de code officiel (par exemple, le *Code constitutionnel* des éditions Dalloz ou le *Code de l'animal* des éditions LexisNexis).

N'ayant aucune existence ou valeur officielles, ☹ on ne cite jamais un article d'un code « sauvage » dans un travail juridique ou juridictionnel.

Deux éditeurs privés se partagent l'essentiel du marché des codes annotés et des codes « sauvages » : Dalloz (codes rouges) et LexisNexis (ex-Litec, codes bleus).

Coercition

Aucun « h ».

Action ou pouvoir de contraindre. Le droit de coercition, des mesures de coercition.

Coïndivisaire

Personne qui est dans l'indivision avec une ou plusieurs autres. Pas de trait d'union et un tréma sur le premier « i ».

Collusion frauduleuse et concert frauduleux

Le **concert frauduleux** est une entente secrète entre deux ou plusieurs personnes ayant pour objectif d'écarter l'application d'une règle de droit.

La **collusion frauduleuse** est un *concert frauduleux* organisé dans le but de nuire à autrui.

Commandement et sommation

Commandement et *sommation* désignent tous deux un acte d'huisier de justice qui ordonne à une personne d'exécuter ses obligations

C

(obligation de payer, de faire ou de ne pas faire). Mais le **commandement** poursuit l'exécution d'un titre exécutoire (une décision de justice, par exemple), alors que la **sommation** est une mise en demeure avant obtention de ce titre.

Comme convenu

L'expression « comme convenu », d'origine commerciale, est grammaticalement incorrecte. Il faut dire « comme il **est** convenu », « comme il **a été** convenu ».

« Commémorer un anniversaire »

☠ Expression pléonastique. On commémore un événement et on célèbre un anniversaire.

Commerce charnel et commerce du charme

L'expression « **commerce du charme** » (ou « commerce de charme », « commerce du sexe ») désigne soit la prostitution (« faire commerce de ses charmes » : se prostituer), soit le secteur économique des biens et services liés au sexe (sex-shops, revues pornographiques...), prostitution comprise ou non.

« **Commerce charnel** » est synonyme de *relations sexuelles* (et non de *prostitution*) : avoir commerce avec une femme, commerce adultérin, commerce incestueux...

Commettant /-ante

☠ Ne pas employer le terme *commetteur /-euse* (personne qui confectionne des cordages).

Le *commettant* est : **a)** Toute personne faisant travailler sous son autorité et pour son compte une autre personne, le *préposé* (par exemple, l'employeur est le commettant du salarié). À ce titre, le *commettant* est responsable des dommages causés par son préposé dans l'exercice de sa mission (C. civ., art. 1242, al. 5). **b)** En droit des affaires, dans le contrat de *commission*, la personne au nom de laquelle le *commissionnaire* agit (C. com., art. L. 132-1 et s.).

Commettre

Commettre a deux « m ».

« Le verbe commettre ne peut amener qu'un terme ou une expression qualifiant un méfait, un acte répréhensible – et non une bonne action. On ne commet pas un sauvetage, un acte héroïque. En revanche, on commet un crime, un délit, une mauvaise action » (Pierre-Valentin Berthier et Jean-Pierre Colignon, *Le français écorché*, Belin, 1988).

Comminatoire

Deux « m ».

Adjectif qualifiant un acte, une clause ou une mesure qui menace d'une sanction et qui est destiné à intimider, à faire pression sur un débiteur pour qu'il exécute son obligation. L'astreinte, la clause pénale, le commandement de payer... ont un caractère *comminatoire*.

Les expressions *clause pénale* et *clause comminatoire* sont équivalentes.

Commissaire

Le terme prend deux « m » et deux « s ».

Le *commissaire* ne travaille pas dans un ☠ « commissariat » mais dans un *commissariat*.

Communauté réduite aux « acquis »

La communauté n'est pas réduite ☠ « aux acquis », mais « aux **acquêts** » (toujours au pluriel).

Les *acquêts* sont les biens acquis par les époux, ensemble ou séparément, pendant leur mariage grâce à leur travail ou leur épargne. Ils composent l'actif de la communauté.

La *communauté réduite aux acquêts* (ou *communauté d'acquêts*) est le régime matrimonial qui s'applique aux époux s'ils ne font pas de contrat de mariage. C'est ce que l'on appelle le *régime légal* ou la *communauté légale* (C. civ., art. 1400 et s.)

C

Commune et municipalité

Commune et *municipalité* ne sont pas synonymes.

La **commune** est la collectivité territoriale administrée par un conseil municipal (organe délibérant) et un maire (organe exécutif).

La **municipalité** est l'ensemble formé par le maire et ses adjoints.

Compromis et transaction, compromettre et transiger

Transiger, en matière civile, c'est mettre fin à l'amiable à un litige né ou à naître, moyennant des concessions réciproques (C. civ., art. 2044 et s.). Les parties évitent ainsi le procès.

L'acte écrit constatant cet accord est une **transaction**. La signature d'une *transaction* entre un employeur et un salarié, par exemple, est courante dans le cadre d'une procédure de licenciement.

On ne confondra pas cette *transaction* avec la *transaction* au sens commun du terme, synonyme d'opération commerciale.

On ne confondra pas non plus *compromis* et *transaction*.

Le **compromis** est la convention par laquelle les parties à un litige né soumettent celui-ci, non à la justice étatique, mais à l'arbitrage d'une ou plusieurs personnes (C. civ., art. 2059 et s. ; CPC, 1442 et s.).

C'est à tort que la pratique notariale désigne par ce terme l'acte sous seing privé constatant une promesse de vente et d'achat d'un immeuble.

Concert frauduleux

Voir « **Collusion frauduleuse...** ».

Conclure

Conclure est un verbe du troisième groupe. ☠ « Concluer » n'existe pas !

Au présent : il *conclut* (non « conclue »).

Au futur, pas de « e » entre le « u » et le « r » : il *conclura* (et non « concluera »).

Au passé simple : il *conclut* (non « conclua »).

Concurrence

Deux « r » : action en concurrence déloyale, clause de non-concurrence...

C

Condamnable, condamnation, condamné /-ée, condamner

Avec « mn », et non ☞ avec deux ou un seul « n ».

Condamnable, punissable, répréhensible, réprimable...

Est ***punissable*** ce qui mérite punition, ce qui est passible d'une peine.

Est ***répréhensible*** ce qui mérite d'être blâmé.

Est ***condamnable*** ce qui est *punissable* ou *répréhensible*.

Est ***réprimable*** ce qui peut ou doit être réprimé.

☞ Les adjectifs « réprimandable » (« qu'il est possible de réprimander ») et « sanctionnable » (« qui peut être sanctionné ») n'existent pas. Ils ne sont attestés dans aucun grand dictionnaire.

Condamné /-ée, détenu /-ue et prévenu /-ue

Détenu est le terme générique pour désigner à la fois les *prévenus* et les *condamnés*.

Les ***prévenus*** sont les détenus en détention provisoire.

Les ***condamnés*** sont ceux qui ont été jugés, et donc condamnés.

Voir aussi « **Accusé...** ».

Confirmation, infirmation et réformation

On ne parle pas ☞ de *confirmation*, d'*infirmation* ou de *réformation* devant la Cour de cassation.

Une cour d'appel *confirme*, *infirme* ou *réforme* les décisions des premiers juges (*arrêts confirmatifs*, *infirmatifs* ou *réformatifs*).

La Cour de cassation rejette le pourvoi (*arrêt de rejet*) ou l'accueille en cassant la décision des juges précédents (*arrêt de cassation* ou *arrêt de cassation partielle*).



Est *confirmatif* l'arrêt de la cour d'appel qui approuve et maintient la décision du premier juge. Il est au contraire *infirmitif* quand il désapprouve la décision de ce juge et l'annule partiellement ou totalement. Il y a *réformation* quand cette infirmation conduit à une modification partielle ou totale de la décision.

Conforme

☠ « Inconforme » n'existe pas. L'antonyme de l'adjectif *conforme* est « non conforme » ou « contraire » : un jugement non conforme au droit, une pratique contraire à la loi.

Congédiement

Ne pas omettre le « e » muet. Une lettre de congédiement, un congéiement abusif.

Voir aussi « "E" muet ».

Conjonctions et adverbes

☠ Attention aux répétitions fautives (pléonasmes) :

ainsi donc	enfin pour terminer
ainsi par conséquent	et puis ensuite
ainsi par exemple	mais cependant
car en effet	mais en revanche
comme par exemple	mais pourtant
donc par conséquent	mais toutefois
enfin pour conclure	puis ensuite
enfin pour finir	voire même

→ Voir aussi « Pléonasmes ».

« Conseil des prud'hommes »

Avec « de », et ☠ non « des » : le conseil de prud'hommes.

Prud'homme prend deux « m » (le conseil de prud'hommmes, un prud'hommme). Mais *prud'homie* et *prud'homal* n'en prennent qu'un : le Conseil supérieur de la prud'hommie, la compétence prud'hommale.

Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne et Conseil européen

Le **Conseil européen** est une institution de l'Union européenne (UE) constituée des chefs d'État et de gouvernement des pays membres, régulièrement réunis en sommet (les « sommets européens »). Il donne à l'UE les impulsions nécessaires à son développement et en définit les grandes orientations et priorités politiques. Son siège est à Bruxelles, dans le bâtiment Europa.

À l'origine appelé « Conseil des ministres » en raison de sa composition, le **Conseil de l'Union européenne** est l'institution représentant les intérêts des États membres de l'UE. Rassemblant les ministres nationaux de chaque pays de l'UE, en fonction des domaines traités, il partage le pouvoir législatif et budgétaire avec le Parlement européen. Les réunions du Conseil se tiennent le plus souvent à Bruxelles, mais aussi à Luxembourg.

Le **Conseil de l'Europe** est une organisation totalement distincte de l'Union européenne. Il s'agit d'une organisation internationale qui a pour objectif, entre autres, de défendre les droits de l'Homme, la démocratie et l'État de droit. C'est le Conseil de l'Europe qui a établi la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (Conv. EDH), laquelle a mis en place la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH ou CEDH).

Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 47 États membres, dont la Russie et la Turquie. Son siège est le Palais de l'Europe à Strasbourg.

Voir aussi « **Cour de justice de l'Union européenne...** ».

Conseiller /-ère

☠ Ne s'écrit pas avec un « é » final, mais avec « er » : un **conseiller**, une **conseillère**.

Les magistrats de la Cour de cassation et des cours d'appel portent le titre de **conseiller**, et ☠ non de **juge**.

Les personnes qui siègent au conseil de prud'hommes sont les **conseillers prud'hommes** ou **conseillers prud'homaux** (ou encore, plus simplement, les *prud'hommes*).

C

Consensuel /-elle et solennel /-elle

Est **consensuel** l'acte juridique qui se constitue par le seul accord des individus, sans aucune condition de forme particulière. C'est le *principe du consensualisme*. Par exemple, le Code du travail n'impose pas la constatation par écrit du contrat de travail à durée indéterminée.

L'acte juridique est **solennel** (on dit aussi **formaliste**), et non plus *consensuel*, lorsqu'il est soumis à des règles de forme, à des solennités, pour être valablement constitué. Ainsi, le contrat de travail à durée déterminée est un contrat solennel, car il doit être constaté par un écrit, à la différence du contrat à durée indéterminée.

Consentement, consentir

☠ Ne s'emploient pas avec « pour ». On dit : donner son consentement à quelque chose, consentir quelque chose ou consentir à quelque chose.

Conséquent /-te

☠ Il est incorrect de donner à *conséquent* le sens de « grand, important, considérable » (« une affaire conséquente », « une somme conséquente », « un bâtiment conséquent »...).

Cet adjectif signifie « qui est logique, cohérent, conforme à la raison » : un homme conséquent dans ses démarches, être conséquent avec soi-même...

Consignataire et cosignataire

Consignataire : a) Personne dépositaire d'une somme consignée.
b) Personne qui reçoit des marchandises en dépôt dans le but de les vendre. Un bon signé par le consignataire.

Cosignataire : personne qui signe un même acte avec une ou plusieurs autres personnes. Le cosignataire d'un contrat de bail, le cosignataire d'un pacte civil de solidarité.

Consulat

Voir « **Ambassade...** ».

Contravention et procès-verbal

Procès-verbal et *contravention* ne sont pas synonymes. On constate une *contravention*, on dresse un *procès-verbal*.

Une **contravention** est une infraction, c'est-à-dire une action ou abstention interdite par la loi pénale et punie, à titre principal, d'une amende.

Le **procès-verbal** est un acte écrit (et non verbal), dressé par une autorité compétente, qui constate un fait ou une déclaration.

Un *procès-verbal* peut donc se lire, mais pas une *contravention*. C'est pourquoi l'acte constatant une *contravention* est dit « procès-verbal de contravention ».

Contrevenant /-ante, criminel /-elle et délinquant /-ante

Le **contrevenant** est celui qui commet une contravention.

Le **criminel** est l'auteur d'un crime.

Et, au sens strict, le **délinquant** est celui qui se rend coupable d'un délit. Plus largement, le *délinquant* est celui qui a déjà été condamné au pénal ou celui qui commet une infraction, peu importe sa nature (contravention, délit ou crime).

Contrôle judiciaire et contrôle juridictionnel

Le **contrôle juridictionnel** est le contrôle exercé par le juge administratif sur la légalité des actes de l'administration.

Le **contrôle judiciaire** est une mesure de procédure pénale qui soumet la personne mise en examen ou en attente de son procès à une ou plusieurs obligations. Il constitue une alternative à la détention provisoire ou à l'assignation à résidence avec surveillance électronique (bracelet électronique).

Contrôle judiciaire, détention provisoire et garde à vue

La **garde à vue** est le maintien d'une personne dans les locaux de la police pour les nécessités d'une enquête (CPP, art. 62-2 et s.). Elle est décidée par un officier de police judiciaire, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

C

Le **contrôle judiciaire** est une mesure restrictive de liberté ordonnée par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention à l'encontre d'une personne mise en examen (CPP, art. 137 et s.). Il astreint la personne concernée à se soumettre, selon la décision du juge, à une ou plusieurs obligations (interdiction de quitter le territoire, de conduire un véhicule, de rencontrer telle personne...).

La **détention provisoire** désigne, soit l'incarcération de la personne mise en examen dans l'attente des résultats de l'information judiciaire la concernant, soit l'incarcération d'une personne en attente d'être jugée (CPP, art. 137 et s., 143-1 et s., 396, 397-1-1 et s., 495-10). Elle est ordonnée par le juge des libertés et de la détention.

Controversé /-ée

Qui est l'objet d'une **controu**verse, c'est-à-dire d'une contestation, d'un débat.

☠ Ne pas écrire « controeversé » ou « controeverse », mots qui n'existent pas.

Contumace

☠ Ne pas dire ou écrire « **cou**tumace », au lieu de **contumace** : être en état de contumace, être condamné par contumace, la purge de la contumace.

La **contumace** est une procédure spécifique permettant à la cour d'assises de juger l'accusé (le **contumax** ou **contumace**) qui se soustrait à la procédure de jugement. Le Code de procédure pénale parle désormais de « défaut en matière criminelle » (L. n° 2004-204, 9 mars 2004, portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ; CPP, art. 379-2 et s.).

Convenir

Dans l'expression classique ou soignée, le verbe **convenir** se conjugue, selon la situation, soit avec *avoir*, soit avec *être* :

- avec l'auxiliaire *être* et la préposition « de » dans le sens de « tomber d'accord, décider ensemble » (nous sommes convenus d'un rendez-vous, ils sont convenus de partir ensemble, nous étions convenus de leur bon droit) ou de « reconnaître, avouer » (il est convenu lui-même de sa faute) ;

- avec l’auxiliaire *avoir* et la préposition « à » dans le sens d’« être approprié, plaire » (ce contrat n’a pas convenu à mon client, ce travail lui aurait convenu).

Convention internationale des droits de l’enfant et Déclaration des droits de l’enfant

Ce sont deux textes adoptés par l’Assemblée générale des Nations unies (ONU), qui ne doivent pas être confondus. Ils n’ont pas la même portée ou valeur juridique.

La **Déclaration des droits de l’enfant** (DDE) a été proclamée le 20 novembre 1959. Ce texte n’a qu’une portée déclarative et morale, sans valeur juridique contraignante.

Prenant appui sur la *Déclaration des droits de l’enfant*, la **Convention internationale des droits de l’enfant** (CIDE), appelée aussi Convention de New York, a été adoptée le 20 novembre 1989. C’est un texte contraignant cette fois-ci, pour les 196 États qui l’ont ratifié : il les oblige à respecter leurs engagements.

Voir aussi « **Déclaration universelle des droits de l’Homme...** ».

Conventionnel /-elle

Qui résulte d’une convention. ☹ Ne pas employer au sens de *traditionnel*, *classique* (anglicisme).

Obligation conventionnelle, taux d’intérêt conventionnel, rupture conventionnelle, médiation conventionnelle, séquestre conventionnel...

Coordinateur /-trice et coordonnateur /-trice

Les deux formes sont correctes. **Coordinateur** (un seul « n », comme *coordination*) est d’emploi courant, alors que **coordonnateur** (deux « n », comme *coordonner*) est d’usage plus administratif ou technique.

Copie et exemplaire

Un **exemplaire** est un document original.

Une **copie** est la photocopie d’un document original ou d’un exemplaire.

Voir aussi « **Duplicata** ».

Coresponsabilité, coresponsable

C

Un seul « r », contrairement à *corrélation* ou *correspondance*.
Voir aussi « Co ».

Correctionnalisation, criminalisation, décriminalisation, dépénalisation et pénalisation

Le terme **criminalisation** désigne l'action d'ériger en infraction (en contravention, en délit ou en crime) un comportement qui échappait jusqu'alors à toute répression pénale. *Criminalisation* a pour contraire **dépénalisation** (et non ☠ **décriminalisation**).

Attention, ☠ le terme **pénalisation** n'est ni synonyme de *criminalisation*, ni antonyme de *dépénalisation*. Il désigne seulement l'action de pénaliser, c'est-à-dire d'infliger une sanction ou un désavantage.

Dans un sens étroit, **criminalisation** désigne l'action de transformer en crime un comportement auparavant qualifié de délit. *Criminalisation* a alors pour antonyme **correctionnalisation** (très rarement **décriminalisation**).

Coupe sombre

Pour exprimer l'idée d'une « réduction ou suppression importante » (d'un budget, d'un effectif...), il ne faut pas parler de ☠ **coupe sombre**, mais de **coupe claire**. Empruntées au langage forestier, l'expression *coupe sombre* désigne un léger éclaircissage et *coupe claire* un déboisement massif.

Pour éviter toute ambiguïté, il est conseillé d'employer les mots « coupe sévère ».

Coupure des mots

La coupe, en fin de ligne, d'un mot trop long, ou césure, se fait entre deux syllabes. Elle se marque par un tiret en fin de ligne, et non au début.

On ne divise jamais un nom propre, un prénom, un titre, un sigle, une abréviation, un nombre exprimé en chiffres arabes ou romains.

Pour les mots composés avec un trait d'union, la coupe se fait après le trait d'union.

Les coupures isolant une ou deux lettres sont à proscrire.

Cour et cours

Cour est le nom donné à certaines juridictions : la cour d'assises, la cour administrative d'appel, la Cour de cassation... Il désigne aussi l'ensemble des juges d'une cour : « Plaise à la Cour... » (formule de rédaction des conclusions).

Un **cours** est un prix (cours du change, cours légal...), un enseignement (cours de droit, cours particulier...) ou une voie d'eau courante (le cours du fleuve).

Cour d'assises

La *cour d'assises* est la juridiction compétente pour juger les crimes, les infractions les plus graves (CPP, art. 231 et s.)

Contrairement aux autres juridictions, ☠ la *cour d'assises* ne porte pas le nom de la ville où elle siège, mais celui du département constituant son ressort : la cour d'assises du Rhône (et non de Lyon), la cour d'assises de la Gironde (et non de Bordeaux)...

Ne pas oublier le « s » final à *assises*.

Voir aussi « **Assises** ».

Cour de cassation

Il n'existe qu'une seule *Cour de cassation* en France. Elle a son siège à Paris.

☠ La *Cour de cassation* n'est pas un troisième degré de juridiction : elle ne rejuge pas une troisième fois l'affaire, après le tribunal, puis la cour d'appel. Elle contrôle seulement que les premiers juges (les *juges du fond*) ont bien respecté le droit et les formes.

Voir aussi « **Juge du fond** ».

Cour de justice de l'Union européenne et Cour européenne des droits de l'Homme

La *Cour de justice de l'Union européenne* (CJUE) est l'institution juridictionnelle de l'Union européenne (UE). Sa mission consiste à assurer le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités. Dans ce cadre, elle contrôle la légalité des actes des institutions de l'UE, veille au respect par les États membres des obligations qui découlent des traités et garantit

C

une interprétation uniforme du droit de l'Union. Siégeant à Luxembourg, elle comprend deux juridictions : la *Cour de justice* et le *Tribunal*.

La **Cour européenne des droits de l'Homme** (CEDH ou Cour EDH) est une juridiction internationale extérieure à l'Union européenne. Siégeant à Strasbourg, auprès du Conseil de l'Europe, elle est chargée de veiller au respect de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales* (Conv. EDH), par les quarante-sept États qui l'ont ratifiée (de l'Islande à la Turquie, du Portugal à la Russie).

Voir aussi « **CEDH** », « **Conseil de l'Europe...** », « **“Cour européenne de justice”** ».

« Cour européenne de justice »

☠ Il n'existe aucune « Cour européenne de justice », ni aucune « Cour de justice européenne »...

Dans l'ordre international ou européen, il y a soit la **Cour européenne des droits de l'Homme** (CEDH ou Cour EDH), soit la **Cour de justice de l'Union européenne** (CJUE). Deux juridictions bien différentes, avec un adjectif « européen » qui n'a pas la même signification ou portée.

Voir aussi « **Cour de justice de l'Union européenne...** ».

Cour suprême

Juridiction la plus élevée de l'ensemble des tribunaux d'un pays. On retrouve une telle juridiction notamment aux États-Unis, au Canada, au Brésil et en Afrique du Sud.

En France, il n'existe pas de « Cour suprême », de juridiction à la tête de toute l'organisation juridictionnelle du pays. Ni la Cour de cassation, ni le Conseil d'État, pas plus que le Tribunal des conflits ou le Conseil constitutionnel, ne peuvent être qualifiés ainsi.

En effet, dans l'organisation juridictionnelle française, on trouve, non pas une, mais deux cours suprêmes, indépendantes l'une de l'autre, chacune spécialisée dans un domaine particulier du droit et à la tête d'un ensemble distinct de juridictions :

- la Cour de cassation est la cour suprême de l'ordre judiciaire, ensemble de juridictions comprenant le tribunal judiciaire, le tribunal de commerce, le conseil de prud'hommes, le tribunal correctionnel, la cour d'assises... ;

- le Conseil d'État est la cour suprême de l'ordre administratif, qui rassemble le tribunal administratif, la cour administrative d'appel, la Cour des comptes...

À vouloir utiliser l'expression « cour suprême », il faut donc préciser l'ordre juridictionnel de la juridiction citée : la Cour de cassation n'est pas la *cour suprême*, mais la *cour suprême de l'ordre judiciaire* (ou des juridictions judiciaires) ; le Conseil d'État n'est pas la *cour suprême*, mais la *cour suprême de l'ordre administratif* (ou des juridictions administratives).

Cependant, certains auteurs et enseignants condamnent absolument l'emploi de cette expression. Ils conseillent la répétition des termes « Cour de cassation » ou « Conseil d'État », l'utilisation des abréviations « la Cour » ou « le Conseil », l'emploi des formules « haute juridiction administrative » ou « haute juridiction judiciaire », ou encore « cour régulatrice » pour la Cour de cassation...

S'agissant du Conseil constitutionnel, il n'est pas une *cour suprême* : il n'est pas à la tête d'un ensemble de juridictions et il ne juge pas les décisions de justice (la correcte application du droit par des juridictions inférieures). Son rôle est de contrôler la conformité à la Constitution des lois votées par le Parlement.

Dans tous les cas, ⚠ ne pas employer l'expression « Haute cour » comme un équivalent ou synonyme de « haute juridiction » ou de « cour suprême ». La *Haute cour* (⚠ pas de majuscule à *cour*) est en effet une institution française qui existe déjà et qui est prévue par la Constitution : nom donné au Parlement (Assemblée nationale et Sénat) lorsqu'il doit se réunir pour se prononcer sur la destitution du Président de la République « en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (Const. 4 oct. 1958, art. 68).

Voir aussi « **Tribunal des conflits** ».

Créancier /-ière et créateur /-trice

Le **créancier** est celui à qui il est dû de l'argent ou quelque chose. Créancier chirographaire, créancier privilégié, créancier hypothécaire, créancier poursuivant...

Le **créateur** est celui qui est crédité, qui a des sommes portées à son crédit sur un compte.

Voir aussi « **Débiteur** ».

C

Créancier chirographaire

Se prononce « kirogra-fère ». Et ne s'écrit pas ☠ « quirographaire », « quirographère » ou « chiraugraphaire ».

Le *créancier chirographaire* est un créancier qui n'a aucune garantie particulière pour le remboursement de sa créance. Il viendra en concours avec tous les autres créanciers et quelle que soit l'ancienneté de sa créance, il ne bénéficiera d'aucun droit de préférence, de priorité, sur les créanciers plus récents (C. civ., art. 2285).

S'oppose à *créancier privilégié*.

Crime

Dans le langage du droit, *crime* n'est pas synonyme de *meurtre* ou d'*assassinat*.

Est un *crime* toute infraction punie de la réclusion criminelle ou de la détention criminelle. Ces deux peines, les plus graves dans l'échelle des sanctions pénales, sont à perpétuité ou à temps (dix ans au moins et vingt, quinze ou trente ans au plus ; C. pén., art. 131-1).

Criminaliste, criminologue et pénaliste

Le ***criminaliste*** est un juriste spécialisé dans le droit pénal (ou droit criminel). Est synonyme de ***pénaliste***.

Le ***criminologue*** est un spécialiste de la criminologie, la science des phénomènes criminels.

Criminel /-elle

Voir « **Contrevenant...** ».

Cultuel /-elle, cultural /-ale /-aux et culturel /-elle

Est ***cultuel*** (sans « r ») ce qui est relatif au culte religieux. Un édifice cultuel, les libertés cultuelles, les pratiques cultuelles...

Une *association cultuelle*, ou *association pour l'exercice des cultes*, est une association à but non lucratif dont l'objet exclusif est de subvenir aux frais,

à l'entretien et à l'exercice public d'un culte. Elle est soumise aux règles générales applicables aux associations et à des dispositions spécifiques (L. 9 déc. 1905, concernant la séparation des Églises et de l'État).

Est ***culturel*** ce qui est relatif à la culture intellectuelle ou à la culture d'une civilisation, d'une société, d'un milieu... Le niveau culturel, les connaissances culturelles, les activités culturelles, un centre culturel, les échanges culturels...

Est ***cultural*** ce qui est relatif à la culture du sol, des terres, en vue de la production agricole. Les techniques culturales, les cycles culturaux, une production culturale...

D

Débiteur -/trice

Personne qui doit quelque chose, qui est tenue d'une obligation. S'oppose à *créancier, créancière*.

Le féminin est *débitrice*, et non ⚔ *débiteuse* (personne ou chose qui *débite*).

Décade et décennie

La **décennie** est une période de dix ans, la **décade** une période de dix jours. Dans le calendrier républicain de 1793, la décade avait remplacé la semaine.

Décision

Voir « **Arrêt, décision...** ».

Déclaration des droits de l'enfant

Voir « **Convention internationale des droits de l'enfant...** ».

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et Déclaration universelle des droits de l'Homme

Des textes à ne pas confondre.

La **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen** (DDHC) est un texte proclamé en France le 26 août 1789, par l'Assemblée nationale constituante. Rappelée par le Préambule de la Constitution du 4 octobre 1958, elle est intégrée depuis 1971 dans le *bloc de constitutionnalité* (ensemble des principes et règles à valeur constitutionnelle, dont le respect s'impose au pouvoir législatif, au pouvoir exécutif et aux autorités juridictionnelles). À distinguer de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* du 24 juin 1793. Le sort de ce texte, adopté par la Convention nationale, a été celui de la Constitution de l'an I dont il était le préambule. Il a été suspendu

dès le 10 octobre 1793 et n'a plus jamais retrouvé de valeur juridique, ni même simplement déclarative.

D La **Déclaration universelle des droits de l'Homme** (DUDH) est un texte adopté par l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) le 10 décembre 1948. C'est le premier texte international consacré exclusivement aux droits de l'Homme. Mais sa valeur n'est que déclarative et symbolique, sans force juridique contraignante. La DUDH constitue cependant une source ou une référence pour de nombreux textes internationaux, régionaux et nationaux ultérieurs.

Voir aussi « **Convention internationale des droits de l'enfant...** ».

« Déclarer ses impôts »

On ne déclare pas ses impôts, mais ses revenus, et on fait une déclaration de revenus, non d'impôts.

Décret

Voir « **Arrêté, décret...** ».

Décret en Conseil d'État, décret en conseil des ministres et décret simple

Un *décret* est un texte du pouvoir exécutif, à portée générale ou individuelle, signé par le Président de la République ou par le Premier ministre (Const. 4 oct. 1958, art. 13, 21 et 37).

On distingue trois types de décrets, selon leur procédure d'édiction :

- les **décrets en conseil des ministres** : ils sont adoptés après délibération du conseil des ministres, obligatoirement ou sur initiative du chef de l'État, et signés par le Président de la République ;
- les **décrets en Conseil d'État** : ils sont adoptés après avis du Conseil d'État, obligatoirement ou sur initiative du gouvernement ;
- les **décrets simples** : ils ne sont adoptés ni en conseil des ministres, ni après avis du Conseil d'État, et constituent le mode normal d'exercice du pouvoir réglementaire.

Voir aussi « **Arrêté, décret...** ».

Débit

Débit est masculin : on donne **son** débit, et non ❌ « sa » débit.

Le « t » final ne se prononce pas.

D

Défectueux et déficient /-ente

Défectueux /-euse, adj. : **a)** Qui présente des défauts, des imperfections ; qui n'a pas les qualités attendues (une machine défectueuse, une marchandise défectueuse...). **b)** Qui ne respecte pas toutes les conditions, toutes les formes requises, qui est affecté d'un vice de fond ou de forme ; synonyme de *vicié /-iée* (une convention défectueuse, un jugement défectueux).

Déficient /-ente, adj. et n. : **a)** Qui présente une faiblesse, une insuffisance physique ou mentale (une vision déficiente, un enfant déficient, un déficient moteur). **b)** Qui fait passagèrement défaut (une mémoire déficiente). **c)** Qui présente des insuffisances, des lacunes (une argumentation déficiente).

Défenderesse, défendeuse, demanderesse, demandeuse

Dans un procès, face à un *demandeur* ou une *demanderesse* (et non ❌ une *demandeuse* – une demandeuse d'emploi, une demandeuse d'asile), il y a un *défendeur* ou une *défenderesse* (et non ❌ une « défendeuse », terme qui n'existe pas).

Voir aussi « **Appelant...** ».

Défendeur /-eresse

Voir « **Appelant...** ».

Défenseur /-re

Voir « **Appelant...** ».

Défenseur des droits

Défenseur des droits, et non ❌ « Défendeur des droits ».

D Le *Défenseur des droits* est une *autorité constitutionnelle indépendante*, chargée de veiller au respect des droits et libertés par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public (Const. 4 oct. 1958, art. 71-1).

Voir aussi « **Autorité administrative indépendante...** ».

Déférer et déferrer

Déférer (deux « é » et un seul « r ») : soumettre une affaire ou une personne à l'autorité judiciaire ou administrative compétente. Voir aussi « Déférer et traduire ».

Déferrer (un seul « é » et deux « r ») : enlever le fer d'un sabot ou d'un objet. Déferrer un cheval, déferrer une porte.

Déférer et traduire

Traduire ou *déférer* (un seul « f » et un seul « r »), c'est faire venir une personne ou une affaire devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

Attention à l'emploi de ces verbes :

- *traduire* ne s'emploie qu'en matière pénale ;
- on *défère* devant une autorité ou à une juridiction, mais on ne *traduit* que devant une juridiction : déférer à la Cour, déférer au tribunal administratif, déférer au parquet, déférer devant le procureur de la République, traduire aux assises, traduire devant le tribunal correctionnel... ;
- on peut *déférer* une affaire, une décision ou une personne, mais on ne peut *traduire* qu'une personne ;
- au pénal, c'est toujours une autorité, jamais un justiciable, qui *traduit* ou *défère* : le ministère public l'a traduit devant le tribunal.

Voir aussi « **Déférer et déferrer** ».

Déficit public et dette publique

Le **déficit public** désigne, pour une année donnée, l'excédent des dépenses des administrations publiques sur leurs recettes.

La **dette publique** est l'ensemble des emprunts contractés par les administrations publiques, notamment pour couvrir les déficits.

Dégradation et déprédation

Le terme **dégradation** désigne des dommages matériels (les dégradations d'un bâtiment), alors que **déprédation** désigne un pillage accompagné de dégradations.

Déprédation peut également s'employer pour désigner des dégâts causés par malveillance ou des actes malhonnêtes préjudiciables pour autrui.

Par confusion avec la *dépravation*, corruption morale, ☠ le mot « dégradation » n'existe pas.

Degré, instance et ressort

Voir « **Premier degré...** ».

Délation et dénonciation

La **délation** est une **dénonciation** motivée par la haine, la vengeance ou l'intérêt.

« Il y a toujours une part de délation dans une vérité qui s'exprime » (Alexandre Jardin, *Joyeux Noël*, Grasset, 2012).

Voir aussi « **Plainte** ».

Déléguer

Voir « **Verbes en “-guer”** ».

Délictuel /-elle et délictueux /-euse

Est **délictueux** ce qui présente le caractère d'un délit pénal, infraction intermédiaire entre le crime et la contravention. Le délit pénal est puni à titre principal d'une peine d'emprisonnement de dix ans au plus et d'une amende supérieure ou égale à 3 750 € (C. pén., art. 111-1, 131-3 et s., 131-37 et s.).

Est **délictuel** ce qui se rapporte à la responsabilité civile pour faute intentionnelle : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer » (C. civ., art. 1240). C'est la responsabilité *délictuelle*, ou responsabilité pour délit

civil. La faute *délictuelle* n'est donc pas une faute pénale ou correctionnelle, mais une faute civile.

Lorsqu'il n'y a pas intention de causer un dommage à autrui, mais une faute commise par imprudence ou négligence, on parle de responsabilité civile **quasi délictuelle** : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence » (C. civ., art. 1241).

Voir aussi « **Délit...** ».

Délinquant /-ante

Voir « **Contrevenant...** ».

Délit, délit civil, délit pénal et quasi-délit

Le **délit** s'entend généralement d'une infraction. Il s'agit alors du **délit pénal** (ou *délit correctionnel*), c'est-à-dire de l'infraction de gravité moyenne (sanctionnée par une peine d'emprisonnement de dix ans au plus) prenant place entre la contravention, infraction la plus faible, et le crime, infraction la plus grave.

Mais le *délit* peut aussi ne constituer qu'un fait illicite préjudiciable, non sanctionné pénalement : c'est le **délit civil** ou le **quasi-délit**. Il n'y a donc plus responsabilité pénale, mais responsabilité civile, et plus précisément responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle.

Ce qui distingue *délit civil* et *quasi-délit*, c'est le caractère intentionnel ou non de la faute commise, l'existence ou non d'une intention de nuire. Le *délit civil* consiste à causer intentionnellement un dommage à autrui, alors que le *quasi-délit* est une « simple » faute d'imprudence ou de négligence. Il peut y avoir *délit pénal* sans *délit civil* ou *quasi-délit*, et inversement.

Voir aussi « **Délictuel...** ».

Demande en justice et prétention

La **demande en justice** est l'acte par lequel une personne (le *demandeur*) saisit une juridiction pour lui soumettre une *prétention*. Cet acte introductif d'instance constitue la *demande initiale* ou *principale*, laquelle peut se trouver affectée par des demandes formées en cours d'instance, les

demandes incidentes (demande additionnelle, demande reconventionnelle, demande en intervention).

La **prétention** est l'affirmation ou la réclamation que le plaideur soumet à l'appréciation du juge. C'est ce qui est demandé au juge.

Voir aussi « **Action en justice...** ».

D

Demandeur /-eresse et plaignant /-ante

Le **demandeur** est celui qui engage une action en justice, qui a pris l'initiative d'un procès (procédure civile).

Le **plaignant** est l'auteur d'une plainte (procédure pénale). On parle aussi de *partie plaignante*.

Une personne *porte plainte* lorsque, s'estimant victime d'une infraction (contravention, délit ou crime), elle en informe l'autorité compétente (les autorités de police, le procureur de la République ou un juge d'instruction).

Voir aussi « **Appelant...** », « **Défenderesse...** », « **Justiciable, plaideur...** », « **Plainte** ».

Démocrate et démocratique

Un homme est **démocrate**, une société est **démocratique**.

« Être démocrate, ce serait agir en reconnaissant que nous ne vivons jamais dans une société assez démocratique » (Jacques Derrida, *Papier machine*, Galilée, 2001).

Démocratie et république

Démocratie : **a)** Régime politique dans lequel le pouvoir appartient au peuple, directement (*démocratie directe*) ou par l'intermédiaire de représentants élus (*démocratie indirecte* ou *représentative*). **b)** État ou pays vivant sous un régime de démocratie.

République : **a)** Organisation politique d'un État excluant la transmission héréditaire du pouvoir. S'oppose à *monarchie* ou *royauté*. En ce sens, une république n'est pas nécessairement une démocratie, tout comme une monarchie n'est pas nécessairement une dictature. **b)** Parfois pris comme synonyme de *démocratie*, dans le sens de régime politique fondé sur le principe de l'élection (*démocratie indirecte* ou *représentative*). S'oppose

alors à *despotisme* ou *totalitarisme*. c) L'État ou le pays ainsi gouverné, au sens a et/ou b. La République française. « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » (Const. 4 oct. 1958, art. 1^{er}).

D

Depuis 1792, la France a connu cinq Républiques : Première République, de septembre 1792 à mai 1804 ; Deuxième République, de février 1848 à décembre 1852 ; Troisième République, de septembre 1870 à juillet 1940 ; Quatrième République, de juin 1944 à octobre 1958 ; Cinquième République, depuis octobre 1958.

Déni de justice

Et non ☒ « délit de justice ».

☒ Cette expression n'est pas synonyme de « décision de justice injuste, inique ou scandaleuse ».

« Il y a déni de justice lorsque les juges refusent de répondre aux requêtes ou négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées » (COJ, art. L. 141-3).

« Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice » (C. civ., art. 4).

Dénonciation de nouvel œuvre

Dans cette expression, *œuvre* est masculin (le gros œuvre, le second œuvre, le maître d'œuvre...). Il ne faut donc pas écrire ☒ « nouvelle œuvre », mais bien *nouvel* œuvre.

Dénoement et dénuement

Ne pas confondre ces deux termes :

- le **dénuement** désigne une pauvreté extrême – être dans un grand dénuement ;
- le **dénoement** est une solution, une fin – le dénoement d'un procès.

Déontologie, éthique, mœurs et morale

La **morale** est l'ensemble des règles de conduite ou normes de comportement d'une société à une époque donnée, qu'elles soient confirmées ou non par le droit du moment.

Mœurs se dit de la pratique, de la manière générale de se comporter relativement aux normes morales. Est synonyme de *moralité*. Les **bonnes mœurs** désignent l'ensemble des règles morales (essentiellement d'ordre sexuel) sanctionnées par le droit en vigueur. Sa violation peut constituer une infraction pénale ou entraîner l'annulation d'un contrat.

L'**éthique** est la science de la morale, une branche de la philosophie qui étudie ce qui est bien ou mal, et qui interroge la morale sur ses propres fondements. La **déontologie** est l'ensemble des valeurs, des règles morales que se donne une profession et dont elle impose le respect à ses membres, par la menace de sanctions disciplinaires : la déontologie des avocats, des journalistes, des médecins...

D

Dépens

La partie qui perd son procès est en principe condamnée aux *dépens* : elle doit supporter les frais occasionnés par la procédure, sauf décision contraire et motivée du tribunal (CPC, art. 695 et s.).

S'écrit avec un « s » final (*dépens*), et non ☞ avec un « d ».

Ce substantif masculin ne s'emploie qu'au pluriel : condamner **aux** dépens, dépens compensés, **aux** dépens de (aux frais, au détriment ou au préjudice de), à **mes** dépens (à ma charge)...

Dépôt de garantie

Voir « **Caution...** ».

Dépravation

Voir « **Dégradation...** ».

Déprédation

Voir « **Dégradation...** ».

Déshérence et désuétude

D Tomber **en déshérence** : pour une succession, être dévolue à l'État, faute d'héritiers. Ne pas oublier le « h » intérieur (terme dérivé de *hériter*, *déshériter*).

Tomber **en désuétude** : pour une règle de droit (loi, règlement, coutume...), ne plus être appliquée, tomber dans l'oubli.

Dessaisir

Avec deux « s » et sans accent. Se dessaisir d'une chose, dessaisir une juridiction.

Détail

Toujours au singulier dans les expressions suivantes : commerce de détail, magasin de détail, prix de détail, vente au détail...

Détail désigne le fait de vendre par petites quantités ou à l'unité ce qu'on a acheté en gros ou en demi-gros.

Détenteur /-trice et détentionnaire

Celui qui détient une chose, sans en être le propriétaire, est un **détenteur** (ou *détenteur précaire*), et non  un **détentionnaire** (personne condamnée à la détention criminelle). Le locataire, le dépositaire, l'usufruitier, le fermier... sont des *détenteurs*.

Détention, emprisonnement, réclusion et rétention

On est en **rétention** quand on est placé en cellule dans un local de la police ou de la gendarmerie (*rétention policière*), ou de la douane (*rétention douanière*).

Il y a aussi *rétention* lorsqu'une personne étrangère est maintenue dans un lieu fermé, dans l'attente d'un renvoi forcé vers un autre pays (*rétention administrative*).

On est en **détention** lorsque l'on se retrouve en prison (terme générique) pour cause de *détention provisoire* ou de *détention criminelle*.

La **détention provisoire** désigne soit l'incarcération de la personne mise en examen dans l'attente des résultats de l'information judiciaire la concernant, soit l'incarcération du prévenu dans l'attente de son jugement (CPP, art. 137 et s., 143-1 et s.)

Attention, 🦋 la « détention préventive » ou « préventive » n'existe plus depuis 1970 (L. n° 70-643, 17 juill. 1970). Elle a été remplacée par la *détention provisoire*.

La **détention criminelle** est une peine privative de liberté applicable aux crimes politiques. Elle s'oppose à la **réclusion criminelle**, peine privative de liberté sanctionnant les crimes de droit commun. Ces deux peines criminelles sont à perpétuité ou à temps (dix ans au moins et vingt, quinze ou trente ans au plus ; C. pén., art. 131-1).

L'**emprisonnement** est une peine privative de liberté sanctionnant les délits. Sa durée est de dix ans au plus (C. pén., art. 131-3 et s.).

Voir aussi « **Contrôle judiciaire...** ».

Détenu /-ue

Voir « **Condamné...** ».

Dette

Ce qu'on doit, par opposition à la *créance* de celui à qui l'on doit.

Le mot *dette* s'entend de toute obligation de celui qui est obligé (le *débit*teur) : de l'*obligation pécuniaire* (ou *dette d'argent*), mais aussi de toute obligation de donner, de faire ou de ne pas faire quelque chose.

Voir aussi « **Patrimoine** ».

Dette publique

Voir « **Déficit public...** ».

Deuxième et second

Deuxième et *second* ont le même sens. Mais *deuxième* s'emploie lorsqu'il y a un *troisième*, et *second* lorsqu'il n'y en a pas : le Second Empire, la Seconde

Guerre mondiale, la Deuxième République, le deuxième arrondissement, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation...

D Diffamation, injure et outrage

La **diffamation** est une atteinte à l'honneur ou à la considération par l'allégation ou l'imputation d'un fait précis (L. 29 juill. 1881, sur la liberté de la presse, art. 29, al. 1^{er}). C'est cette notion de « fait précis » qui permet de distinguer *diffamation* et *injure*.

L'**injure** est en effet une expression outrageante, terme de mépris ou invective, mais qui ne comporte l'imputation d'aucun fait (L. 29 juill. 1881, art. 29, al. 2). Ces deux infractions supposent une publicité pour constituer un délit (peu importe le support : écrit, parole, image...).

L'**outrage** est toute expression diffamatoire, injurieuse ou menaçante (par parole, geste, écrit ou autres) portant atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction, soit d'une personne chargée d'une mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique, soit d'un magistrat, juré ou toute personne siégeant dans une formation juridictionnelle, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission (C. pén., art. 433-5 et 434-24). C'est donc la qualité de la victime qui change ici.

Différend et différent

Avec un « d », le mot *différend* est synonyme de désaccord, de litige, de conflit. Un différend familial, des différends financiers.

Avec un « t », il s'agit de l'adjectif exprimant la différence, la dissemblance. Une procédure différente, les différentes parties.

Dilatoire

Qui vise à gagner du temps en retardant le déroulement du procès.

Un moyen dilatoire, une exception dilatoire, et non ☹ « délatoire ».

Dilemme

Deux « m » et aucun « n », contrairement à *indemne*. Un dilemme moral, les dilemmes de la justice pénale.

Dintilhac

La nomenclature *Dintilhac*, et non ☠ « *Dintilac, Dintillac, Dinthilac, Dinthillach* »...

Ce document répertorie et définit les préjudices dont une victime d'un dommage corporel peut demander réparation. Il a été établi en 2005 par un groupe de travail dirigé par Jean-Pierre Dintilhac, président de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation.

Diplomate, diplomatie

Voir « **Diplôme** ».

Diplôme

Avec un accent circonflexe sur le « o » : diplôme, diplômé, diplômant.

Mais on écrit diplomate et diplomatie, sans accent circonflexe.

Dispositif et motifs

Les **motifs** sont la partie du jugement où le juge indique les raisons de fait et de droit de sa décision. Ils précisent et justifient le *dispositif*. L'ensemble des *motifs* forme la *motivation*.

« Garantie de bonne justice, l'obligation de motiver est une obligation fondamentale, relevant du droit à un procès équitable et qui s'impose donc à toutes les juridictions, y compris arbitrales » (Loïc Cadiet, *Droit judiciaire privé*, Litec, 3^e éd., 2000).

Le **dispositif** est la partie de la décision de justice qui énonce la solution donnée au litige par le juge. Il est placé à la fin de la décision, après les *motifs* (les *attendus* ou *considérants*) et la formule « par ces motifs ».

Dissolu /-ue et dissous /-te

Dissous est le participe passé du verbe *dissoudre*, qui signifie décomposer, faire disparaître, annuler, mettre fin... Il s'emploie souvent comme adjectif. Un sucre dissous dans l'eau. Un mariage dissous, une société dissoute, une assemblée dissoute.

Dissolu est un adjectif qui signifie *dépravé, débauché*. Une vie dissolue, des mœurs dissolues.

D Distinct, distinctement, succinct, succinctement

Toujours un « c » avant le « t ».

Domaine privé et domaine public

☠ Le *domaine privé* n'est pas l'ensemble des biens appartenant aux administrés, par opposition au *domaine public*.

Domaine public et *domaine privé* désignent les deux catégories de biens qui composent le patrimoine des personnes publiques. La première masse est soumise à un régime juridique de droit administratif, la seconde au droit commun, le droit privé.

Domicile et résidence

Le **domicile** est le lieu où une personne possède son principal établissement (C. civ., art. 102 et s.). Il permet de fixer le lieu d'inscription sur les listes électorales, le lieu de signification des actes de procédure, etc.

La **résidence** est une situation de fait, temporaire ou épisodique. C'est le lieu où une personne habite lorsqu'elle se trouve hors de son domicile.

Dommmage et préjudice

Dans la langue usuelle, ces deux termes sont considérés comme synonymes. Dans un langage juridique précis, ils ne le sont pas.

Le **dommmage** est un fait : il désigne soit une atteinte à l'intégrité physique d'une personne (c'est le *dommmage corporel* : jambe cassée, perte d'un œil, brûlure...), soit une atteinte à l'intégrité ou à la substance d'un bien (c'est le *dommmage matériel* : véhicule automobile accidenté, dégradations, destruction d'un bâtiment...).

Le **préjudice** est la conséquence du dommmage : une cicatrice (*préjudice esthétique*), la perte d'un plaisir de la vie (*préjudice d'agrément*), une atteinte à l'honneur (*préjudice moral*), une perte de revenus (*préjudice économique*)...

« Le préjudice relève du droit : il exprime l'atteinte aux droits subjectifs patrimoniaux ou extrapatrimoniaux qui appellent une réparation dès lors qu'un tiers

en est responsable. Le préjudice marque le passage du fait (le dommage) au droit (la réparation). Le dommage [...] peut rester hors de la sphère juridique, notamment pour le dommage causé à soi-même : il peut y avoir dommage sans préjudice. En revanche, tout préjudice a sa source dans un dommage. » (*Rapport sur l'indemnisation du dommage corporel*, Conseil national de l'aide aux victimes, Yvonne Lambert-Faivre, ministère de la Justice, 2003).

Domages-intérêts et indemnité

En matière de responsabilité civile, on peut distinguer les termes *indemnité* et *dommages-intérêts* :

- par **dommages-intérêts** (ou *dommages et intérêts*), on désigne la somme d'argent due pour la réparation du préjudice causé par l'inexécution ou la mauvaise exécution d'une obligation contractuelle (C. civ., art. 1231 et s.) ;
- l'**indemnité** est la somme d'argent destinée à réparer le préjudice causé par un délit ou un quasi-délit (C. civ., art. 1240 et s.).

Donataire, donateur /-trice, donation

Un seul « n », contrairement à *donner* ou *donneur*.

Donataire, donateur /-trice, donneur /-euse, légataire et testateur /-trice

Le **donataire** est celui qui reçoit par donation et le **légataire** celui qui reçoit par testament.

Le **donateur** est celui qui consent la donation et le **testateur** celui qui s'exprime par testament.

☠ Les termes « légateur » et « testataire » n'existent pas.

Le **donneur** désigne :

- une personne qui confie ou demande quelque chose : *donneur d'ordre*, *donneur d'ouvrage* ;
- une personne qui apporte sa garantie : *donneur d'aval*, *donneur de caution* ;
- une personne qui fait don de son sang, d'un fragment de tissu ou d'un organe : *donneur de sang*, *donneur d'un rein...*

Voir aussi « **Donation...** », « **Testateur...** ».

Donation, legs, libéralité et testament

D

Une **libéralité** est un acte de disposition à titre gratuit, c'est-à-dire une cession de biens consentie sans contrepartie. La *donation* et le *legs* sont des *libéralités* (C. civ., art. 893 et s.).

Le **legs** est une *libéralité* faite par testament et *à cause de mort* : elle ne sera exécutée qu'après la mort du testateur (C. civ., art. 895, 1002 et s.).

☠ Ne pas confondre *legs* (ce qui est prévu par *testament*) et *testament* (l'acte prévoyant le *legs*).

La **donation** est une disposition de biens *entre vifs* : elle est exécutée du vivant du donateur (C. civ., art. 894, 931 et s.). ☠ La *donation* ne se fait donc pas par testament.

Voir aussi « **Donataire, donateur...** », « **Testateur...** ».

Draconien /-ienne et drastique

Est **draconien** ce qui présente un caractère d'extrême sévérité (dérivé de *Dracon*, nom d'un législateur athénien, célèbre pour la rigueur de ses lois pénales) : « Si draconien soit-il, un règlement trouve toujours des accommodements » (Hervé Bazin, *Vipère au poing*, 1948). Cet adjectif ne s'applique pas aux personnes : ce n'est pas le législateur ou le juge qui est *draconien*, mais la loi, le jugement...

Est **drastique** ce qui opère de façon radicale : des moyens drastiques, une réduction de budget drastique... Certains auteurs condamnent cet emploi comme un anglicisme. Ils conseillent les adjectifs *radical*, *rigoureux* ou *énergique*.

Droit au bail

Voir « **Fonds de commerce...** ».

Droit commercial

☠ La formule « droit du commerce » est à proscrire. La bonne expression est « droit commercial ». En revanche, on parle du « droit du commerce international ».

Voir aussi « **Code de commerce** ».

Droit intermédiaire et droit transitoire

Le **droit intermédiaire** est le droit de la période révolutionnaire (1789-1804), entre l'*ancien droit* (le droit de l'Ancien Régime) et le *droit moderne*, issu des codifications napoléoniennes.

Le **droit transitoire** est l'ensemble des règles destinées à régir l'application dans le temps de deux lois successives, la transition entre la loi nouvelle et la loi ancienne.

« Droit juridique »

☠ C'est un pléonasme, *juridique* signifiant « relatif au droit ».

Droit judiciaire et droit procédural

Le **droit judiciaire** est le droit des procédures judiciaires, c'est-à-dire l'ensemble des règles fixant l'organisation, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire : procédure civile (ou *droit judiciaire privé*) et procédure pénale (ou *droit judiciaire pénal*).

☠ Attention à ne pas remplacer *judiciaire* par *juridique* ! Voir « "Droit juridique" ».

Le **droit procédural** ou **processuel** est le droit des contentieux, le droit du procès sous toutes ses formes : procédure civile, procédure pénale, procédure administrative, procédure disciplinaire...

Voir aussi « **Juridictions civiles...** ».

Droit social

Branche du droit qui rassemble le droit du travail et le droit de la sécurité sociale.

☠ N'est donc pas synonyme de *droit de la sécurité sociale* ou de *droit de l'aide sociale*.

Droits de l'Homme

Voir « **Patrie des droits de l'Homme** ».

Droits de la défense

Les *droits de la défense* ne sont pas qu'une notion de procédure pénale.

D

Les *droits de la défense*, c'est tout ce qui contribue à un procès juste et équitable, au sens de la Convention européenne des droits de l'Homme : « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle » (art. 6, § 1).

Le respect des droits de la défense s'impose à toutes les juridictions, judiciaires et administratives. Il constitue un *droit fondamental à caractère constitutionnel* (Cons. const., 29 déc. 1989, n° 89-268 DC, 13 août 1993, n° 93-325 DC ; Cass. ass. plén., 30 juin 1995, n° 94-20.302) et un *principe général du droit* (CE, sect., 5 mai 1944, Dame veuve Tromprier-Gravier).

L'expression *droits de la défense* vise les droits de toutes les parties au procès, pas seulement ceux du *défendeur*.

Duplicata

Le *duplicata* n'est pas une copie, mais le double identique d'un écrit. À la différence de la copie, il a valeur d'original. Il est également appelé *second original* ou *double original*. Le troisième exemplaire est nommé *triplicata*.

Dans le vocabulaire administratif, le *duplicata* désigne un écrit remis en remplacement d'un autre perdu ou volé (duplicata d'un permis de conduire, duplicata d'un diplôme...).

Au pluriel : des *duplicata* ou des *duplicatas*.

E

« E » muet

Ne pas oublier le « e » dans : atermoiement, congéiement, dénouement (fin), dénuement (misère), déploiement, dévouement, engouement, licenciement, paiement (ou payement), remaniement, remerciement, reniement, surseoir, tutoiement, vouvoiement...

Écoper

Ce verbe signifie « vider une embarcation de son eau, avec une écope ».

☠ Il ne doit pas s'employer dans le sens de « recevoir une sanction, être condamné à une peine » (« écoper d'une peine d'un an », « écoper de deux ans de prison », etc.).

Effraction et infraction

☠ On ne dit pas « vol avec *infraction* », mais « vol avec *effraction* » : le vol est une *infraction* qui a pu se commettre avec *effraction*, circonstance aggravante.

« L'effraction consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clefs, de clefs indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader » (C. pén., art. 132-73).

Élysée

Élysée est masculin, malgré son « e » final. L'*Élysée*, siège de la présidence de la République, est situe au cœur de Paris.

Émigration et immigration

Émigration (un seul « m ») : action d'*émigrer*, de quitter son pays pour s'installer dans un pays étranger.

Immigration (deux « m ») : action d'*immigrer*, de venir s'installer dans un pays dont on n'est pas ressortissant.

E

Emploi et emploi

Voir « **Remploi** ».

Emprisonnement

Voir « **Détention...** ».

En bonne et due forme

Selon les règles prescrites. Ne pas oublier le « e » de *due* (adjectif *dû* /-ue) : acte en *due* forme, acte en bonne et *due* forme.

Voir aussi « **Jusqu'à due concurrence** ».

« En définitive » et « en définitif »

☠ Ne pas dire « en définitif ». Seule la locution « en définitive » est correcte. « L'ordre, et l'ordre seul, fait en définitive la liberté. Le désordre fait la servitude » (Charles Peguy, *Notre patrie*, 1905).

En double

En double minute, en double original, en double exemplaire... : le dernier terme reste au singulier.

Encourir

Avec un seul « r » (comme *courir*) : ils encourent une peine de deux ans d'emprisonnement.

Attention au futur et au conditionnel : vous *encourrez*, vous *encourriez* (et non « encourerez, encoureriez »).

« *Enduire en erreur* »

« Tromper à dessein » ne se dit pas ☠ « **enduire** en erreur » (enduire de colle, de pommade), mais « **induire** en erreur ».

« Induire en erreur, c'est mettre l'homme dans la nécessité de conclure et suivre une fausseté » (Blaise Pascal, *Pensées*, posthume, 1670).

E

Enquête de police, enquête de flagrance, enquête préliminaire, information judiciaire et instruction préparatoire

L'**enquête de police** peut prendre deux formes : l'*enquête préliminaire* ou l'*enquête de flagrance*.

L'**enquête de flagrance** est celle effectuée en matière de flagrants délits graves : elle suppose un crime ou un délit passibles d'emprisonnement (CPP, art. 53 et s.). Elle permet à la police judiciaire de disposer de pouvoirs d'enquête étendus et coercitifs : arrestation, perquisition au besoin par la force, etc. Voir aussi « Flagrant délit ».

L'**enquête préliminaire** est celle menée hors cas du « flagrant délit grave » ou lorsque le temps de la flagrance est dépassé (CPP, art. 75 et s.). C'est l'enquête ordinaire, le cadre le plus fréquemment utilisé. La police judiciaire y procède soit sur les instructions du procureur de la République, soit d'office. Les pouvoirs des enquêteurs sont ici moins importants que dans l'enquête de flagrance : par exemple, les perquisitions, visites domiciliaires et saisies ne peuvent avoir lieu sans le consentement préalable des intéressés.

Enquête de police et *information judiciaire* ne doivent pas être confondues. L'**information judiciaire** ou **instruction préparatoire** (les deux expressions sont synonymes) est l'enquête menée par le juge d'instruction, avec l'aide de la police judiciaire (CPP, art. 79 et s.). Elle intervient à la demande du procureur de la République ou, plus rarement, après une plainte avec constitution de partie civile. Elle est obligatoire en matière de crimes, facultative en matière de délits et de contraventions. Le juge d'instruction y dispose de pouvoirs plus importants encore que ceux reconnus aux officiers de police judiciaire dans le cadre de l'*enquête de flagrance*.

Entremise

Action de mettre des personnes en relation, de servir d'intermédiaire entre elles.

Le féminin d'*entremetteur* est *entremetteuse*, et non ☠ « entremettrice » (terme qui n'existe pas).

E

Entrepreneuriat

Activité de l'entrepreneur, de celui qui crée, reprend ou développe une entreprise.

☠ Les termes « *entreprenariat* » et « *entrepreneuriat* » n'existent pas. Dans *entrepreneuriat*, le mot racine est *entrepreneur*, avec « *preneur* ».

Équipollent /-ente

Qui a la même portée, qui suit le même régime juridique : la faute lourde est équipollente au dol...

Ce terme prend deux « l », contrairement à *équivalent*.

Équité

L'*équité* a pour contraire l'*iniquité*, et non ☠ l'« *inéquité* » (terme qui n'existe pas).

L'adjectif *inique* a un sens plus fort que l'adjectif *inéquitable* : est *inique* ce qui est gravement *inéquitable*, profondément injuste.

« Erreur involontaire »

☠ Cette formule est un pléonisme, puisqu'une erreur est involontaire par nature (si elle est volontaire, il y a mauvaise foi).

Erroné /-ée

Deux « r » et un seul « n ». Une expertise erronée.

Espèce

Au singulier ou au pluriel, selon le sens :

- payer en espèces, un don en espèces (sous forme de pièces ou de billets) ;
- des décisions d'espèce, des cas d'espèce.

E

Espèce de

Dans l'expression « espèce de », le mot *espèce* n'a qu'un genre : le féminin. Par conséquent, on ne l'accorde jamais avec le mot qui suit. Une espèce de tribunal, une espèce de contrat, une espèce d'idiot...

Ester en justice

Agir en justice, soit pour poursuivre une action, soit pour s'y défendre. Ce verbe n'existe qu'à l'infinifit.

Se prononce « è-sté ». ☞ Ne pas dire ou écrire « estère ».

État

Le mot s'écrit avec une majuscule quand il désigne un pays, un gouvernement ou une forme de gouvernement : l'État français, un homme d'État, un chef d'État, une affaire d'État, la raison d'État, un coup d'État, un secret d'État, le Conseil d'État...

Voir aussi « **Majuscule...** ».

État de droit

Dans l'expression « état de droit », *état* s'écrit sans majuscule lorsque la signification de ce mot est « situation », comme dans *état de nécessité*, *état de légitime défense*, *état d'arrestation*, *état d'exception*, *état d'urgence*...

L'*état de droit* est alors synonyme de *situation de droit*, c'est-à-dire de situation dans laquelle il existe des règles de droit qui s'imposent à tous, au besoin sous la contrainte d'une autorité : « Rousseau imagine le passage de l'état de nature à l'*état de droit* » (Acad., *Questions de langue*). L'*état de droit* actuel dans certaines banlieues, faire respecter l'*état de droit* en vigueur, l'*état de droit* coutumier, l'*état de droit* fiscal en Corse...

État prend une majuscule lorsqu'il renvoie à l'**État**, c'est-à-dire au corps politique ou au gouvernement d'un pays, comme dans *État démocratique*, *État fédéral*, *État unitaire*, *État souverain*, *État-nation*, *État-providence*, *État-gendarme*...

E

L'**État de droit** est l'**État** qui, « dans ses rapports avec ses sujets et pour la garantie de leur statut individuel, se soumet lui-même à un régime de droit », lequel est « conçu dans l'intérêt des citoyens et a pour but spécial de les prémunir et de les défendre contre l'arbitraire » (Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État*, Sirey, 1920). La théorie de l'**État de droit**, le principe de l'**État de droit**, le passage de l'*état de droit* à l'**État de droit**...

En conclusion : l'*État de droit* est un **État** dans lequel règne un *état de droit* qui assure la primauté du droit et la soumission de la puissance publique à cet ordre juridique préétabli. S'oppose à *État de police*, *État policier*, *État totalitaire*, *État dictatorial*. La République française est un **État de droit**.

État de nature

Pas de majuscule à « état ».

Condition de l'homme avant la création de la société, en l'absence de tout pouvoir politique et, par conséquent, de toute loi. L'état de nature est une hypothèse philosophique permettant l'étude des caractères de la société et de l'État (pouvoir politique et territorial). Il s'oppose à *état de société* ou *état de droit* (et non à **État de droit**).

Voir aussi « **État de droit** ».

Etc.

☞ *Et cætera* ne se prononce pas « exétéra » ou « ekcétéra », mais « ettcétéra ».

À l'écrit, ☞ l'abréviation n'est jamais suivie de trois points de suspension (« etc... »), ce qui constitue un pléonasme, mais d'un seul point : « etc. ».

Éthique, ethnique et étique

Ne pas confondre *éthique* (qui concerne la morale) avec *étique* (très maigre) ou *ethnique* (relatif à l'ethnie, à un groupe humain présentant une unité de langage, de culture...).

EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée : l'EURL est une société (*société unipersonnelle*), et non une entreprise individuelle (C. com., art. L. 223-1 et s.).

Ne pas confondre avec l'*entreprise individuelle à responsabilité limitée* (EIRL ; C. com., art. L. 526-5-1 et s.).

L'entreprise individuelle ne forme qu'une seule et même personne avec l'entrepreneur, tandis que la société (ou entreprise sociétaire) est une personne morale distincte de son associé, même s'il est seul.

E

Évoquer et invoquer

Évoquer signifie « rappeler au souvenir » : évoquer son enfance, évoquer une anecdote.

☠ Ce verbe ne s'emploie pas dans le sens de « citer, mentionner, traiter de ». Juridiquement, *évoquer* (ou *évoquer la cause*) signifie « pour la cour d'appel, attirer à soi, pour la juger dans son ensemble, une affaire dont elle n'est saisie que sur un point particulier » (Henri Roland, *Dictionnaire des expressions juridiques*, LexisNexis, 2015).

Invoquer, c'est « appeler à son aide, à son secours, par une prière » : invoquer Dieu. C'est aussi « faire valoir, donner comme argument, comme justification » : invoquer un texte de loi, invoque des arguments nouveaux, invoquer sa bonne foi.

Ex

Dans le sens *ancien, antérieurement*, le mot *ex* est lié par un trait d'union au mot qui le suit. *Un ex-magistrat, un ex-notaire, son ex-mari, son ex-femme, l'ex-Yougoslavie...*

L'expression « son ex » est familière.

Exact /-acte, inexact /-acte

Il faut dire « se révéler exact » ou « se révéler inexact », et non ☠ « s'avérer exact » (pléonasme), « s'avérer inexact » (contradiction) : *avérer* vient du latin *verus*, « vrai ».

Voir aussi « **Avérer** ».

Exaction

Le mot *exaction* désigne le fait d'exiger de quelqu'un plus qu'il ne doit ou ce qu'il ne doit pas. Il ne doit donc pas être employé pour désigner des actes de violence (meurtres, viols, etc.). À la rigueur, il peut, par extension, être pris comme synonyme de vol ou de pillage.

E

« Qu'il dise la rançon à laquelle il fixe notre liberté, et elle sera payée, pourvu que cette exaction soit en rapport avec nos moyens » (Walter Scott, *Ivanhoé*, 1820).

Exciper

S'écrit avec « xc » et un seul « p » : **exciper** de l'incompétence du tribunal, **exciper** de la nullité du contrat...

Exécutable et exécutoire

Est **exécutoire** ce qui peut ou doit être mis à exécution, au besoin avec le concours de la force publique, ou ce qui autorise une exécution forcée : un titre exécutoire, la force exécutoire d'un acte, la formule exécutoire des jugements...

Est **exécutable** ce qui est réalisable, possible : un projet difficilement exécutable...

Exécuter quelqu'un

Signifie « faire mourir par autorité de justice, par application d'une décision de justice ».

☠ Ce verbe n'est pas synonyme d'*assassiner* ou de *massacrer* : « Il est courant de lire ou d'entendre qu'un preneur d'otage a *exécuté sa victime* [au lieu d'*assassiné*], ou que des civils ont été *sauvagement exécutés* [au lieu de *massacrés* ou *assassinés*]. Dans ces expressions, l'horreur du fait se double d'une grave erreur de langage » (Maurice Druon, *Le bon français*, Éditions du Rocher, 1999).

Exécutif /-ive et exigible

Est **exigible** ce qui peut être réclamé immédiatement, ce qui est dû sans terme ni condition : une dette exigible, une créance exigible, un passif exigible...

Est **exécutif** ce qui est relatif à l'exécution des lois, à leur mise en œuvre : le pouvoir exécutif.

Voir aussi « **Exécutable...** ».

E

Exemplaire

Voir « **Copie...** ».

Exequatur

Se prononce « è-gzé-koua-tur » et s'écrit sans accent et sans « e » final.

Décision par laquelle l'autorité judiciaire française donne force exécutoire à un acte étranger (acte juridictionnel ou administratif) ou à une sentence arbitrale (française ou étrangère). Une ordonnance d'*exequatur*, donner l'*exequatur*.

Exergue

On dit « mettre en **exergue** » telle règle ou telle institution, ce qui signifie mettre en évidence.

☠ « Exerbe » n'existe pas.

Exhaustif /-ive

Ne pas oublier le « h » après le « x ». Une liste **exhaustive**, un inventaire **exhaustif**.

Exorbitant /-ante

Pas de « h » après le « x ».

Qui est dérogatoire, inusuel. Une clause **exorbitante** du droit commun.

Expectative

Et non ☠ « espective ».

Droit éventuel ; attente, espérance d'un droit qui n'est pas encore ouvert.

E

Expédition, grosse et minute

L'**expédition** est la copie d'un acte authentique ou d'une décision de justice. Elle est délivrée par l'officier public ou le secrétariat de la juridiction dépositaire de l'original. La **minute** est le nom de cet original.

L'expédition revêtue de la formule exécutoire est appelée la **grosse** ou **copie exécutoire**.

« Exposez gravement, devant des personnes non averties, que la grosse est une expédition particulière de la minute, et l'auditoire se demandera quel est l'établissement psychiatrique le plus adapté à votre cas » (Jean-Pierre Gridel, *Introduction au droit et au droit français*, Dalloz, 2^e éd., 1994).

Expert judiciaire

L'expert n'est pas un juriste, mais un spécialiste dans un domaine précis autre que le droit : il est architecte, géomètre, ingénieur, médecin, psychiatre... Et c'est là seulement sa profession, car être expert judiciaire (ou expert auprès des tribunaux ou près la cour d'appel, ce qui est la même chose) n'en est pas une : l'expertise est seulement une activité accessible et l'inscription sur une liste d'experts n'est que temporaire.

« L'illusion qu'être expert pourrait être une profession vient souvent des habitudes qui se créent au sein des juridictions et de la tendance de certains juges à désigner toujours les mêmes personnes ; ce qui apporte aux experts désignés une certaine "clientèle judiciaire" et leur donne l'impression d'être des professionnels de l'expertise » (Roger Perrot, *Institutions judiciaires*, Montchrestien, 8^e éd., 1998).

« Expert qualifié »

☠ Pléonasmе, un expert est un homme de l'art, une personne qui a des connaissances approfondies dans un domaine. Il est donc par définition qualifié.

Explicite et implicite

Est **implicite** ce qui est contenu dans un texte sans y être formellement exprimé, mais qui en ressort logiquement et naturellement. Un consentement implicite, une obligation implicite.

Explicite est l'antonyme d'*implicite* : c'est ce qui est clairement déclaré, développé en termes formels. Une stipulation explicite, une condition explicite, une autorisation explicite.

E

Expliciter et expliquer

Ne pas confondre ces deux verbes.

Expliquer signifie : **a)** Faire comprendre, rendre compréhensible ce qui paraît difficile ou obscur. Expliquer un mot, le fonctionnement d'une machine, une affaire, une jurisprudence... **b)** Faire connaître la cause, la raison de quelque chose. Expliquer les lenteurs de la justice, expliquer un revirement de la jurisprudence...

Expliciter veut dire : **a)** Exprimer de façon claire et précise ce qui était implicite, sous-entendu. **b)** « Rédiger ou énoncer complètement, sans laisser d'ambiguïté. Cette clause a été explicitée » (Acad.).

Exprès /-esse

Se dit de ce qui est énoncé ou convenu formellement dans un acte. Une disposition expresse, un accord exprès.

☠ Ne pas écrire « express » (un train express) ou « expresse » pour le masculin.

Expressions juridiques

Voir en annexe.

Expulsion, extradition, reconduite et refoulement

L'**extradition** est la procédure par laquelle un État livre un individu à un État étranger qui le réclame pour le juger ou lui faire purger une peine.

Le **refoulement** est un refus d'accès au territoire français opposé à l'étranger indésirable ou ne remplissant pas les conditions d'entrée sur le territoire.

La **reconduite à la frontière** est une mesure d'éloignement forcé du territoire, décidée par le préfet sur arrêté motivé, à l'encontre d'un étranger en situation irrégulière.

L'**expulsion** est, quant à elle, la mesure d'éloignement forcé mise en œuvre à l'encontre des étrangers dont la présence menace l'ordre public. Elle est décidée par le préfet ou par le ministre de l'Intérieur. À ne pas confondre avec l'*expulsion* du squatteur ou du locataire qui ne paye pas son loyer...

E

F

« Faire banqueroute »

☠ *Banqueroute* ne veut pas dire *faillite*.

La *banqueroute* est un délit qui sanctionne des faits de gestion frauduleuse commis par un commerçant, artisan, agriculteur ou dirigeant de société, à l'occasion d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire (C. com., art. L. 654-1 et s.).

Faire jurisprudence

Il ne faut pas parler de *jurisprudence* à tout propos et dire à chaque décision rendue par la justice que celle-ci *fera jurisprudence*.

Faire jurisprudence implique, en principe, la répétition d'une même solution dans des affaires analogues et une consécration de cette solution par la Cour de cassation ou le Conseil d'État.

« Une décision de justice, envisagée isolément, tel jugement d'un tribunal de grande instance, tel arrêt d'une cour d'appel ou de la Cour de cassation ne fait pas la jurisprudence. [...] C'est essentiellement lorsque l'on envisage les décisions rendues par les juridictions situées aux sommets des hiérarchies (Cour de cassation et Conseil d'État) que la jurisprudence prend tout son relief. Et elle n'y parvient que lorsque ces juridictions ont pris l'habitude de se prononcer sur une question d'une certaine manière » (François Terré, *Le Droit*, Flammarion, 1999).

Faire loi et faire la loi

« *Faire la loi*, c'est prescrire des lois [commander, ordonner avec autorité]. *Faire loi*, c'est être une loi à suivre [tenir lieu de loi, en avoir l'autorité : la coutume fait loi]. Le premier se dit des personnes, le second des choses » (Jean-François Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française*, 1788).

Falloir et valoir

Ne pas confondre « il vaut mieux » et « il faut ».

« Il vaut mieux » (et surtout pas ☠ « il faut mieux ») signifie « il est préférable de ». Il vaut mieux ne plus faire cette erreur. Il vaudrait mieux appeler un avocat.

F

« Il faut » veut dire « il est nécessaire ou impératif de ». « Il faut prendre à César tout ce qui ne lui appartient pas » (Paul Éluard, *Notes sur la poésie*, 1936).

« Fausse calomnie »

☠ Pléonasme. Toutes les calomnies sont des assertions fausses de choses dommageables à quelqu'un. On ne peut pas plus dire « calomnie fausse » que « mensonge faux », puisque la *calomnie* est un mensonge, et que le mensonge est toujours faux.

La *dénonciation calomnieuse* est un délit qui consiste à accuser quelqu'un d'un fait de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact (C. pén., art. 226-10 et s.). Elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Voir aussi « **Pléonasmes** ».

Faute délictuelle

La *faute délictuelle* n'est pas une faute pénale ou correctionnelle, mais une faute civile.

Voir « **Délictuel...** ».

Faux-amis

« Dès lors que la terminologie juridique est semblable au vocabulaire d'une langue étrangère, il est inévitable qu'on y rencontre de "faux-amis" » (Jacques Meunier, *Conseils et méthodes pour commencer son droit*, Dalloz, 1997).

On distingue deux catégories de mots pièges :

- les termes qui font partie du langage commun, mais qui ont un sens différent en matière juridique ;
- les termes exclusivement juridiques, mais dont la graphie est source d’ambiguïté ou de confusion.

Testez vos connaissances ! Essayez de définir les termes suivants, puis reportez-vous aux définitions données en fin d’ouvrage (page 277).

Absence, achat à tempérament, acte authentique, aliments, associé, avocat général, clause pénale, collation, collocation, commune renommée, contrefacteur, déguerpissement, délation de serment, diamant, dire, domaine privé, droit des gens, droit naturel, droit positif, droit réel, droit social, échangiste, élection d’ami, épave, état des personnes, exorbitant, expédition, exploit, fait du prince, faute délictuelle, fiction, foi conjugale, folle enchère, frais frustratoires, fruit, frustratoire, gracieux, grosse (n.f.), identité judiciaire, immeuble, industrie, information judiciaire, instance, instrumenter, interpellier, inventeur, jouissance, lésion, liquide (adj.), masse, minute, mystique, novation, olographe, paiement, part virile, péril en la demeure, personne morale, postulation, purge, qualification juridique, récompense, relèvement, remise de cause, rôle, simulation, sociétaire, solidarité, succomber, sur le siège, sûreté, tenants et aboutissants, tradition, trésor, trouble, usure, vente d’herbe...

F

« Faux prétexte »

☠ C’est un pléonisme, un *prétexte* étant faux par nature.

« Le désir d’ordre est le prétexte vertueux par lequel la haine de l’homme pour l’homme justifie ses forfaits » (Milan Kundera, *La Valse aux adieux*, Gallimard, 1976).

Voir aussi « **Pléonasm**es ».

Féminin, masculin

Voir « **Genre** ».

Fiançailles

Toujours au pluriel : une bague de fiançailles, rompre les fiançailles.

Filiale et filière

Filiale : société dont plus de la moitié du capital social est détenue par une autre société, appelée société mère (C. com., art. L. 233-1).

Filière : **a)** Dans le vocabulaire financier, titre à ordre, transmissible par endossement, contenant une offre de livraison d'une certaine quantité de marchandises. **b)** Ensemble d'étapes pour atteindre un certain résultat ; en matière économique, chaîne d'activités permettant d'obtenir un produit fini donné (par exemple, la filière bois, de l'exploitation de la forêt jusqu'à la vente de meubles, de papiers ou de cartons) ; par extension, suite des intermédiaires dans une activité illicite : la filière de la drogue, remonter une filière terroriste...

F

Flagrance et fragrance

La **flagrance** est l'état de ce qui est flagrant, c'est-à-dire évident (la flagrance d'une injustice), ou l'état de flagrant délit : la flagrance d'un crime ou d'un délit, une enquête de flagrance (ou enquête sur infraction flagrante).

La **fragrance** est une odeur très agréable. Est synonyme de *parfum*, *senteur*. La fragrance d'une rose.

Flagrant délit

Ne concerne pas seulement un *délit*.

Est un *flagrant délit* (formule générique), le crime ou le délit qui se commet actuellement ou qui vient de se commettre (CPP, art. 53 et s.).

Voir aussi « **Enquête de police...** », « **Flagrance...** ».

Foi

Sur la foi des témoins (en se fondant sur leurs déclarations), **sous la foi du serment** (en appuyant ses déclarations d'un serment), **faire foi** (avoir une valeur incontestable : cet acte fait foi en justice), **faire foi de quelque chose** (le prouver, en porter témoignage), le **cachet de la poste faisant foi** (attestant la date de l'envoi), **en foi de quoi** (en se fondant sur ce qui vient d'être lu), un témoignage **digne de foi** (digne de confiance), la **bonne** ou **mauvaise foi**, un **homme sans foi ni loi** (« que n'arrêtent ni le respect de la parole donnée, ni la crainte des lois ; signifiait naguère, plus littéralement,

qui est sans religion ni morale », Acad.), la **foi conjugale** (la promesse de fidélité que le mari et la femme se font mutuellement en s'épousant ; violer la foi conjugale)...

Dans ces expressions, **foi** ne prend pas de « e » (le *foie* : l'organe) ou de « s » final (deux *fois* par semaine, il était une *fois*...). Ne pas confondre avec la *foi*, la croyance religieuse : un acte de foi, avoir la foi...

Foncier /-ière

Voir « **Froncier** ».

Fond et fonds

Avec un « s », un **fonds** est un bien ou un capital : fonds de commerce, fonds de terre, fonds dominant, bien-fonds (synonyme de « bien immeuble »), fonds de roulement, fonds de garantie, fonds de placement...

Sans « s », le mot **fond** désigne le plus bas niveau d'une chose ou d'un endroit (le fond d'un verre, d'un puits, d'un lac...) ou la partie la plus éloignée d'une entrée ou d'une ouverture (le fond d'une boutique, le fond d'un placard...).

Fond désigne aussi le contenu, la matière d'une chose, par opposition à la forme, à l'apparence, à l'accessoire : fond du litige, fond d'un acte juridique, condition de fond, défense au fond, plaider au fond, juger au fond...

Le *fond du litige* (ou le *fond du procès*), ce sont tous les éléments de fait et de droit qui caractérisent une affaire.

Le *juge du fond* est celui qui examine le fond du procès (les questions de fond et de forme, en fait et en droit), par opposition au *juge du droit*, la Cour de cassation, qui vérifie seulement si le droit a bien été respecté par le juge du fond.

Fond et forme

La *forme* s'oppose au *fond* comme le contenant au contenu.

La **forme** est tout ce qui est exigé (conditions et formalités) pour la validité d'un acte juridique (bail, mandat, testament, vente...) ou d'un acte de procédure (commandement, assignation, requête, signification...) à peine de nullité, d'inopposabilité ou d'irrecevabilité.

Le **fond** est le contenu de l'acte ou la matière du litige (éléments de fait et droit).

Fondé de pouvoir

Pouvoir prend un « s » selon que l'intéressé dispose d'un ou de plusieurs pouvoirs : un fondé de pouvoirs, des fondés de pouvoir, une fondée de pouvoir.

Même chose pour *fondé de procuration* (synonyme).

Fonds de commerce, droit au bail et pas-de-porte

Le **fonds de commerce** se définit comme un ensemble de biens mobiliers corporels (matériel, outillage, marchandises) et incorporels (droit au bail, nom, enseigne, brevets, marques...) réunis par un commerçant dans le but d'acquérir et retenir une clientèle.

Fonds de commerce et *pas-de-porte* ne sont pas synonymes. Le **pas-de-porte** est la somme d'argent réclamée au preneur d'un bail commercial par le propriétaire bailleur lors de la signature du contrat. C'est le prix pour pouvoir entrer dans les lieux.

Il ne se confond pas avec le **droit au bail** (et non ☠ « droit **de** bail ») : droit pour un commerçant d'occuper un local pour y exploiter un fonds de commerce. Le *pas-de-porte* est le prix du *droit au bail*. Lorsque le commerçant n'est pas propriétaire de son local, le *droit au bail* du local est l'un des éléments essentiels du fonds de commerce.

Forfait

Un *forfait* est un crime très grave. ☠ Il ne faut donc pas utiliser ce terme pour un simple acte de délinquance.

« Cette même cour, messieurs, va juger demain le plus abominable des forfaits : le meurtre d'un père » (Albert Camus, *L'Étranger*, 1942).

Forme

Voir « **Fond...** ».

Fort

Dans les expressions « se porter fort » et « se faire fort de », *fort* est invariable : elles se sont fait fort de nous aider (*fait* est également invariable), ils se portent fort pour les autres héritiers, elles se portent fort de la ratification de cette convention.

« *Frais onéreux* »

☠ Pléonasme, *onéreux* signifie « qui occasionne des frais, des dépenses ». Voir aussi « **Pléonasmes** ».

« *Froncier* »

☠ « **Froncier** » n'existe pas. Le bon adjectif est **foncier**, sans « r » : propriété foncière, crédit foncier, publicité foncière, impôt foncier... Est *foncier* ce qui est relatif aux immeubles, à la propriété immobilière.

Fruit et produit

Les **fruits** désignent ce que rapporte périodiquement une chose sans que celle-ci en trouve sa substance diminuée : récoltes, loyers, intérêts des sommes placées...

À la différence des fruits, les **produits** épuisent la substance de la chose qui les fournit : minerais extraits d'une mine, arbres coupés d'une forêt...

G

Gageure

Se prononce « *ga-jur* », comme *injure*.

Garde à vue

Maintien d'une personne dans un local de la police ou de la gendarmerie pour les besoins d'une enquête ou d'une instruction (CPP, art. 62-2 et s., 77, 154, 706-88 et 706-88-1).

S'écrit sans trait d'union, contrairement à *garde-à-vous*. Pluriel : des gardes à vue.

On dit : *placement en garde à vue*, *placer en garde à vue*, *être placé en garde à vue* (et non ❌ « mise en garde à vue », « mettre en garde à vue », « être mis en garde à vue », par confusion avec *mettre en examen*).

Garde des Sceaux

S'écrit avec une minuscule à *garde* et une majuscule à *Sceaux* : le **g**arde des **S**ceaux, la **g**arde des **S**ceaux.

Attention à l'orthographe de *Sceaux* : avec un « c » et « eau ».

Garde des Sceaux est l'autre nom donné au ministre de la Justice. Cette appellation vient de ce que sous la monarchie française, le chancelier était l'officier de la Couronne chargé de conserver les sceaux royaux. L'apposition du sceau du roi attestait de l'authenticité des actes royaux (réglementaires ou juridictionnels) et permettait leur exécution.

Génocide

Un *génocide* est un crime contre l'humanité, commis dans l'intention de détruire, totalement ou partiellement, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire (C. pén., art. 211-1).

Ce terme ne doit pas être utilisé en dehors de cette acception.

☠ Il n'est pas synonyme de *massacre*.

☠ Il ne s'emploie pas pour parler d'animaux, de choses ou de phénomènes sociaux. Des expressions comme « génocide culturel », « génocide des baleines », etc., sont à proscrire.

Genre

G

► Du masculin au féminin :

bailleur → bailleresse

bénin → bénigne

caduc → caduque

débiteur → débitrice (et non ☠ une *débiteuse*)

défendeur → défenderesse (et non ☠ une « défendeuse », terme qui n'existe pas)

défenseur → voir dans l'ouvrage : « Appelant... »

délateur → délatrice (et non ☠ une « délateuse », terme qui n'existe pas)

demandeur (sens ordinaire) → demandeuse (une demandeuse d'emploi, d'asile...)

demandeur (procédure civile) → demanderesse (et non ☠ une *demandeuse*)

entremetteur → entremetteuse (et non ☠ une « entremettrice », terme qui n'existe pas).

malin → maligne

public → publique

tiers → tierce

► Sont masculins :

acompte, adage, aéronef, alcool, alinéa, amalgame, anathème, antre, aparté, apogée, appendice, arcane, argent, armistice, arrérages, asile, astérisque, audit, augure, dépens, dividende, éloge, emblème, en-tête, épilogue, épisode, esclandre, escompte, exergue, exode, exutoire, hospice, inceste, indice, insigne, intermède, interrogatoire, interstice, intervalle, libelle, mânes, opprobre, opuscule, ostracisme, paraphe, sévices, soldes, subside...

► **Sont féminins :**

affres, alluvions, amnistie, annales, apostille, arrhes, atmosphère, disparate, doléances, échappatoire, échauffourée, écritoire, épigraphe, épitaphe, équivoque, espèce, fiançailles, hypothèque, immondice, interview, mœurs, obsèques, palabre, prémisse, représailles, volte-face...

Geôle, geôlier

Un accent circonflexe sur le « o », pas d'accent sur le « e ». Se prononcent « *jôl* » et « *jôlier* ».

« La terre n'est point sans ressemblance avec une geôle. Qui sait si l'homme n'est pas un repris de justice divine ? » (Victor Hugo, *Les Misérables*, 1862).

Grâce

Voir « **Amnistie...** ».

Gracieux /-euse

Dans le langage juridique, cet adjectif ne signifie pas « gratuit, sans contrepartie », mais « non contentieux », « en dehors de toute contestation », « en l'absence de litige » : matière gracieuse, juridiction gracieuse, procédure gracieuse, décision gracieuse...

Se dit également de ce qui constitue un préalable à une procédure contentieuse : un recours gracieux (droit administratif).

Gravement et grièvement

Ces deux mots sont synonymes, mais *grièvement* s'emploie uniquement avec *blessé* : il a été grièvement blessé.

Greffier /-ière

Et non ☞ « gréfier » ou « greffié ».

Dans l'expression « directeur des services de greffe judiciaires », *judiciaire* s'accorde avec *services*.



« Le greffier, les huissiers, les procureurs, vinrent chez lui en grand appareil lui rapporter ses quatre cents onces ; ils en retinrent seulement trois cent quatre-vingt-dix-huit pour les frais de justice, et leurs valets demandèrent des honoraires » (Voltaire, *Zadig ou la Destinée*, 1748).

Grosse

Voir « **Expédition...** ».

G

Guillemets

En France, on utilise les guillemets en forme de chevrons (« »), et non les guillemets anglais (" " ou """). Ces derniers s'emploient uniquement lorsque des guillemets figurent à l'intérieur d'une citation.

« La plupart des gens ont une idée très vague du fonctionnement de la justice. On demande fréquemment à un avocat : “Comment pouvez-vous être du mauvais côté ?” Mais si l'on connaissait d'avance le “mauvais côté”, il n'y aurait plus aucun procès. On ne le connaît qu'après jugement. Et encore ! » (Pierre Hugonet, *La Vérité judiciaire*, Litec, 1986).

Voir aussi « **Ponctuation** ».

H

H

Ne pas oublier le « h » dans : abhorrer, adhérer, adhésion, anthologie, apothéose, appréhension, arrhes, cohabiter, cohabitation, cohérent, cohérence, éthique, exhaler, exhausser, exhaustif, exhiber, exhorter, enthousiasme, exhumer, léthargie, méthode, orthographe, parenthèse, pléthore, posthume, rédhibitoire, rythme, sympathie, théâtre, thème, théorie, thérapie...

Mais pas de « h » dans : étymologie, exalter, exorbitant, exubérant...

Habilité et habileté

L'**habileté** est la qualité de celui qui est habile, adroit ou perspicace. « Vouloir paraître plus habile que les autres, c'est manquer d'habileté » (Pierre-Jules Stahl, *Pensées et réflexions diverses*, 1841).

Habilité est un terme juridique. C'est la qualité de celui qui est apte à une chose ou qui est en droit de faire quelque chose. Habilité à succéder, habilité à voter, habilité à témoigner, habilité à recevoir des fonds du public...

Harcèlement

Un accent grave et un seul « l ».

Haute cour

Voir « **Cour suprême** ».

Homicide

Un « h » et un seul « m ».

Voir aussi « **Assassinat...** ».

Homonymes et paronymes

► Paronymes

Les paronymes sont des mots qui se ressemblent en forme et en consonance. Ils entretiennent souvent la confusion.

abjuration et **adjuration**¹

acceptation et **acception**¹

accommodation (adaptation) et **accommodement** (arrangement, conciliation)

allocution et **élocution**¹

amnistie et **armistice**¹

anomal (exceptionnel) et **anormal** (contraire à la règle)

apurer (vérifier et arrêter un compte) et **épurer** (rendre pur)

barbarie (cruauté) et **barbarisme** (faute de langage)

berme (chemin) et **berne** (drapeau en berne)

bibliographie (liste d'ouvrages) et **biographie** (histoire de la vie d'une personne)

blanchiment, **blanchissage** et **blanchissement**¹

circoncire (exciser le prépuce) et **circonscrire** (limiter)

collision (choc) et **collusion** (entente secrète)

compréhensible (qui peut être compris) et **compréhensif** (qui a la faculté de comprendre)

conjecture (supposition) et **conjoncture** (circonstance)

consignataire et **cosignataire**¹

cultuel et **culturel**¹

cultural et **culturel**¹

débiteuse (qui débite) et **débitrice** (qui a une dette)

décade et **décennie**¹

défendeur et **défenseur**¹

dénouement (fin) et **dénuement** (misère)

dissolu et **dissous**¹

donataire (celui qui reçoit une donation) et **donateur** (celui qui donne)

donation (don) et **dotation** (attribution de crédits, de moyens)

1. Voir dans l'ouvrage.



édition, éditer (éditer un livre) et **édiction, édicter**
(prescrire par une loi, par un règlement)

effraction et **infraction**¹

émigrer (partir) et **immigrer** (venir)¹

éminent (remarquable) et **imminent** (très proche)

enduire (couvrir) et **induire** (attirer vers)

éthique et **ethnique**¹

évoquer et **invoquer**¹

exécutable et **exécutoire**¹

explicite et **implicite**¹

expliciter et **expliquer**¹

falloir et **valoir**¹

fiable (digne de confiance, sûr) et **viable** (qui peut vivre)

filiale et **filière**¹

flagrance et **fragrance**¹

gravement et **grièvement**¹

habileté (adresse) et **habilité** (aptitude)

incivil et **incivique**¹

inclinaison (pente) et **inclination** (tendance naturelle)

inculper (« mettre en examen ») et **inculquer** (enseigner)

infester (envahir) et **infecter** (contaminer)

judiciaire et **juridique**¹

jusqu'alors (événement passé) et **jusqu'à présent** (événement en cours)

justiciable et **justifiable**¹

législation et **législature**¹

libelle (écrit injurieux, diffamatoire) et **libellé** (termes d'un texte)

mandater et **mander**¹

mémorial et **mémoriel**¹

nationaliser (≠ privatiser) et **naturaliser** (donner une nationalité)

notable et **notoire**¹

1. Voir dans l'ouvrage.



paronyme (mot ressemblant à un autre) et **patronyme** (nom de famille)
percepteur (agent du Trésor) et **précepteur** (enseignant à domicile)
péréemption et **préemption**¹
périphrase (remplacement d'un mot par plusieurs mots) et **paraphrase** (développement explicatif)
perpétrer et **perpétuer**¹
préjudiciable et **préjudiciel**¹
prescription et **proscription**¹
prescrire et **proscrire**¹
prolongation et **prolongement**¹

rabattre (ramener) et **rebattre** (battre à nouveau ou répéter)
radier et **rayer**¹
recouvrer et **recouvrir**¹
récolement (vérification) et **recollement** (recollage)
reconduction et **reconduite**¹
réfaction (réduction de prix) et **réfection** (remise en état)

séculaire (centenaire) et **séculier** (laïque)
somptuaire (relatif à la dépense ; d'un caractère excessif) et **somptueux** (d'un luxe extrême)
subordination et **subornation**¹
suggestion (conseil) et **sujétion** (contrainte)
souscription (engagement) et **suscription** (adresse d'une lettre)

temporaire (à durée limitée) et **temporel** (qui a rapport au temps)

viduité (veuvage) et **vacuité** (vide intellectuel ou moral)

► Homonymes

Les homonymes ont la même prononciation, mais ils s'écrivent différemment et n'ont pas le même sens ou le même emploi.

à **peu près** (locution adverbiale) et **à-peu-près** (nom masculin)
à-valoir (acompte) et **avaloire** (harnais)
acquis et **acquit**¹

1. Voir dans l'ouvrage.

aïeuls (les grands-parents) et **aïeux** (les ancêtres)
aire (surface, lieu), **ère** (période) et **hère** (personne misérable)
amande (fruit de l'amandier) et **amende** (peine pécuniaire)
are (surface de 100 m²), **arrhes** (somme d'argent) et **art** (manière de faire, création artistique)

ban et **banc**¹

box et **boxe**¹

brocard (raillerie ou adage juridique) et **brocart** (tissu de soie)
butoir (obstacle, limite) et **buttoir** (charrue)

cahot (secousse) et **chaos** (grand désordre)

censé et **sensé**¹

cession et **session**¹

chair (peau, viande), **cher** (prix élevé) et **chaire** (tribune)

collocation (classement judiciaire des créanciers) et **colocation** (location en commun)

communicant (adjectif et nom) et **communiquant** (participe présent)

compte (calcul, dénombrement), **comte** (titre de noblesse) et **conte** (récit)

cou (partie du corps), **coup** (choc) et **coût** (prix, frais)

cour et **cours**¹

danse (fait de danser) et **dense** (compact, épais)

déceler (découvrir), **desceller** (arracher, ouvrir) et **desseller** (ôter la selle d'un cheval)

déférer et **déferer**¹

dessein (projet, but) et **dessin** (création graphique)

détonant (qui explose avec un bruit violent) et **détonnant** (qui s'écarte du ton)

détoner (exploser avec un bruit violent) et **détonner** (s'écarter du ton)

diagnostic (nom masculin) et **diagnostique** (adjectif)

différend et **différent**¹

éthique et **étiq**¹

exaucer (accomplir, satisfaire) et **exhausser** (surélever)

excédant (adjectif et participe présent) et **excédent** (nom)

1. Voir dans l'ouvrage.

fabricant (nom) et **fabriquant** (participe présent du verbe fabriquer)

foi, foie et fois¹

fond et fonds¹

for (for intérieur, loi du for), **fort** (le fort – château ; une femme forte) et **fors** (hormis, excepté)

Hérault (fleuve, département), **héraut** (messager) et **héros** (personnage héroïque)

Intercession (fait d'intercéder) et **intersession** (temps entre deux sessions)

martyr et **martyre**¹

paie (ou paye : rémunération) et **paix** (absence de conflit)

palais (édifice) et **palet** (pierre plate, disque)

palier (nom : plate-forme sur un escalier) et **palier** (verbe : remédier, atténuer)

parti et **partie**¹

pêcher (le poisson) et **pécher** (faillir)

plainte (mécontentement, dénonciation) et **plinthe** (bande au bas d'un mur)

poing (main fermée) et **point** (petit rond, lieu précis, situation, signe, sujet...)

prémices et **prémisses**¹

pronostic (nom masculin) et **pronostique** (adjectif)

quand (adverbe et conjonction : lorsque) et **quant** (locution : en ce qui concerne)

quoique (bien que, encore que) et **quoi que** (quelle que soit la chose que)

raisonner (réfléchir) et **résonner** (résonance d'un son)

référant (participe présent) et **réfèrent** (adjectif et nom)

relax (adjectif familier : détendu) et **relaxe** (nom : décision de non-culpabilité)

repaire et **repère**¹

roder (rodage) et **rôder** (rôdeur)

1. Voir dans l'ouvrage.

sain (en bonne santé, normal), **saint** (sacré, vertueux), **sein** (poitrine) et **seing** (signature)

satire (critique railleuse) et **satyre** (divinité mythologique ; pervers sexuel)

saut (bond), **sceau** (cachet, empreinte), **seau** (récipient) et **sot** (imbécile)
sceptique (incrédule, qui doute) et **septique** (qui est souillé, porteur de germes)

statue (sculpture) et **statut** (texte juridique ou position sociale)

tache (marque) et **tâche** (travail)

terme (mot, aboutissement, échéance...) et **thermes** (établissement thermal)

tort et **tord**¹

trac (peur, angoisse) et **traque** (action de traquer, de poursuivre)

tribu (groupe humain) et **tribut** (impôt)

vice (défaut, imperfection, penchant, dépravation) et **vis** (tige cylindrique filetée)

viol (action de violer), **viole** (instrument de musique) et **violle** (unité d'intensité lumineuse)

voie et **voix**¹

voir (verbe : percevoir par la vue) et **voire** (adverbe : « et même », « et aussi »)

vu et **vue**¹

→ Voir aussi « **Participes présents...** ».



Honoraire et honoraires

Adjectif, **honoraire** signifie « à titre honorifique », « qui a le titre sans exercer la fonction » : un magistrat honoraire, un professeur honoraire...

Honoraires (toujours au pluriel) est le nom donné à la rémunération des services rendus par les professions libérales (avocat, médecin, architecte...).

1. Voir dans l'ouvrage.

Hors la loi et hors-la-loi

Comme adjectif, l'expression s'écrit sans trait d'union : il est ***hors la loi***. Mais pris au sens d'« individu qui se met en dehors des lois », il y a deux traits d'union : les ***hors-la-loi*** seront punis.

Huis clos

L'expression s'écrit sans trait d'union et le premier mot prend un « s » final, et non ~~st~~ un « t » comme le chiffre.

« À huis clos » signifie « toutes portes fermées », « en audience non publique ».

On parle de *huis clos* devant les juridictions pénales et de *chambre du conseil* devant les juridictions civiles, commerciales et sociales.

Hypothécaire

Attention à l'orthographe : **hypothécaire** (avec un « y », un « h » et un « c », et non ~~qu~~ « qu »). Prêt hypothécaire, créancier hypothécaire, inscription hypothécaire, régime hypothécaire (C. civ., art. 2393 et s.).

I

I ou y

Analyse, anonymat, anonyme, bibliographie, cycle, cynisme, égoïsme, embryon, étymologie, hémicycle, hygiène, hymne, hypocrisie, hypothèque, hypothèse, martyr, misogynne, misogynie, mythomanie, paroxysme, patronyme, philanthropie, prosélytisme, pseudonyme, psychanalyse, psychologie, pyromane, rythme, satire (critique railleuse), satyre (pervers sexuel), sympathie, symptôme, syndic, syndicat, synonyme, syllogisme...

Illégal /-ale /-aux et illicite

Voir « **Légal...** ».

Immanent /-ente, imminent /-ente et éminent /-ente

Immanent /-te : a) Qui est inhérent à la nature même d'une personne, d'une chose : « L'instinct de discipline immanent à la société » (Henri Bergson, *Les deux sources de la morale et de la religion*, 1932). **b)** Qui résulte du cours naturel des choses : la justice immanente (celle qui se dégage de la succession naturelle des événements, et qui fait que le coupable est puni, tôt ou tard, par les conséquences mêmes de son acte).

Imminent /-te : qui est sur le point de se produire, d'arriver, qui menace (une décision imminente, une grève imminente, un péril imminent...).

Éminent /-te : qui est supérieur aux autres, remarquable, de grande réputation. « Le commissaire Maigret, un des chefs les plus éminents de la police judiciaire » (Georges Simenon, *Le Port des brumes*, 1932).

Immeuble et meuble

Un **meuble** est une chose susceptible de déplacement (c'est le *meuble par nature* ; C. civ., art. 528) ou un *bien incorporel* (C. civ., art. 529), c'est-à-dire

sans consistance matérielle (ce sont les *meubles par détermination de la loi* : les créances, les fonds de commerce, les droits d'auteur...).

L'**immeuble** n'est pas seulement le bâtiment à plusieurs étages. C'est tout ce qui ne peut pas être déplacé (l'*immeuble par nature* : construction et terrain ; C. civ., art. 518) et ses accessoires (les *immeubles par destination* ; C. civ., art. 525). Tout ce qui n'est pas immeuble est meuble.

Immoral /-ale /-aux

Voir « **Amoral...** ».

Immutabilité

Deux « m ». Qualité de ce qui ne peut être changé ou modifié par la seule volonté d'une personne. L'*immutabilité* du nom de famille, l'*immutabilité* du litige, l'*immutabilité* de la chose jugée, une *immutabilité* absolue, une *immutabilité* relative...

⚠ Ne pas confondre avec *immuabilité* : qualité de ce qui, par nature, ne change pas, demeure toujours identique. L'*immuabilité* du passé, l'*immuabilité* des lois de la nature, l'*immuabilité* d'un principe général...

Impartir

Fait pour un juge de fixer et d'imposer un délai à quelqu'un pour l'exécution de telle ou telle chose : « Le juge veille au bon déroulement de l'instance ; il a le pouvoir d'impartir les délais et d'ordonner les mesures nécessaires » (CPC, art. 3).

Attention, le créancier consent un délai, le législateur fixe un délai... mais seul le juge peut *impartir* des délais.

In fine

Se prononce « *ine fi-né* », et non ⚠ à l'anglaise.

Expression latine signifiant « à la fin » : par exemple, « article 14 *in fine* » veut dire « fin de l'article 14 » ou « dernier alinéa de l'article 14 ».

Voir aussi « **Prononciation du latin** ».

Inceste

Prend un « e » final, contrairement à l'anglais.

« Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par : 1° un ascendant ; 2° un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce ; 3° le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité avec l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait » (C. pén., art. 222-31-1).

Incivil /-ile et incivique

Est **incivil** celui qui manque de civilité, c'est-à-dire de savoir-vivre, de politesse. Est synonyme de *grossier, impoli*.

« J'ai vu souvent des hommes incivils par trop de civilité, et importuns de courtoisie » (Michel de Montaigne, *Essais*, 1580-1588).

Est **incivique** celui qui manque de civisme, de dévouement au bien de l'État, aux intérêts du pays.

« Seront coupables du délit de réticence incivique ceux qui, ayant connaissance de complots formés ou de crimes projetés ou exécutés contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, n'en auraient pas fait la déclaration au gouvernement ou aux autorités administratives ou de police judiciaire » (*Projet de Code criminel, correctionnel et de police*, article 99, Imprimerie de la République, 1804).

« Inconforme »

Voir « **Conforme** ».

Incrimination et infraction

L'**incrimination** est le fait pour le législateur d'ériger un comportement en infraction. Ce terme désigne aussi le texte législatif qui érige un comportement en infraction et en décrit les différents éléments constitutifs.

L'**infraction** est l'action ou l'omission interdite par ce texte.

« On peut donc dire que le législateur établit des incriminations et que l'individu commet des infractions » (Jean Pradel, *Droit pénal général*, Cujas, 2000).

Inculpé /-ée, inculpation

☠ C'est une faute grave de parler aujourd'hui encore, en France, d'*inculpé* et d'*inculpation*. Ces termes n'existent plus dans la procédure pénale française depuis le nouveau Code de procédure pénale entré en vigueur le 1^{er} mars 1993. Ils ont été remplacés par les expressions de *personne mise en examen* et de *mise en examen*.

I La *mise en examen* est l'acte par lequel le juge d'instruction informe une personne qu'elle est officiellement soupçonnée d'avoir participé, comme auteur ou comme complice, à la commission des infractions dont il est saisi (CPP, art. 80-1 et s.).

Voir aussi « **Accusé...** ».

Indemnité

Voir « **Dommages-intérêts...** ».

Indivis /-ise, indivision

La formule « en indivis » est incorrecte. Il faut dire soit un « bien en indivision », soit un « bien indivis » (et non ☠ « en indivis »).

Indivis /-ise (adj.) : une propriété indivise, des droits indivis, des propriétaires indivis.

Indivision (n. f.) : un immeuble en indivision.

Par indivis (loc. adv.) : une maison possédée par indivis.

Attention, il n'y a pas d'*indivision* entre l'usufruitier et le nu-propiétaire. L'*indivision* est la situation juridique dans laquelle plusieurs personnes exercent des droits de même nature sur un même bien (C. civ., art. 815 et s.) : indivision en propriété (ou copropriété), indivision en usufruit, indivision en nue-propiété. Il n'y a donc pas *indivision* entre l'usufruitier et le nu-propiétaire, puisque l'usufruit et la nue-propiété sont des droits de nature différente.

Inéquitable et inique

Voir « **Équité** ».

Infirmation

Voir « **Confirmation...** ».

Information judiciaire

Voir « **Enquête de police...** ».

Infraction

☠ L'expression « en infraction à » est incorrecte. Au lieu de « Louis est en infraction à la loi du... », il faut dire qu'il commet une infraction à la loi ou qu'il contrevient à la loi.

Voir aussi « **Incrimination...** ».

« *Infraction pénale* »

Il est inutile de préciser le terme *infraction* par l'adjectif *pénal*, puisque, juridiquement, on ne parle d'*infraction* qu'en matière pénale.

Infraction est le terme générique pour désigner les crimes, délits et contraventions, c'est-à-dire les actions ou abstentions interdites et punies par la loi pénale.

Voir aussi « **Incrimination...** ».

Injure

Voir « **Diffamation...** ».

Innomé /-ée, innommé /-ée

Toujours deux « n », mais peut s'écrire avec un ou deux « m » : un contrat *innomé* ou *innommé*.



Un acte est dit *innommé* lorsqu'il n'a pas reçu de la loi une dénomination et un régime spécifiques. Il est dit *nommé* (toujours deux « m ») dans le cas contraire.

Inquisitoire

Voir « **Procédure accusatoire** ».

Inspecteur de police

Les *inspecteurs de police* n'existent plus depuis un décret du 9 mai 1995. Ils sont devenus des *lieutenants de police*.



Instance

Instance est synonyme de procès, de procédure en justice. C'est tout le développement procédural allant de la saisine du juge jusqu'au prononcé d'un jugement (ou autre mode d'extinction de l'instance : acquiescement, désistement, péremption...).

Première instance, lien d'instance, introduire une instance, jonction d'instances, désistement d'instance, péremption d'instance...

⚠ *Instance* n'est pas synonyme de *tribunal* : le tribunal de commerce, par exemple, n'est pas une *instance*, mais une juridiction.

Instruction

Voir « **Enquête de police...** », « **Juge d'instruction** ».

Intercession et intercession

Ne pas confondre ces deux homonymes.

Intercession : **a)** Action d'intercéder, d'intervenir en faveur de quelqu'un (une demande d'intercession, une intercession en faveur d'un prévenu...).

b) Plus spécifiquement, action de s'engager à garantir le paiement de la dette d'une autre personne. **c)** Dans le droit romain, l'intercession, ou droit d'intercession, est un droit de veto.

Intercession : temps qui sépare deux sessions (l'intersession parlementaire, les dates de l'intersession...).

Interjeter appel

Appeler d'un jugement, faire appel.

Il faut dire *interjeter appel*, et non ☹ « interjecter appel », « interjeter en appel » ou « interjeter l'appel ».

C'est une faute de dire : « ce jugement va être interjeté en appel, ou devant la cour d'appel ». On *n'interjette* pas un jugement. Il faut dire : *appel de ce jugement va être interjeté ; monsieur Dupont va interjeter appel de ce jugement...*

Interjeter ne se dit que pour l'appel. Par exemple, ☹ on n'interjette pas un pourvoi !

Il est conseillé de bien respecter le vocabulaire de la procédure : on interjette appel, on forme un pourvoi en cassation ; un tribunal rend un jugement, une cour un arrêt, le Conseil constitutionnel une décision, etc.

Voir aussi « **Arrêt, décision...** », « **Pourvoi** », « **Premier degré...** ».

Interpellation, interpeller

Voir « **Arrêter...** ».

Intimé /-ée

Voir « **Appelant...** ».

Intrinsèque

Et non ☹ « intrasèque », qui est un barbarisme.

Est *intrinsèque* ce qui est inhérent à quelqu'un ou quelque chose, qui lui est propre et essentiel. Qualité intrinsèque, vertu intrinsèque, valeur intrinsèque, problème intrinsèque...

Irréfragable

☹ « Irréfrayable » ou « irréfroyable » n'existe pas. On dit *irréfragable*.

Est *irréfragable* ce que l'on ne peut contester ou contredire : une preuve irréfragable, une présomption irréfragable.

À l'inverse, ce qui peut être remis en cause est *réfragable*.

J

Jouissance

Aucun rapport avec la satisfaction ou le plaisir...

La *jouissance* est le droit de percevoir les fruits d'un bien (par exemple, les loyers d'un immeuble). Ce droit de jouissance, ou *fructus*, est l'un des trois attributs du droit de propriété, avec l'*usus* (droit d'usage) et l'*abusus* (droit de disposer de la chose).

Voir aussi « **Fruit...** ».

Jour calendaire, jour franc, jour ouvrable et jour ouvré

Les *jours ouvrés* sont les jours de la semaine normalement travaillés dans l'entreprise (soit, en général, cinq jours par semaine, du lundi au vendredi).

Les *jours ouvrables* sont tous les jours de la semaine, sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et les jours fériés non travaillés (chômés) dans l'entreprise. Le samedi habituellement non travaillé est un jour ouvrable.

Les *jours calendaires* sont tous les jours de la semaine tels qu'ils figurent sur le calendrier, du lundi au dimanche, peu importe qu'ils soient ouvrables, ouvrés ou chômés.

Ainsi, pour une semaine de travail de cinq jours, du lundi au vendredi, il y a cinq jours ouvrés, six jours ouvrables et sept jours calendaires.

Par *jour franc*, on entend un jour complet de minuit à minuit (de 0 heure à 24 heures).

« Judiciaible »

Voir « **Justiciaible...** ».

Judiciaire, juridique et juridictionnel /-elle

Est **judiciaire** ce qui se rapporte à la justice de l'ordre judiciaire (par opposition à l'ordre administratif, à la justice administrative) : l'autorité judiciaire, le juge judiciaire, les juridictions judiciaires, les poursuites judiciaires...

Est **juridique** ce qui a trait au droit : une formation juridique, une question juridique, les règles juridiques, une théorie juridique...

Est **juridictionnel** ce qui est relatif à une juridiction ou à la fonction de juger, de dire le droit : un acte juridictionnel, un organe juridictionnel, le pouvoir juridictionnel...

Voir aussi « **Juridictionnel...** ».

Juge d'instruction

J

Le *juge d'instruction* n'est pas un magistrat du parquet (ou du ministère public), mais un magistrat du siège (CPP, art. 49 et s., 80 et s.).

Le *juge d'instruction* est chargé d'instruire les affaires pénales, c'est-à-dire de procéder à tous les actes d'information utiles à la manifestation de la vérité. Dans cette mission, il instruit à *charge et à décharge* : il doit rechercher aussi bien les éléments de nature à prouver la culpabilité de l'intéressé que ceux de nature à établir le contraire. L'instruction est obligatoire dans les affaires criminelles et pour les infractions commises par les mineurs. Elle est facultative pour les délits et exceptionnelle pour les contraventions (CPP, art. 79 et s.).

Voir aussi « **Magistrat du parquet...** ».

Juge du fond

Ou *juge du fond du litige, juge du fait et du droit* : juridiction de première instance et d'appel qui statue en fait et en droit dans les litiges portés devant elle.

S'oppose :

- au *juge des référés* (ou *juge de l'urgence, juge de l'apparence*) qui ne statue qu'au provisoire et dont les décisions ne préjugent pas le fond, « ne préjudicient pas au principal » ;
- au *juge du droit* (ou *juge de cassation*) qui ne se prononce que sur les questions de droit, les questions de fait relevant de l'*appréciation souveraine* (ou *pouvoir souverain*) des *juges du fond*.

Juge et partie

Expression invariable : ils sont *juge et partie* dans cette affaire.

Partie avec un « e ».

Voir aussi « **Parti...** ».

Jugement

Voir « **Arrêt, décision...** ».

« Jugement en délibération »

Le jugement est mis *en délibéré*, et non ☹ « *en délibération* ».

Le *délibéré* est cet espace de temps qui intervient entre l'audience et le prononcé de la décision de justice. Il permet aux juges de prendre le temps de réfléchir avant de décider d'un jugement. Cette phase secrète du procès garde, cependant, le nom de *délibération* devant la cour d'assises (CPP, art. 355 et s.).

Le terme *délibération* s'emploie surtout en droit administratif. Il désigne la discussion d'une affaire par un organe collectif (notamment les assemblées des collectivités locales) ou la décision prise après cette discussion.



Juré et jury

Tout le monde ne distingue pas bien ces deux mots. Depuis l'établissement des cours d'assises en France, on y donne le nom de *juré* à chacun des citoyens qui forme le *jury* chargé de décider si un accusé est coupable (CPP, art. 254 et s.). Le *jury* est donc la réunion des *jurés*.

Juridiction

Voir « **Autorité...** ».

Juridictionnel /-elle et jurisprudentiel /-ielle

Est *jurisprudentiel* (et non ☹ « *jurisprudenciel* ») ce qui résulte de la jurisprudence, de la manière de juger d'une juridiction. Une solution

jurisprudentielle, une construction jurisprudentielle, une évolution jurisprudentielle. Voir aussi « Jurisprudence ».

Est **juridictionnel** ce qui est relatif à une juridiction ou au pouvoir de juger, de dire le droit. La fonction juridictionnelle, un pouvoir juridictionnel, un contrôle juridictionnel, un acte juridictionnel.

Ne pas confondre *juridictionnel* et **judiciaire**. Ce qui est *juridictionnel* n'est pas nécessairement *judiciaire*, et inversement. Par exemple, les tribunaux administratifs sont des juridictions, des autorités juridictionnelles, mais ils ne sont pas des juridictions judiciaires (distinction *ordre judiciaire* et *ordre administratif*).

Voir aussi « **Judiciaire...** ».

Juridictions civiles et procédure civile

J

Les **juridictions civiles** sont non seulement celles statuant en matière civile (tribunal judiciaire – ex-tribunal de grande instance, ex-tribunal d'instance), mais aussi celles statuant en matière commerciale, rurale et sociale (tribunal de commerce, conseil de prud'hommes, tribunal paritaire des baux ruraux...).

De même, la **procédure civile** n'est pas seulement celle applicable en matière civile. C'est la procédure du *contentieux privé*, c'est-à-dire celle suivie en matière civile, commerciale, rurale et sociale (CPC, art. 749). On parle aussi de *droit judiciaire privé*.

Voir aussi « **Droit judiciaire...** ».

Juridique

Voir « **Judiciaire...** ».

Jurisconsulte

Celui, celle qui fait profession de donner des avis sur des questions de droit. Aujourd'hui, on dit *juriste*, terme plus général.

S'écrit et se prononce comme *jurisprudence*, avec « juris » (du latin *jus*, *juris* : droit, justice).

Voir aussi « **Juriste** ».

Jurisprudence

☞ N'est pas une « juriste prudente » ou « juriste-prudence »...

Le « s » se prononce.

La *jurisprudence* désigne, au sens large, l'ensemble des décisions prononcées par les différentes juridictions (c'est **la** *jurisprudence*). Elle peut aussi désigner l'ensemble des décisions rendues, soit par une juridiction déterminée (la *jurisprudence* du Conseil d'État, par exemple), soit dans une certaine matière (par exemple, la *jurisprudence* sur la responsabilité civile).

Dans un sens précis ou technique, la *jurisprudence* est la solution donnée par une série de décisions concordantes à un problème de droit déterminé. On parle alors d'**une** jurisprudence, de *jurisprudence constante*, de *revirement de jurisprudence*.

Voir aussi « **Faire jurisprudence** ».

Jurisprudentiel /-ielle

Finale en « -**tiel** » (ou « -**tielle** »), non ☞ en « -**ciel** » (ou « -**cielle** »). Une solution jurisprudentielle, un commentaire jurisprudentiel.

Voir aussi « **Juridictionnel...** ».

Juriste

Juriste est un terme générique. Il ne désigne pas seulement le *juriste d'entreprise*, mais toute personne qui a étudié le droit et en a fait sa profession. L'avocat, l'huissier de justice, le notaire, le magistrat, le professeur de droit, etc., sont des juristes.

« Nous savons tous ici que le droit est la plus puissante des écoles de l'imagination. Jamais poète n'a interprété la nature aussi librement qu'un juriste la réalité » (Jean Giraudoux, *La guerre de Troie n'aura pas lieu*, Grasset, 1935).

Jusqu'à due concurrence

Dans la limite d'une somme d'argent déterminée.

Ne pas oublier le « e » à l'adjectif *dû* /-ue : « À l'expiration de sa mission, le juge fixe la rémunération du médiateur. [...] Le juge autorise le médiateur

à se faire remettre, jusqu'à **due** concurrence, les sommes consignées au greffe » (CPC, art. 131-13).

Voir aussi « **En bonne et due forme** ».

Justice

Le mot *justice* s'écrit avec une majuscule lorsqu'il est employé comme allégorie, symbole, divinisation ou personnification : la Justice (l'idée ou la personne, généralement représentée par une femme aux yeux bandés), la balance de la Justice, le bandeau de la Justice, le glaive de la Justice...

Même chose, par exemple, pour le mot *liberté* : la Liberté éclairant le monde.

Le terme prend également une majuscule lorsqu'il désigne le domaine (le portefeuille ministériel) géré par un ministère ou un ministre : la ministre de la Justice, le ministère de la Justice.

Voir aussi « **Majuscule** », « **Ministre** ».

Justiciable et justifiable

Est **justifiable** (adj.) ce qui peut être justifié. Une action justifiable, une conduite non justifiable.

Est **justiciable** (adj. et n.), ce qui relève de la justice, de certains juges ou tribunaux. Un justiciable, l'égalité des justiciables. Être justiciable de la cour d'assises, de la cour d'appel de Lyon...

☠ Le terme « judiciaire » n'existe pas.

Justiciable, plaideur /-euse, plaignant /-ante, requérant /-ante

Le **plaideur** est celui qui plaide en justice, qui est en procès, en qualité de demandeur, de défendeur ou d'intervenant. *Plaideur* est synonyme de *partie au procès* ou *partie plaidante*.

Le **plaignant** est l'auteur d'une plainte en justice. On parle aussi de *partie plaignante*. Voir aussi « Plainte ».

Le **justiciable** est l'individu considéré dans ses rapports avec la justice. Le *justiciable* est à la justice ce que l'administré est à l'administration ou le

citoyen à l'État. C'est la personne susceptible de faire appel à la justice ou d'y être soumise.

Le **requérant** est l'auteur d'une requête ; le demandeur dans le contentieux administratif, devant la Cour européenne des droits de l'Homme ou la Cour de justice de l'Union européenne.

Justifier

Justifier de quelque chose, c'est en apporter la preuve, la justification : justifier du paiement d'une dette, justifier de son identité...

Justifier quelqu'un de quelque chose, c'est montrer, prouver son innocence, le disculper d'une accusation : il a été justifié de ce crime, son avocat ne parviendra pas à le justifier de cette accusation.

Justifier quelque chose, sans la préposition « de », c'est en montrer, en établir le bien-fondé ou la légitimité (justifier ses actes, justifier une dépense...) ou la rendre juste, légitime (la fin justifie les moyens).

K

Kidnapping

Anglicisme qui, en raison de son étymologie, désigne uniquement un enlèvement d'enfant.

À remplacer par les termes *enlèvement*, *rapt* ou *soustraction*.

Know-how

Anglicisme, préférez le terme *savoir-faire*.

Voir aussi « **Savoir-faire** ».

L

Latin

En orthographe traditionnelle, les mots, expressions et formules latines doivent s'écrire sans accent, tréma ou cédille : « *a contrario* », « *a fortiori* », « *pro jure et lege tenetur* »...

Voir aussi « **Locutions latines** » et « **Prononciation du latin** ».

Ledit

Ledit et les mots pareillement composés s'écrivent en un seul mot : ladite, lesdits, susdit, susdénommé, susmentionné...

Légal /-ale /-aux et licite

Est **légal** ce qui est conforme à la loi.

« Toute fortune rapidement faite est : ou l'effet d'un hasard et d'une découverte, ou le résultat d'un vol légal » (Honoré de Balzac, *Splendeurs et misères des courtisanes*, 1839-1847).

Est **licite** ce qui est conforme au droit.

« Sont nécessaires à la validité d'un contrat : 1° le consentement des parties ; 2° leur capacité de contracter ; 3° un contenu licite et certain » (C. civ., art. 1128).

Légataire et testateur /-trice

Voir « **Donataire...** ».

Légation

Désigne soit une mission diplomatique ou, par extension, le siège de cette représentation, soit la charge, la dignité d'un légat (représentant du pape

ou, dans l'antiquité romaine, représentant du Sénat ou de l'empereur dans une province).

⚠ Ne pas utiliser ce terme pour *legs* (par influence du terme *légataire*).

Législation et législature

À ne pas confondre.

Le terme **législation** désigne l'ensemble des lois d'un État ou, dans cet État, les lois relatives à une branche du droit (la législation civile française, la législation pénale italienne...).

La **législature** est la durée du mandat d'une assemblée parlementaire.

Legs

Toujours un « s » final : un *legs*, des *legs*. Se prononce désormais « **lègue** », et de moins en moins « **lè** ».

Le *legs* est une libéralité faite par testament et *à cause de mort* (C. civ., art. 895, 1002 et s.).

Voir aussi « **Donation...** ».

L

Legs et testament

Voir « **Donation...** ».

Léguer

Voir « **Verbes en “-guer”** ».

« *Les deux époux* »

⚠ Pléonasme, les époux sont toujours deux.

Lésionnaire et lésionnel /-elle

Lésionnaire est un terme juridique : qui cause un préjudice économique, qui est entaché de lésion (par exemple, un partage lésionnaire, une clause lésionnaire). ⚠ Ne pas écrire « légionnaire » !

Lésionnel /-elle est un terme de médecine : qui est relatif à une lésion, c'est-à-dire à une altération d'un organe, d'un tissu ou d'une cellule, due à une maladie ou à un accident, ou qui est causé par une telle lésion (par exemple, une lésion cancéreuse, des troubles lésionnels).

LexisNexis

Attention à la graphie : cette marque s'écrit sans espace entre « Lexis » et « Nexis », et avec une majuscule à « Nexis ».

Voir aussi « **Litec** ».

Libéralité

Voir « **Donation...** ».

Licité

Le caractère de ce qui est *licite* est la *licéité*, et non ☞ la « licité ».

« En opposition directe au principe de présomption d'innocence, sont parfois créées des présomptions de culpabilité qui vont contraindre le prévenu à apporter la preuve de son innocence. Leur licéité a pu cependant être admise, il est vrai dans des domaines limités » (Gildas Roussel, *Procédure pénale*, Vuibert, 10^e édition, 2019).

Voir aussi « **Légal...** ».

Licenciemment

Ne pas omettre le « e » muet.

Voir aussi « **"E" muet** ».

Licite

Voir « **Légal...** ».



Lieux de pouvoir

Remplacer le nom d'une institution par celui du lieu où elle a son siège (nom du bâtiment ou adresse) : l'Élysée pour parler de la présidence de la République, le Palais-Bourbon pour parler de l'Assemblée nationale... Cette figure de style s'appelle une métonymie du lieu (ou métonymie spatiale). Elle permet d'éviter les répétitions et d'alléger le discours.

Assemblée nationale → Palais-Bourbon

Commission européenne → Bruxelles

Conseil constitutionnel → Rue de Montpensier

Conseil d'État → Place du Palais-Royal

Conseil de l'Europe → Palais de l'Europe (Strasbourg)

Conseil économique, social et environnemental → Palais d'Iéna

Conseil supérieur de la magistrature → Hôtel Moreau-Lequeu

Cour des comptes → Palais Cambon

Cour européenne des droits de l'Homme → Palais des droits de l'Homme (Strasbourg)

Ministère de l'Agriculture → Hôtel de Villeroi

Ministère de l'Économie et des Finances → Bercy

Ministère de l'Éducation nationale → Hôtel de Rochechouart

Ministère de l'Intérieur → Hôtel de Beauvau, Place Beauvau

Ministère de la Justice → Hôtel de Bourvallais, Place Vendôme

Ministère des Affaires étrangères → Quai d'Orsay

Ministère des Armées → Hôtel de Brienne

Ministère du Travail → Hôtel du Châtelet

Premier ministre → Hôtel de Matignon. Matignon

Présidence de l'Assemblée nationale → Hôtel de Lassay

Présidence de la République française → Palais de l'Élysée, Élysée

Présidence du Sénat → Petit Luxembourg

Sénat → Palais du Luxembourg

À noter :

- le Palais-Royal abrite quatre institutions : le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, le Tribunal des conflits et le ministère de la Culture ;
- la rue de Grenelle est le siège du ministère du Travail (Hôtel du Châtelet) et du ministère de l'Éducation nationale (Hôtel de Rochechouart) ;
- la rue de Varenne accueille l'Hôtel de Matignon et le ministère de l'Agriculture (Hôtel de Villeroi).

Litec

Les éditions Litec n'existent plus depuis 2005. Et la mention Litec, qui demeurait associée à la marque LexisNexis, a définitivement disparu des ouvrages et des codes depuis mai 2011.

☠ Il est donc parfaitement incongru de parler aujourd'hui encore de Litec... sauf pour citer un ancien ouvrage publié par cet illustre éditeur.

Voir aussi « **LexisNexis** ».

Locutions latines

Les locutions latines doivent être en italique dans un texte en romain et elles ne prennent aucun accent.

<i>a contrario</i>	par le contraire
<i>a fortiori</i>	à plus forte raison
<i>a novo</i>	de nouveau
<i>a posteriori</i>	après coup
<i>a priori</i>	préalablement
<i>ab initio</i>	dès le début
<i>ab intestat</i>	sans testament
<i>ab irato</i>	sous l'empire de la colère
<i>ad hoc</i>	à cet effet
<i>ad libitum</i>	comme on veut
<i>ad litem</i>	pour les besoins du procès
<i>ad litteram</i>	à la lettre, mot pour mot
<i>ad valorem</i>	selon la valeur
<i>bona fide</i>	de bonne foi, sincèrement
<i>confer</i>	voir, se référer à
<i>contra</i>	contrairement
<i>contra legem</i>	contre la loi
<i>de facto</i>	de fait, en fait
<i>de jure</i>	de droit, en droit
<i>de lege</i>	en vertu de la loi
<i>de lege ferenda</i>	selon la loi souhaitable, à adopter
<i>de lege lata</i>	selon la loi en vigueur

<i>de plano</i>	aisément
<i>de visu</i>	d'après ce qu'on a vu
<i>dixit</i>	il a dit
<i>erga omnes</i>	à l'égard de tous
<i>et alii</i>	et autres
<i>et cetera</i>	et toutes les autres choses
<i>ex aequo</i>	à égalité
<i>ex aequo et bono</i>	en équité
<i>ex nihilo</i>	à partir de rien
<i>grosso modo</i>	en gros, sommairement
<i>hic et nunc</i>	ici et maintenant
<i>honoris causa</i>	pour l'honneur, à titre honorifique
<i>ibidem</i>	au même endroit
<i>idem</i>	le même, la même, de la même façon
<i>in</i>	dans
<i>in abstracto</i>	dans l'abstrait
<i>in ambiguo</i>	dans le doute
<i>in concreto</i>	de façon concrète
<i>in extenso</i>	en entier
<i>in extremis</i>	au dernier moment
<i>in fine</i>	à la fin
<i>in memoriam</i>	en mémoire, à la mémoire de
<i>in situ</i>	sur place, sur les lieux
<i>in solidum</i>	en entier, solidairement
<i>in vivo</i>	dans le vif
<i>infra</i>	ci-après, plus bas
<i>intuitu personae</i>	en considération de la personne
<i>ipso facto</i>	par le fait même
<i>ipso jure</i>	en vertu du droit même
<i>item</i>	pareillement
<i>lato sensu</i>	au sens large
<i>loco citato</i>	à l'endroit cité
<i>manu militari</i>	par la main militaire
<i>mortis causa</i>	pour cause de mort
<i>mutatis mutandis</i>	en changeant ce qu'il faut changer

<i>ne varietur</i>	sans possibilité de changement, à titre définitif
<i>opere citato</i>	dans l'ouvrage cité
<i>post mortem</i>	après la mort
<i>praeter legem</i>	dans le silence de la loi
<i>pro forma</i>	pour la forme
<i>quasi</i>	presque
<i>quid</i>	qu'en est-il de ?
<i>ratione loci</i>	sur le critère du lieu
<i>ratione materiae</i>	sur le critère matériel
<i>ratione personae</i>	sur le critère de la personne
<i>ratione temporis</i>	sur le critère du temps, de la date
<i>sic</i>	tel quel
<i>sine die</i>	sans fixer de date
<i>sine qua non</i>	sans quoi non
<i>stricto sensu</i>	au sens strict
<i>sui generis</i>	de son genre propre
<i>supra</i>	plus haut
<i>ut supra</i>	comme ci-dessus
<i>via</i>	en passant par
<i>vice versa</i>	inversement
<i>volens nolens</i>	qu'on le veuille ou non

→ Voir aussi « **Latin** », « **Prononciation du latin** ».



Logo et sigle

Un **logo** est un symbole graphique identifiant une marque ou une organisation (une entreprise, une administration...) ; on dit aussi *logotype*.

Un **sigle** est une « suite de lettres initiales constituant l'abréviation de plusieurs termes formant une unité de dénomination fréquemment employée » (*Trésor de la langue française*, ATILF, CNRS) : ENM (École nationale de la magistrature), JO (Journal officiel), OPJ (officier de police judiciaire), SARL (société à responsabilité limitée), etc. Il ne prend pas de point ou d'espace entre les lettres. Il se prononce lettre par lettre.

Un *sigle* qui peut se prononcer comme un mot est un **acronyme** : ENA (École nationale d'administration), OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord), SMIC (salaire minimum de croissance), etc.

Il importe, lors de la première utilisation d'un sigle ou d'un acronyme dans un texte, d'en donner l'appellation complète et de la faire suivre du sigle ou de l'acronyme entre parenthèses.

Loi

Loi toujours au singulier dans les expressions : des textes de loi, des hommes de loi, des gens de loi, avoir force de loi, acquérir force de loi, faire loi (ces textes font loi), nécessité n'a pas de loi...

Loi du *for*

Dans l'expression « loi du *for* », le dernier mot ne s'écrit pas avec un « t » final. La « loi du *for* » n'est pas la « loi du plus fort ». Elle est une notion de droit international privé, qui désigne la loi de l'État dont dépend la juridiction saisie du litige.

L

Loi mémorielle

Et non ❌ « loi mémoriale » ou « loi mémoriale ».

Une *loi mémorielle* est une loi qui présente ou impose le point de vue officiel de l'État sur un événement historique.

Un *mémorial* est un monument commémoratif (par exemple, le mémorial de la Déportation, à Paris) ou un livre dans lequel sont consignés des faits mémorables (par exemple, le *Mémorial de Sainte-Hélène*).

M

Machination et machinerie

Machinerie : ensemble de machines, de moteurs ; par extension, lieu où se trouvent les machines (la machinerie d'un navire, d'un ascenseur...).

Machination : intrigue, manœuvre secrète pour faire réussir un mauvais dessein, pour nuire à quelqu'un.

« En matière de complicité, la machination comprend toutes les ruses, intrigues, fraudes, tromperies, ayant pour objet d'amener un tiers à commettre un crime ou un délit » (Émile Garçon, *Code pénal annoté*, Sirey, 1901-1952).

Magasin et magazine

Magasin avec un « s », *magazine* avec un « z ».

Magistrat du parquet et magistrat du siège

Devant les juridictions de l'ordre judiciaire, on distingue deux types de magistrats : les *magistrats du siège* et les *magistrats du parquet*. Ils appartiennent tous au même corps, le *corps judiciaire* ou *magistrature*.

Les *magistrats du siège* instruisent les affaires et prononcent les jugements : juge du tribunal judiciaire, juge des contentieux de la protection, juge aux affaires familiales, juge des enfants, juge d'instruction, juge des libertés et de la détention, etc. On parle pour les désigner de « magistrats du siège » ou de « magistrature assise », car ils restent toujours assis pendant les audiences, même pour le prononcé de leurs jugements.

À l'inverse, les *magistrats du ministère public* (les « parquetiers », dans le jargon familier des tribunaux) se lèvent toujours pour prendre la parole à l'audience, d'où l'expression de « magistrature debout » pour les désigner. Le terme *parquet*, autre appellation du ministère public, possède à peu près la même signification : sous l'Ancien Régime, le procureur du roi se tenait debout sur le *parquet* de la salle d'audience, et non assis sur l'estrade réservée aux juges.

Les *magistrats du parquet* ont pour mission de défendre les intérêts de la société, d'en être les avocats devant les tribunaux. Leur rôle n'est pas de juger, mais de réclamer l'application de la loi et de veiller au respect de l'ordre public.

Voir aussi « **Avocat général** », « **Parquetier** », « "**Procureur auprès du tribunal judiciaire**" », « **Procureuse** ».

Maillet

Voir « **Marteau** ».

Mairesse

Madame *le maire* ou madame *la maire* n'est pas une *mairesse*, sauf si elle est l'épouse d'un maire.

Maître d'œuvre et maître d'ouvrage

Le **maître d'ouvrage** est la personne pour le compte de qui des travaux sont exécutés.

Le **maître d'œuvre** est la personne chargée, par le maître d'ouvrage, de la réalisation de ces travaux.

Majuscule ou minuscule

- ▶ Pas de majuscule pour les noms de fonction : le doyen, le professeur Burel, le président-directeur général, le préfet, le procureur de la République, le président de l'Assemblée nationale, le député, le sénateur...

Mais une majuscule dans un courrier :

- lorsqu'on s'adresse à la personne : « J'ai l'honneur, Madame le Président... », « Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet... »... ;
- et dans la mention qui précède la signature.

On écrit le garde des Sceaux, le président de la République (ou le Président de la République), le chef de l'État, le chef du gouvernement,

le ministre, le Premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, un avocat à la Cour, un avocat aux Conseils...

- ▶ Pas de majuscule pour les divisions administratives et les organismes publics : le commissariat de police, le département de la Drôme, le conseil municipal de Grignan, le conseil général, la police nationale, la préfecture, le ministère public...

- ▶ Pas de majuscule pour les juridictions : le tribunal d'instance d'Avignon, le tribunal de grande instance de Lyon, le tribunal judiciaire de Marseille, le conseil de prud'hommes, le tribunal de commerce, la cour d'appel de Grenoble, la chambre de l'instruction, la cour d'assises du Rhône...

Mais une majuscule si elles présentent un caractère unique sur le territoire : le Conseil constitutionnel, le Tribunal des conflits, la Cour de cassation, le Conseil d'État, la Cour des comptes...

- ▶ Majuscule pour les régimes, les institutions et les organismes à caractère unique : l'État, la République, l'Église (pour désigner la communauté et non le bâtiment), le Sénat, le Directoire, le Parlement, la Chancellerie, le Conseil supérieur de la magistrature...

Pour les ministères, la majuscule se met uniquement à la dénomination : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Économie et des Finances...

Pas de majuscule pour les adjectifs qui suivent ou précèdent ces noms : l'État français, la cinquième République, l'Église catholique, l'Assemblée nationale, la République italienne, le Conseil constitutionnel...

- ▶ Majuscule pour les noms désignant les époques de l'histoire : l'Antiquité, le Moyen Âge, l'Ancien Régime, la Renaissance, la Belle Époque...

- ▶ Majuscule pour les noms de peuple et d'habitants : les Lyonnais, les Londoniens, les Japonais, les Anglo-Saxons...

Mais pas de majuscule :

– pour les noms de langue et les adjectifs de peuple ou d'habitants : le métro lyonnais, parler l'anglais, être naturalisé français...

– pour les membres des Églises et des ordres religieux : les chrétiens, les musulmans, les bénédictins...



- ▶ Pas de majuscule pour les articles ou prépositions à l'intérieur des noms de localités : Bellegarde-en-Diois, Castillon-du-Gard, Vals-les-Bains...
 - ▶ Une majuscule au seul premier mot pour les noms d'associations, les dénominations sociales, les administrations et services publics : la Fédération française de football, l'Office national des forêts, l'Académie française, la Commission d'accès aux documents administratifs, l'Agence nationale pour l'emploi, l'Institut national de la propriété industrielle, Médecins sans frontières...
 - ▶ Majuscule au seul mot « code » pour les intitulés des codes : le Code civil, le nouveau Code du travail, le Code de procédure pénale, le Code de procédure civile...
- Voir aussi « **État** », « **État de droit** », « **État de nature** », « **Justice** », « **Ministre** ».

Malentendu et quiproquo

M

Un **malentendu** est une parole ou une action mal comprise, mal interprétée : ce litige repose sur un malentendu.

Un **quiproquo** est une erreur, une méprise qui fait prendre une personne ou une chose pour une autre. « C'est comme qui dirait mettre un *qui* pour un *quo* » (Jean-François Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française*, 1788).

Malversation

Une **malversation** est un détournement de fonds commis par une personne dans l'exercice de ses fonctions.

☠ La formule « malversation financière » relève donc du pléonasme.

Mandant /-ante et mandataire

Le **mandant** est la personne qui, par contrat (le *mandat*), en charge une autre, le **mandataire**, d'accomplir pour son compte un acte juridique déterminé.

Voir aussi « **Mandat et procuration** ».

« Mandat d'arrestation »

☠ On ne dit pas « mandat d'arrestation », mais *mandat d'arrêt*.

« Le juge d'instruction peut, selon les cas, décerner mandat de recherche, de comparution, d'amener ou d'arrêt. [...] Le mandat d'arrêt est l'ordre donné à la force publique de rechercher la personne à l'encontre de laquelle il est décerné et de la conduire devant lui après l'avoir, le cas échéant, conduite à la maison d'arrêt indiquée sur le mandat, où elle sera reçue et détenue » (CPP, art. 122).

« Mandat de perquisition »

Contrairement à ce que certains imaginent, les officiers de police judiciaire n'ont pas à présenter de « mandat de perquisition » pour pénétrer chez une personne. Le « mandat de perquisition » n'existe pas en France.

Pour rentrer chez quelqu'un, sans son consentement, un officier de police judiciaire peut, soit agir à la demande d'un juge sur *commission rogatoire* (le juge d'instruction peut aussi perquisitionner lui-même), soit agir de lui-même dans le cadre d'un flagrant délit grave (crime ou délit passible d'emprisonnement qui se commet ou vient de se commettre).



Mandat et « mandature »

« Durant son *mandat* », et non ☠ « durant sa *mandature* ».

« *Mandature* est un néologisme incorrect et totalement inutile, né de l'intime conviction de certains que plus un mot est long, plus il confère d'importance à la chose qu'il désigne. On a toujours dit *mandat* pour nommer non seulement la fonction, la charge publique conférée par élection, mais aussi la durée d'exercice de cette charge » (Acad.).

Mandat et procuration

En matière contractuelle, le *mandat* est le contrat par lequel une personne, le *mandataire* (ou *représentant*), est chargée par une autre, le *mandant* (ou *représenté*), d'accomplir pour elle, pour son compte, un ou plusieurs actes juridiques déterminés : conclure une vente, gérer une société, administrer un patrimoine... (C. civ., 1984 et s.).

Au sens strict, la *procuration* est l'acte écrit qui constate le *mandat*.

En matière pénale, le *mandat* est l'ordre d'un magistrat ou d'une juridiction pénale en vue d'assurer la comparution ou la mise en détention provisoire d'une personne (CPP, art. 122 et s., 272-1, 367, 379-2, 397-4, 410-1, 465, 469). Le *mandat*, c'est aussi le *mandat politique* (par exemple, le mandat parlementaire – voir « Mandat et "Mandature" »).

Mandater et mander

Mandater quelqu'un, c'est lui donner un *mandat*, c'est-à-dire le pouvoir de faire quelque chose au nom et pour le compte de quelqu'un d'autre. Voir aussi « *Mandat et procuration* ».

Mander signifie « appeler, faire savoir ou demander à quelqu'un de venir ». « En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ledit arrêt (ou ledit jugement, etc.) à exécution » (D. n° 47-1047, 12 juin 1947, relatif à la formule exécutoire).

« Mandature »

Voir « **Mandat et mandature** ».



Marc

Voir « **Au marc le franc** ».

Marteau

En France, les juges n'ont pas de marteau (ou maillet). L'image nous vient de la justice anglo-saxonne, du cinéma et des séries.

Seuls les commissaires-priseurs utilisent un marteau pour prononcer les adjudications, lors d'une vente aux enchères publiques.

Martyr /-yre et martyre

Le **martyr** est le supplicié, le **martyre** le supplice. Le féminin d'un *martyr* est une *martyre*.

Masculin, féminin

Voir « **Genre** ».

Mécréant /-ante

Ce mot n'est pas synonyme de « voyou » ou de « malhonnête ». Le *mécréant* est celui qui est sans foi religieuse, qui est incroyant, ou qui n'adhère pas à la religion considérée comme la seule vraie.

« Quoi ! mécréant, tu oses le nier ! Et de qui donc viennent les fléaux qui nous éprouvent, et les châtements qui nous punissent ? Dis-moi qui est le maître de la vie et de la mort ? » (Voltaire, *La défense de mon oncle*, 1767).

Mémorial

Voir « **Loi mémorielle** ».

Métonymie

Voir « **Lieux de pouvoir** », « **Parquetier** ».

Mettre à jour et mettre au jour

Mettre au jour, c'est découvrir quelque chose.

Mettre à jour signifie « actualiser », « régulariser ».

« On se met à jour de ses cotisations, on met sa comptabilité à jour ; mais on met un trafic au jour quand on le découvre, on met au jour un complot, une intrigue, ou, ce qui est plus sympathique, un fémur de brontosauve ou une vertèbre de diplodocus dans un chantier de fouille » (Pierre-Valentin Berthier et Jean-Pierre Colignon, *Ce français qu'on malmène*, Belin, 1991).

Meuble

Voir « **Immeuble...** ».

Meurtre

Voir « **Assassinat...** ».



Ministre, ministère

Le ou les domaines gérés par un ministère ou un ministre (le portefeuille ministériel) prennent une majuscule. Les mots *ministère* et *ministre* restent sans majuscule : **m**inistère de l'**I**ntérieur, **m**inistre de la **J**ustice, **m**inistre de l'**É**conomie et des **F**inances, **m**inistère de l'**É**ducation nationale et de la **J**eunesse, **m**inistre délégué à l'**E**nseignement supérieur...

Cette règle vaut également pour les *secrétaires* et *secrétariats d'État* : **s**ecrétaire d'État chargé des **A**ffaires européennes, **s**ecrétariat d'État auprès du ministre de la **T**ransition écologique et solidaire...

Voir aussi « **Justice** », « **Majuscule** ».

Minute

Voir « **Expédition...** ».

Mis en examen

Voir « **Accusé...** ».

M

Mœurs

Le mot *mœurs*, toujours du féminin pluriel, se prononce « meurss ». L'ancienne prononciation « meur » est à éviter.

« Lorsqu'on veut changer les mœurs et les manières, il ne faut pas les changer par les lois » (Montesquieu, *De l'esprit des lois*, 1748).

« Monopole exclusif »

C'est un pléonasme, un *monopole* est toujours exclusif !

Motif et moyen

Les **moyens** sont les raisons de droit et de fait invoquées par les parties à l'appui de leurs prétentions (CPC, art. 15, 16, 455, 619, 954).

Les **motifs** sont les raisons de droit et de fait données par le juge à l'appui de sa décision (CPC, art. 455 et 620).

Voir aussi « **Argument...** ».

Motifs

Voir « **Dispositif...** ».

Mots à double orthographe

Voir « **Variantes orthographiques** ».

Mots composés

Voir « **Trait d'union** ».

Moyen

Voir « **Argument...** », « **Motif...** ».

Municipalité

Voir « **Commune...** ».

Mystique

Aucun rapport avec le mysticisme !

Se dit d'un acte dont le contenu ou le motif réel est gardé secret. Un testament mystique, par exemple, est un testament qui est remis clos et scellé à un notaire et dont le contenu restera secret jusqu'au décès du testateur (C. civ., art. 976).

Ne pas oublier le « y ».



N

Net

Voir « **Brut...** ».

Nombres

- ▶ On écrit en chiffres arabes les mesures, sommes, pourcentages, dates (sauf les mois), heures (sauf pour la durée), âges, prix, numéros de rues, de pages, d'articles, de paragraphes.

Une réduction de 30 %, un poids de 5 kg, un billet de 100 €, article 9 du Code civil, le 28 février 2001 à 20 h 30 (« h » sans point)...

- ▶ Les sommes, mesures et dates ne se mettent en toutes lettres que dans les actes officiels, notamment dans les actes notariés et les actes de l'état civil.
- ▶ Les abrégés « 1991/92 », « 1991-92 » et « 91-92 » sont incorrects. Les années doivent s'écrire en entier : 1991-1992 (sauf pour certaines dates historiques : la guerre de 14-18, par exemple).
- ▶ Les siècles et millénaires, les numéros de tomes, chapitres, parties et volumes (sauf les mots premier ou première, souvent en toutes lettres), les arrondissements des grandes villes, les numéros des régimes politiques, les numéros de congrès et salons... s'écrivent en chiffres romains.

Le II^e millénaire, le xx^e siècle, Lyon III^e arrondissement, le IV^e Salon du livre juridique, la V^e République (exception pour le Premier Empire et le Second Empire)...

Nomenclature Dintilhac

Voir « **Dintilhac** ».

Non-lieu

Voir « **Acquittement...** ».

Notable et notoire

Est **notable** ce qui est remarquable ou d'une certaine importance. Une augmentation notable.

Est **notoire** ce qui est connu, public, manifeste. Un fait notoire.

Cet adjectif s'emploie pour caractériser une chose, pas pour une personne. On ne doit pas dire, par exemple, un avocat *notoire* mais un avocat *réputé*. Cependant, dans le sens « avéré » ou « connu comme tel », *notoire* peut s'utiliser en parlant des personnes : un criminel notoire, un imbécile notoire.

Notarial /-iale /-iaux et notarié /-iée

Ne pas confondre ces deux adjectifs :

- est **notarié** ce qui est fait par un notaire ou passé par-devant notaire (par exemple, un acte notarié) ;
- est **notarial** ce qui relatif au notariat, c'est-à-dire à la charge, à la profession de notaire (les fonctions notariales, les archives notariales...).

Ne pas utiliser l'adjectif *notarial* pour qualifier l'acte établi par un notaire. Voir aussi « **Acte authentique...** ».

« Nouveau Code de procédure civile »

Déjà plus de dix ans qu'il n'est plus nouveau, le Code de procédure civile ! « Le nouveau Code de procédure civile, institué par le décret n° 75-1123 du 5 décembre 1975, devient le Code de procédure civile. [...] Dans toutes les dispositions législatives en vigueur, les mots "nouveau Code de procédure civile" sont remplacés par les mots "Code de procédure civile" » (L. n° 2007/1787, 20 déc. 2007, art. 26).

Nouvel œuvre

Voir « **Dénonciation de nouvel œuvre** ».



Nu-propiétaire, nue-propiété

Le *nu-propiétaire* est le titulaire de la *nue-propiété*.

Attention à l'orthographe :

- un nu-propiétaire, des nus-propiétaires ;
- une nue-propiétaire, des nues-propiétaires ;
- la nue-propiété, des nues-propiétés.

La *nue-propiété* est un droit de propriété partiel, qui prive son titulaire (le *nu-propiétaire*) de tout droit d'usage et de jouissance sur le bien, droit appartenant à une autre personne, l'*usufruitier* (C. civ., art. 578 et s.).

À ne pas confondre avec l'*indivision* ou la *copropriété*.

Voir aussi « **Indivis...** ».

O

Office

Est masculin : un office notarial, un office ministériel, un office de tourisme, l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, l'Office européen des brevets, etc.

Voir aussi « **"Cabinet notarial"** ».

Officier ministériel et officier public

L'**officier ministériel** est un particulier investi par le gouvernement du monopole d'une activité dans un secteur déterminé. Il n'est pas fonctionnaire. Il est titulaire d'un office ministériel, c'est-à-dire nommé à vie par le gouvernement pour exercer une charge qu'il a acquise auprès du précédent titulaire, le prédécesseur.

Sont des *officiers ministériels* : les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation (ou avocats aux Conseils ; les autres avocats ne sont pas titulaires d'un office), les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, les notaires, les greffiers des tribunaux de commerce.

L'**officier public** a pour fonction de dresser des actes au nom de l'État, les actes dits *authentiques*. L'officier de l'état civil (le maire, par exemple) est un *officier public*. Certains *officiers ministériels* sont en même temps des *officiers publics* : les huissiers de justice, les notaires, les commissaires-priseurs judiciaires et les greffiers des tribunaux de commerce.

Voir aussi « **Acte authentique...** ».

Opprimer et oppresser

Ne pas confondre ces deux verbes.

Oppresser signifie « étouffer, tourmenter, gêner » : la douleur l'opresse ; ce souvenir l'opressait ; l'asthme oppresse la poitrine.

Opprimer signifie « accabler par abus d'autorité ou par violence, persécuter » : opprimer un peuple, opprimer les faibles...

Le substantif *opprimeur* et l'adjectif *oppressif* correspondent au verbe *opprimer*. Le substantif *oppression* est commun aux deux verbes.

Ordonnance

Voir « **Arrêt, décision...** ».

Ordre judiciaire, ordre juridictionnel et ordre juridique

L'**ordre juridique** (ou **ordonnement juridique**) désigne un ensemble de règles de droit articulées entre elles et relevant d'un même système juridique : l'ordre juridique français, l'ordre juridique européen, l'ordre juridique international... Dans l'ordre juridique français, le droit privé et le droit public sont aussi des ordres juridiques.

À distinguer :

- de l'**ordre judiciaire**, ensemble des juridictions (tribunaux et cours) chargées en France de rendre la justice pénale et civile ;
- de l'**ordre juridictionnel** ou **ordre de juridictions**, ensemble distinct et hiérarchisé de juridictions de même nature. En droit français, on distingue traditionnellement deux ordres de juridictions : l'ordre administratif et l'ordre judiciaire.

O

Outrage

Voir « **Diffamation...** ».

Outrageant /-ante et outrageux /-euse

Outrageant ne se dit que des choses, et signifie qui outrage, dont on se trouve outragé. Un comportement *outrageant*, une expression *outrageante*, des propos *outrageants*.

Outrageux a une acception plus générale, et se dit des personnes et des choses, pour qui fait outrage, tend à faire outrage, ou a pour but d'outrager. Un écrit *outrageux*, des paroles *outrageuses*, un homme *outrageux*.

Ne pas confondre ces deux adjectifs avec *outrancier /-ière* : qui pousse les choses à l'excès, qui exagère. Une critique *outrancière*, une personne *outrancière*, des propos *outranciers*.

☠ Le terme « outrancieux » n'existe pas.

Ouvrage d'art

Aucun rapport avec une œuvre d'art !

L'*ouvrage d'art* est une construction permettant à une route, à une voie ferrée, à une voie navigable, etc., de franchir un obstacle : pont, viaduc, tunnel...

P

Pair, paire et père

Les juges des tribunaux de commerce, les conseillers prud'hommes et les assesseurs du tribunal paritaire des baux ruraux sont des juges non professionnels élus par leurs **pairs**, et non ☠ par leurs *pères* ou *pires*.

Pallier

Il faut dire « pallier quelque chose », et non ☠ « pallier à quelque chose ». « Julien possédait suffisamment de charme et d'intuition pour pallier l'absence d'un avocat » (Jean Colombier, *Les Frères Romance*, Calmann-Lévy, 1990).

Panonceau

Un seul « n », contrairement à *panneau* : les *panonceaux* des notaires, des huissiers de justice...

Par contre

« Condamnée par Littré d'après une remarque de Voltaire, la locution adverbiale *par contre* a été utilisée par d'excellents auteurs français, de Stendhal à Montherlant, en passant par Anatole France, Henri de Régnier, André Gide, Marcel Proust, Jean Giraudoux, Georges Duhamel, Georges Bernanos, Paul Morand, Antoine de Saint-Exupéry, etc. Elle ne peut donc être considérée comme fautive, mais l'usage s'est établi de la déconseiller, chaque fois que l'emploi d'un autre adverbe est possible » (Acad., 9^e éd.).

Par-devant

S'écrit avec un trait d'union : un accord passé par-devant huissier, un contrat passé par-devant notaire, une vente par-devant notaire...

Parlement

N'est pas synonyme d'*Assemblée nationale* ou de *Sénat*.

Le *Parlement* est l'institution politique investie du pouvoir législatif. Il peut comprendre une ou deux chambres (ou assemblées). En France, le Parlement se compose de deux assemblées : l'Assemblée nationale et le Sénat (Const. 4 oct. 1958, art. 24). Aucune des deux ne constitue donc, à elle seule, le Parlement.

Paronymes

Voir « **Homonymes** ».

Parquetier

Dans le langage familier du palais, c'est le nom donné aux magistrats du parquet.

« Il y a une nuance de taille entre le *parqueteur*, installateur de parquet, et le *parquetier*, magistrat du parquet dépendant du garde des Sceaux. La justice est coutumière de ces métonymies qui associent lieu de justice et fonction : on est ainsi magistrat du parquet, magistrat du siège ou avocat au barreau » (Loïc Depecker, *Dictionnaire du français des métiers*, Seuil, 1995).

Voir aussi « **Magistrat du parquet...** ».

P

Parti et partie

Avec un « e », **partie** désigne :

- un élément, une portion d'un tout (les parties du corps, les parties communes d'un immeuble, faire partie de...);
- une personne engagée dans une affaire (un contrat, une négociation, un litige, un procès...) : les parties au contrat ou parties contractantes, les parties au procès, les parties plaignantes, la partie civile, entendre les parties, être juge et partie, avoir affaire à forte partie, prendre à partie... ;
- une compétition, un jeu ou un conflit (une partie de cartes, perdre la partie, être de la partie...).

Sans « e », **parti** désigne une résolution, une détermination (hésiter entre deux partis, prendre parti, prendre un parti, un parti pris...) ou un groupe

de personnes ayant les mêmes idées ou intérêts (les partis politiques, le parti des mécontents, l'esprit de parti...).

Participes présents et adjectifs

L'adjectif verbal (l'adjectif formé à partir du participe présent) a parfois une orthographe différente de celle du participe présent.

Participe présent (toujours invariable)	Adjectif verbal (ou nom)
adhérant.....	adhérent (adjectif et nom)
afférant.....	afférent
coïncidant.....	coïncident
communiquant.....	communicant (adjectif et nom)
convainquant.....	convaincant
convergeant.....	convergent
déférant.....	déférent (adjectif et nom)
déléguant.....	délégant (adjectif et nom)
différant.....	différent
divergeant.....	divergent
émergeant.....	émergent
équivalant.....	équivalent (adjectif et nom)
excellant.....	excellent
expédiant.....	expédient (adjectif et nom)
fabriquant.....	fabricant (nom)
fatigant.....	fatigant
influant.....	influent
intoxiquant.....	intoxicant
intriguant.....	intrigant (adjectif et nom)
négligeant.....	négligent (adjectif et nom)

précédant.....	précédent (adjectif et nom)
présidant.....	président (nom)
provoquant.....	provocant
résidant.....	résident (adjectif et nom)
vaquant.....	vacant
violant.....	violent (adjectif et nom)

Partie prenante

On dit « être partie prenante **de** », et non ☹ « être partie prenante **à** » : « [...] la société française est partie prenante d'un mouvement qui tend à l'internationalisation du droit pénal » (*Réflexions sur le sens de la peine*, Commission nationale consultative des droits de l'homme, Assemblée plénière, 24 janvier 2002).

Pas-de-porte

Voir « **Fonds de commerce...** ».

Patrie des droits de l'Homme

La France, « patrie des droits de l'Homme »... L'expression est à éviter.

« Lorsque la France se targue d'être la patrie des droits de l'Homme, c'est une figure de style. La France, et c'est déjà beaucoup, est la patrie de la Déclaration des droits de l'Homme, mais aller plus loin relève de la cécité historique » (Robert Badinter, *La France et la Cour européenne des droits de l'Homme*, conférence au Conseil de l'Europe, 16 mars 2011).

« N'en déplaise aux Français, les premières déclarations de droits de l'homme sont toutes anglo-saxonnes » (Patrick Devedjian, *Le Temps des juges*, Flammarion, 1996).

« Bien entendu, la France n'est pas "la patrie des droits de l'homme". Ce lieu commun, dont l'origine remonte aux débuts de la III^e République, apparaît, à la réflexion, soit absurde, soit simplement erroné [...]. S'il fallait absolument chercher une patrie aux droits de l'homme, c'est donc de ce côté-là, vers l'Angleterre, qu'il faudrait se tourner – ainsi que l'affirmait

d'ailleurs Voltaire dans ses *Lettres anglaises*, parues un demi-siècle avant la Révolution » (Frédéric Rouvillois, *Libertés fondamentales*, Flammarion, 3^e éd., 2019).

Patrimoine

En droit, le terme *patrimoine* ne désigne pas seulement les biens qu'une personne possède ou le montant de sa richesse.

« Le patrimoine est un sac que chaque homme porte sa vie durant sur son épaule et dans lequel viennent s'enfourner pêle-mêle tous ses droits, ses créances et ses dettes » (Henri Vialleton).

« À la différence du sens commun, le patrimoine au sens juridique n'est pas forcément positif, il peut également être vide, c'est-à-dire égal à zéro ou même négatif s'il n'est composé que de dettes » (Sophie Schiller, *Droit des biens*, Dalloz, 9^e éd., 2019).

« Pécunier » et pécuniaire

☠ « Pécunier » n'existe pas. C'est donc une faute de dire un « intérêt pécunier » ou des « embarras pécuniers ».

Au masculin comme au féminin, il faut dire *pécuniaire* : un intérêt pécuniaire, des embarras pécuniaires.

Pénaliste

Voir « **Criminaliste...** ».

Pénitencier et pénitentiaire

Attention à ne pas faire l'amalgame entre l'adjectif *pénitentiaire* et le nom *pénitencier* : il faut écrire « les gardiens des établissements pénitentiaires » (et non ☠ « établissements pénitenciers ») ou « les gardiens des pénitenciers ».

Péremption et préemption

La **préemption** est un droit de priorité accordé à une personne (soit par la loi, soit par une disposition contractuelle) sur l'acquisition d'un droit

ou d'un bien. Le locataire, par exemple, bénéficie d'un droit de préemption sur le logement qu'il occupe, en cas de vente de celui-ci par le propriétaire (L. n° 89-462, 6 juill. 1989, art. 15, II).

La **préemption** est l'anéantissement d'un acte ou d'une procédure en raison d'une inaction pendant un certain temps. La *préemption d'instance*, par exemple, est l'annulation d'une procédure en justice du fait de l'inaction des parties : « l'instance est périmée lorsque aucune des parties n'accomplit de diligences pendant deux ans » (CPC, art. 386).

Péril en la demeure

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, *demeure* ne signifie pas « maison » mais « retard, délai ». « Il y a péril en la demeure » ne veut donc pas dire qu'il y a danger à rester dans une maison, mais qu'il y a danger à demeurer en l'état, à rester sans rien faire.

Ainsi, l'article 1991, alinéa 2, du Code civil dispose que le mandataire doit « achever la chose commencée au décès du mandant, s'il y a péril en la demeure ».

Perpétrer et perpétuer

Perpétrer ne signifie pas « préparer », mais « commettre, accomplir un acte répréhensible », avec une nuance assez péjorative : « Je criai : – Assassin ! va perpétrer ailleurs des crimes que tu crois pardonnables ! » (Apollinaire, *L'Hérésiarque*, 1910).

P

Perpétuer signifie « faire durer, maintenir, immortaliser » : « La force a fait les premiers esclaves, leur lâcheté les a perpétués » (Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, 1762).

Voir aussi « **Commettre** ».

Pistolet et revolver

Le **revolver** (sans accent) est une arme à barillet (chargeur cylindrique tournant), le **pistolet** une arme sans barillet.

Voir aussi « **Appuyer sur la gâchette** ».

Plagiaire

L'auteur d'un plagiat est un *plagiaire*, et non ☞ un *plagiste* (celui qui exploite une plage payante) ou ☞ un « plagieur » (terme qui n'existe pas).

Plaidant /-ante

Est uniquement adjectif : la partie plaidante (qui plaide).

Le substantif correspondant est *plaideur /-euse*. On ne dit pas ☞ « le plaidant, la plaidante ».

Plaideur /-euse et plaignant /-ante

Voir « **Demandeur...** », « **Justiciable, plaideur...** ».

Plaidoirie

☞ Pas de « e » après « oi ».

La *plaidoirie* est l'exposé oral des prétentions et arguments d'une partie (un plaideur) à la barre d'une juridiction.

« Les meilleures plaidoiries sont inspirées par un surmoi douloureux, un manque, une rage » (Éric Dupond-Moretti, *Bête noire*, Michel Lafon, 2012).

Plaignant /-ante

Voir « **Demandeur...** », « **Justiciable, plaideur...** ».

P

Plainte

Il faut toujours dire « porter plainte » (acte moral) ou « déposer une plainte » (acte matériel) contre quelqu'un, et non ☞ « déposer plainte » ou « porter une plainte ».

Pareillement, il faut dire « porter préjudice à quelqu'un » ou « causer un préjudice à quelqu'un ».

La *plainte* n'existe ni devant les juridictions du contentieux privé (juridictions statuant en matière civile, commerciale, sociale, rurale et prud'homale), ni devant les juridictions administratives. Une personne *porte plainte* lorsque,

s'estimant victime d'une infraction (contravention, délit ou crime), elle porte celle-ci à la connaissance de l'autorité pénale compétente (police, gendarmerie, procureur de la République, juge d'instruction...).

Lorsqu'une personne déclare une infraction dont elle n'est pas la victime, il y a non pas *plainte*, mais *dénonciation*.

Voir aussi « *“Infraction pénale”* ».

Plein temps et plein-temps

À **plein temps**, locution adverbiale, s'écrit sans trait d'union : travailler à plein temps (ou à *temps plein*, à *temps complet*).

Plein-temps, nom masculin ou adjectif invariable, prend un trait d'union : faire un plein-temps, des secrétaires plein-temps (synonyme de « à plein temps »). Pluriel du nom : des pleins-temps.

S'opposent à « temps partiel, mi-temps » : faire des mi-temps, travailler à mi-temps, demander un temps partiel, un travail à temps partiel.

Autres expressions avec plein : de plein droit, la pleine propriété, une pleine capacité, les pleins pouvoirs, en pleine connaissance de cause, pouvoir de pleine juridiction...

Plénier /-ière

S'écrit avec « é » (*plénier*), non ☞ avec « ei » : l'assemblée plénière de la Cour de cassation.

P

Pléonasmes

Le pléonasme fautif (ou vicieux) est la répétition inutile de termes ayant le même sens (du grec *pleonasmos*, signifiant surabondance). C'est un vice d'élocution qu'il faut éviter avec le plus grand soin.

Certains pléonasmes sont néanmoins admis, et ils sont nombreux dans le domaine juridique : en lieu et place, contraint et forcé, responsabilité pleine et entière, à ses risques et périls, etc.

☞ Pléonasmes fautifs :

abolir entièrement

achever complètement (achever : venir à bout, terminer)

actuellement en cours, actuellement en train
 additionner ensemble
 adminicule préalable (adminicule = élément préalable de preuve)
 ajourner à plus tard (ajourner = remettre à plus tard)
 ajouter en plus
 apanage exclusif
 au grand maximum (maximum = valeur la plus grande)
 au jour d'aujourd'hui
 autorisation préalable
 autorité hiérarchique supérieure (hiérarchique = d'un échelon ou niveau supérieur)
 autorité officielle (voir dans l'ouvrage)
 avertir d'avance
 avoir compétence pour connaître d'une affaire
 (connaître = être compétent pour juger)

bénévole volontaire
 bip sonore
 but final

calomnie mensongère (voir dans l'ouvrage : « "Fausse calomnie" »)
 clameur collective
 coïncidence fortuite (coïncidence = rencontre fortuite de circonstances)
 collaborer ensemble
 confronter mutuellement
 conjointement ensemble, conjointement entre nous, conjointement de concert
 comme convenu précédemment
 commémorer un anniversaire (voir dans l'ouvrage)
 comparer ensemble
 conjoncture actuelle
 complètement achevé
 consensus commun
 crise grave

dans une heure de temps, en cinq jours de temps...
 défrayer des frais, des dépenses (défrayer = rembourser une dépense, des frais)
 dépenses onéreuses

dépense somptuaire (somptuaire = relatif à la dépense)
 deux époux (voir dans l'ouvrage : « Les deux époux »)
 deux jumeaux
 devoir obligatoirement (devoir = être obligé, dans l'obligation)
 dicton populaire (dicton = proverbe populaire)
 différer à une date ultérieure (différer = remettre à plus tard)
 divulguer publiquement, divulguer à tous (divulguer = rendre public)
 don gratuit (don = action d'abandonner gratuitement)
 droit juridique (juridique = relatif au droit)

enquête approfondie (enquête = recherche approfondie)
 épreuve de probation (probation = temps d'épreuve)
 erreur involontaire (voir dans l'ouvrage)
 étapes successives
 état de *statu quo*
 etc... (voir dans l'ouvrage)
 être contraint malgré soi
 être obligé malgré soi
 exclusivement réservé (réservé = accordé de façon exclusive)
 expert qualifié (voir dans l'ouvrage)
 exporter à l'étranger

fait véridique
 fausse calomnie (voir dans l'ouvrage)
 fausse illusion
 faux prétexte
 frais onéreux

hasard imprévu
 hémorragie de sang

il suffit simplement
 incarcération en prison (incarcération = action de mettre en prison)
 incarcérer en prison (incarcérer = mettre en prison)
 incessamment sous peu
 interlocuteurs en présence

jeune adolescent
 joindre ensemble

legs testamentaire (legs = libéralité testamentaire)

malversation financière (voir dans l'ouvrage)

mensonge faux

milieu ambiant

monopole exclusif (monopole = seul, exclusif)

monter en haut

obérer ou être obéré de dettes (obérer = endetter, charger de dettes)

opposer son veto (voir dans l'ouvrage : « Veto »)

ordre impérieux, ordre impératif

oubli involontaire

paiement indu fait par erreur (indu = fait par erreur)

panacée universelle (panacée = remède universel)

période de probation (probation = temps d'épreuve)

période de temps

perspective d'avenir

petit détail

phases successives

plus absolu

plus essentiel

plus pire

plus prépondérant

préférer mieux, préférer plutôt

première priorité (priorité = qui passe en premier)

preuve probante (voir dans l'ouvrage)

preuve probatoire (voir dans l'ouvrage : « "Preuve probante" »)

prévenir d'avance ou à l'avance

prévoir d'avance ou à l'avance

principal protagoniste, premier protagoniste

(voir dans l'ouvrage : « Antagoniste... »)

profondément bouleversé

progresser en avant

projet d'avenir

recherches actuellement en cours

récidiver de nouveau

réciroque de part et d'autre

redemander de nouveau
 rédiger par écrit
 refaire encore
 rejeter de nouveau
 répéter de nouveau
 reporter à plus tard, à une date ultérieure
 résumé bref
 retenir d'avance
 réunion commune
 réunir ensemble

s'avérer vrai (voir dans l'ouvrage : « Avérer »)
 s'entraider mutuellement (mutuellement = réciproquement)
 se réunir à plusieurs
 se succéder les uns aux autres (succéder = venir l'un après l'autre)
 sérieux danger
 seul et unique
 solidaires les uns des autres
 sortir dehors
 strict minimum
 suivre derrière
 sûr et certain

taux d'alcoolémie (alcoolémie = taux d'alcool)
 terminer complètement
 tollé général
 topographie des lieux (topographie : représentation graphique d'un lieu)
 tous unanimes
 très exactement
 très urgent, extrêmement urgent (urgent : qui ne souffre aucun retard)
 tri sélectif

une heure de temps
 un même pied d'égalité
 un petit peu
 unanimité totale
 unir ensemble

→ Voir aussi « **Conjonctions et adverbess** ».

Pluriel

(orthographe traditionnelle)

un aïeul	des aïeuls (les grands-parents) ou des aïeux (les ancêtres)
un aval	des avals
un bail	des baux
un cérémonial	des cérémonials
un erratum	des errata

Pluriel des mots composés :

un à-valoir	des à-valoir
une assurance-vie	des assurances-vie
un ayant cause	des ayants cause
un ayant droit	des ayants droit
un bien-fonds	des biens-fonds
un blanc-seing	des blancs-seings
un cache-misère	des cache-misère
un chef-lieu	des chefs-lieux
un coffre-fort	des coffres-forts
un compte rendu	des comptes rendus
un coup de poing	des coups de poing
un crédit-bail	des crédits-bails (et non crédits-baux)
un décret-loi	des décrets-lois
un délai-congé	des délais-congés
un en-tête	des en-têtes
un fac-similé	des fac-similés
un face-à-face	des face-à-face
une garde à vue	des gardes à vue
un garde-chasse	des gardes-chasse
un garde-côte	des gardes-côtes
un garde-fou	des garde-fous
un garde-meuble (sans « s » à <i>meuble</i>)	des garde-meubles
un garde-pêche	des gardes-pêche
un grand-père	des grands-pères
un guet-apens	des guets-apens

un haut-commissaire	des hauts-commissaires
un hors-la-loi	des hors-la-loi
un laissé-pour-compte	des laissés-pour-compte
un lieu-dit	des lieux-dits
une location-vente	des locations-ventes
une loi-cadre	des lois-cadres
une loi-programme	des lois-programmes
une main-d'œuvre	des mains-d'œuvre
un non-dit	des non-dits
un non-lieu	des non-lieux
un nouveau-né	des nouveau-nés
un nu-propriétaire	des nus-propriétaires
une nue-propriété	des nues-propriétés
un parti pris	des partis pris
un pas-de-porte	des pas-de-porte
un quasi-contrat	des quasi-contrats
un quasi-délit	des quasi-délits
une saisie-attribution	des saisies-attributions
une saisie-ventes	des saisies-ventes
un texte de loi	des textes de loi
un trésorier-payeur	des trésoriers-payeurs

Sont invariables :

– *exequatur*, gagne-pain, hors-la-loi, intérim, lock-out, on-dit, oui-dire, pas-de-porte, sans-abri, *vade-mecum*, veto

– les adjectifs composés avec *anti* :

une législation anticasseurs	des législations anticasseurs
un contrôle antidopage	des contrôles antidopage
une brigade antigang	des brigades antigang
une mesure antigrève	des mesures antigrève
une loi antitrust	des lois antitrust

Toujours au pluriel :

aguets (aux...)
arrhes

arrérages
décombres

dépens	honoraires
doléances	mœurs
émoluments	obsèques
épousailles	pourparlers
fiançailles	prémices
frais	représailles
funérailles	séVICES
gémonies (vouer aux...)	

Expressions et locutions

Avec « tout » ou « tous » :

Toujours au pluriel : à tous égards, à toutes fins utiles, de toutes pièces, en toutes lettres, sous toutes réserves, toutes affaires cessantes, toutes choses égales d'ailleurs (ou par ailleurs), tous droits et moyens réservés, toutes choses demeurant en l'état, assigner à toutes fins, prouver par tous moyens...

Au singulier : à tout bout de champ, à toute heure, à tout hasard, à tout moment, à tout propos, en tout état de cause, en toute matière, en toute saison...

Avec « de » :

Accord de volontés

Carnet de chèques, carnet de timbres, carnet de tickets, carnet d'adresses, etc. (mais un carnet, un registre à souche – la souche d'un carnet, les talons d'une souche)

Cessation de paiements (ou des paiements ; mais *facilités de paiement*, *délai de paiement...*)

Conflit de compétence, conflit d'attribution

Conflit de juridiction (en droit interne ; juridiction = compétence)

Conflit de juridictions (en droit international privé ; juridictions = tribunaux)

Conflit de lois, de nationalités, de décisions, de qualifications

Crédit d'heures

Crime de lèse-majesté : des crimes de lèse-majesté

Cumul de fonctions

Disjonction d'instance

Divergence de vues, d'idées, d'opinions
 Faute de preuves
 Faute de témoins
 Jonction d'instances
 Loi de finances (mais *homme de finance, moyennant finance, affaires de finance...*)
 Maître de conférences, salle de conférences
 Modalité de paiement : des modalités de paiement
 Pour solde de tout compte
 Prestation de services
 Recueils de jurisprudence
 Registre d'audience
 Règlement de juges
 Sans plus de formalités (mais *sans autre formalité*)
 Usage de stupéfiants, trafic de stupéfiants (mais *trafic d'influence*)

Avec « affaire » :

Au pluriel : agent d'affaires, banque d'affaires, chargé d'affaires, homme d'affaires, femme d'affaires, repas d'affaires, voyage d'affaires, chiffre d'affaires, cabinet d'affaires, lettre d'affaires, gestion d'affaires, être en affaires, parler affaires, toutes affaires cessantes...

Au singulier : se tirer d'affaire, être hors d'affaire, avoir affaire à quelqu'un...

Avec « porter » :

Porter assistance, porter témoignage, porter tort, porter préjudice, porter atteinte, porter plainte, se porter acquéreur, se porter caution, se porter partie civile...

Le substantif complément est invariable : ces accusations portent préjudice à l'entreprise ; elles se sont portées acquéreur de l'immeuble ; plusieurs associations se sont portées partie civile ; ces donations portent atteinte à l'intégrité de la réserve...

Divers :

Aux dépens de

Aux fins de

Au lieu et place de (en lieu et place, en son lieu et place)

Avoir, donner, être matière à (*matière* toujours au singulier)
 Condamner aux dépens
 En espèces
 En haut lieu
 En main propre (ou *en mains propres*)
 En robes rouges (synonyme de « en audience solennelle »)
 Entre avocats, entre avoués
 Entre vifs
 Être juge et partie (invariable) : ils sont juge et partie dans cette affaire
 Faire honneur, rendre honneur (*honneur* toujours au singulier)
 Mettre aux enchères, vendre aux enchères, vente aux enchères
 Mettre sous main de justice, sous séquestre, sous scellés
 Paiement en espèces, mais paiement en nature, en numéraire
 Prendre parti pour, contre : ils ont pris parti pour moi
 Prestation en espèces, mais prestation en nature
 Prêteur sur gages
 Rester lettre morte : des instructions restées lettre morte
 Tirer profit : ils ont tiré profit de ce malentendu
 Vente avec primes, vendre avec primes
 Verser aux débats
 Vote à main levée

→ Voir aussi « **En double** », « **Espèce** », « **Fondé de pouvoir** », « **Fort** », « **Loi** », « **Témoïn** ».

Point de droit

Question, difficulté particulière d'un litige, portant sur un fait (*point de fait*) ou sur le droit (*point de droit*), et sur laquelle les parties s'opposent (*point litigieux*) ou s'accordent.

Avec un « t » final à *point*, et non un « g ». Discuter un **point** de droit. Donner un coup de **poing**.

Point de vue

La locution « au point de vue » ou « du point de vue » ne doit pas être directement suivie d'un nom. Elle s'écrit avec l'article défini ou avec un adjectif.

Ainsi, ☹ il ne faut pas écrire « au point de vue légalité, au point de vue droit », mais « au point de vue de la légalité, au point de vue du droit » ou « au point de vue légal, au point de vue juridique ».

Policé /-ée et policier /-ière

Policé /-ée, adj. : qui est parvenu à un certain degré de civilisation – un peuple policé, une société policée (≠ état sauvage, état primitif).

Policier /-ière, adj. et n. : **a)** Qui concerne la police – la coopération policière européenne ; qui est le fait de la police – une enquête policière ; qui appartient à un service de police – un policier, une femme policier. **b)** Où la police est toute puissante, l’outil principal du pouvoir – un État policier, un régime policier.

Un État *policier* n’est pas un État *policé*.

Pollicitation

Deux « l ». Même chose pour *sollicitation*.

Manifestation de volonté par laquelle une personne (l’offrant ou le *pollicitant*) propose la conclusion d’un contrat à une autre personne.

Ponctuation et code typographique

Pour la composition sur traitement de texte, il existe des règles précises de disposition des espaces avec la ponctuation.

P

Espace avant	Signes de ponctuation	Espace après
non	, virgule	oui
non	. point	oui
oui	; point-virgule	oui
non	... points de suspension (en fin de phrase)	oui

oui	: deux points	oui
oui	! point d'exclamation	oui
oui	? point d'interrogation	oui
oui	([parenthèse ou crochet ouvrant	non
non]) parenthèse ou crochet fermant	oui
oui	« » guillemet français	oui
oui	" guillemet anglais ouvrant	non
non	" guillemet anglais fermant	oui
oui	- tiret	oui
non	- trait d'union	non



Portefeuille ministériel

Voir « Justice », « Ministre ».

Postuler

☠ Une loi, un article... ne *postulent* pas. Ils disposent, énoncent, décident...
Postuler signifie accomplir des actes de procédure au nom d'un plaideur.
 C'est l'avocat qui *postule* (CPC, art. 411 et s.).

Pourvoi

Sans « e », « t » ou « x » à la fin.

On dit *former un pourvoi* ou *se pourvoir*, et non ❧ « faire un pourvoi ».

L'auteur du *pourvoi* est le *demandeur au pourvoi* (et surtout pas ❧ le *pourvoyeur* : personne qui fournit, procure quelque chose).

Le *pourvoi*, ou *pourvoi en cassation*, est le nom donné à l'acte par lequel une partie saisit la Cour de cassation ou le Conseil d'État d'un recours en annulation contre une décision rendue en dernier ressort (COJ, art. L. 411-2 ; CPC, art. 604 et s. ; CPP, art. 567 et s. ; CJA, art. L. 821-1 et s.).

❧ Les expressions « pourvoi en appel » et « se pourvoir en appel » n'existent pas. Il y a soit *appel*, soit *pourvoi*... deux notions distinctes.

Voir aussi « **Interjeter appel** ».

Pouvoir judiciaire

Selon la Constitution du 4 octobre 1958 (titre VIII), il n'existe pas de « pouvoir judiciaire » en France, mais uniquement une « autorité judiciaire ».

« Faire les lois, les faire exécuter, me paraissent, en bonne logique, deux termes entre lesquels ou à côté desquels il n'y a pas de place à prendre » (Henry Berthélemy, *Traité élémentaire de droit administratif*, 1900).

« L'organisation actuelle de la justice française résulte de la volonté des Révolutionnaires, puis de Napoléon, d'éradiquer tout pouvoir judiciaire s'exprimant comme puissance politique. Le juge est un agent d'exécution comme le sont les préfets » (Hubert Haenel et Marie-Anne Frison-Roche, *Le juge et le politique*, PUF, 1998).

« La justice n'est plus un pouvoir. Aux termes de notre Constitution, elle est une autorité. Mais une autorité investie du pouvoir redoutable de juger » (Robert Schmelck, discours de rentrée de la Cour de cassation, 5 janvier 1982).

Voir aussi « **Judiciaire**... ».

Préciput

Le « t » final est muet.

Ce qui est conservé, retenu ou prélevé. Un préciput, une clause de préciput, une donation par préciput et hors part.

Préemption

Voir « **Préemption...** ».

Préjudice

Attention à la formulation : on dit « **porter préjudice à** quelqu'un » et « **causer un préjudice à** quelqu'un ».

Voir aussi « **Dommage...** ».

Préjudiciable et préjudiciel /-ielle

Est **préjudiciable** ce qui porte ou est susceptible de porter préjudice à quelqu'un. Un acte préjudiciable, un retard préjudiciable.

Est **préjudicielle** la question qui oblige la juridiction saisie à attendre avant de statuer (juridiquement, on dit « surseoir à statuer ») qu'une autre juridiction se prononce sur cette question, qui est de sa compétence exclusive.

Le pluriel est **préjudiciels** ou **préjudicelles** (moyens préjudiciels, questions préjudicielles), sauf dans l'expression « frais préjudiciaux » (frais qui doivent être payés préalablement à la poursuite de la procédure).

Prémices et prémisses

Les **prémices** (toujours au pluriel) sont les premières productions de la terre ou du bétail.

Au figuré, le terme est utilisé dans le sens de « commencement, début » : « Toujours la tyrannie a d'heureuses prémices » (Racine, *Britannicus*, 1669).

Prémisses désigne les deux premières propositions d'un syllogisme.

Le syllogisme est un raisonnement qui contient trois propositions dont la troisième dite *conclusion* est la conséquence des deux autres, appelées *prémisses* (la prémisse majeure et la prémisse mineure).

Tous les hommes sont mortels (première prémisse ou majeure) ;

Or Socrate est un homme (seconde prémisse ou mineure) ;

Donc Socrate est mortel (conclusion du syllogisme).

Toute décision de justice prend la forme d'un syllogisme, le *sylllogisme judiciaire* : la majeure est la règle de droit, la mineure l'énoncé des faits et la conclusion la décision elle-même.



Premier degré, première instance, premier ressort...

On dit :

- *jugement en premier ressort, jugement en premier et dernier ressort, jugement en dernier ressort* ;
- *juridiction du premier degré ou juridiction de première instance, juridiction du second degré.*

Les juridictions sont hiérarchisées. La *juridiction du premier degré* ou de *première instance* est la première juridiction intervenant dans une affaire, celle qui est saisie avant toute autre. Lorsque ses jugements sont susceptibles d'appel, on dit qu'elle juge *en premier ressort* ou *en première instance*, ou encore *à charge d'appel*. Dans le cas contraire, on dit qu'elle juge *en dernier ressort* ou *en premier et dernier ressort*.

La juridiction d'appel (cour d'appel ou cour administrative d'appel) constitue la *second degré de juridiction*. Elle intervient uniquement après la juridiction du premier degré, si un appel est possible. C'est la *juridiction du second degré*, et non ☠ « du deuxième ressort » ou « de deuxième instance ».

☠ La juridiction de cassation (Cour de cassation ou Conseil d'État) n'est pas un troisième degré de juridiction, intervenant après l'appel : elle ne rejuge pas les faits, le fond de l'affaire. Elle est chargée uniquement du contrôle de la correcte application du droit par les premiers juges (les *juges du fond*).

Voir aussi « **Juge du fond** ».

Prendre à témoin

P

Voir « **Témoin** ».

« Prescriptable » et prescriptible

Est *prescriptible* ce qui peut être prescrit, soumis à la prescription. Un droit prescriptible, une action prescriptible, un crime prescriptible.

☠ Le terme « prescriptable » n'existe pas.

Voir aussi « **Prescription** ».

Prescription

La *prescription* est la création (prescription *acquisitive*) ou la disparition (prescription *extinctive* ou *libératoire*) d'un droit ou d'une obligation du fait de l'écoulement d'un certain laps de temps.

On parle :

- de prescription *libératoire* (et non ☠ « libératrice ») ou de prescription *extinctive* (et non ☠ « extinctoire ») ;
- de prescription *acquisitive* (et non ☠ « acquisitoire »).

Ne pas confondre avec le terme *proscription* (interdiction, suppression de quelque chose).

Voir aussi « "**Prescriptable**" ... ».

Prescrire et proscrire

Prescrire quelque chose, c'est l'ordonner, la rendre obligatoire (vous devez respecter les formes que la loi a prescrites) ou la recommander expressément (le médecin lui a prescrit un mois de repos).

Proscrire quelque chose, c'est l'interdire, la prohiber (l'usage de la drogue est *proscrit* par la loi) ou la rejeter, la supprimer (il faut *proscrire* le terme *inculpation* du vocabulaire).

Présomption d'innocence

Voir « "**Présumé coupable**" ».

« **Présumé coupable** »

Tout homme est présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable par la justice. Dès lors, si l'on est *préssumé innocent*, on ne peut être désigné en même temps comme « présumé coupable » (« présumé meurtrier », « présumé violeur », « pédophile présumé », « auteur présumé du crime », etc.). Les exemples abondent quotidiennement dans la presse écrite ou audiovisuelle. Les journalistes ignorent-ils le sens du mot *présumé* : « que l'on croit tel par hypothèse » (Le Robert), « être considéré, supposé tel avant l'établissement de faits certains » (Larousse).

Dans la langue française et le langage du droit, il existe de très nombreux termes qui permettent de respecter la présomption d'innocence : le *suspect*, la *personne suspectée*, la *personne soupçonnée*, le *principal suspect*, le *mis en cause*, la *personne mise en cause*, le *mis en examen*, la *personne mise en examen*, la *personne poursuivie*, le *prévenu*, la *personne prévenue*, l'*accusé*, la *personne accusée*, etc.

« S'il m'était permis de donner un conseil aux journalistes en matière d'affaires de police et de justice, je leur dirais : bannissez de vos écrits le mot *préssumé* ! Il est utilisé à contresens dans 100 % des cas. [...] Il n'existe dans ce contexte qu'un seul usage de *préssumé* qui soit juridiquement exact : *préssumé innocent* » (Dominique Coujard, « La présomption d'innocence, si connue, si maltraitée », Lextenso, Actu-Juridique.fr, 11 février 2020).

« Tout homme étant *préssumé innocent* jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi » (DDHC, art. 9).

« Toute personne accusée d'une infraction est *présumée innocente* jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie » (Conv. EDH, art. 6, § 2).

« Toute personne suspectée ou poursuivie est *présumée innocente* tant que sa culpabilité n'a pas été établie. Les atteintes à sa présomption d'innocence sont prévenues, réparées et réprimées dans les conditions prévues par la loi » (CPP, art. prélim., III).

« Chacun a droit au respect de la présomption d'innocence. Lorsqu'une personne est, avant toute condamnation, présentée publiquement comme étant coupable de faits faisant l'objet d'une enquête ou d'une instruction judiciaire, le juge peut, même en référé, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que l'insertion d'une rectification ou la diffusion d'un communiqué, aux fins de faire cesser l'atteinte à la présomption d'innocence, et ce aux frais de la personne, physique ou morale, responsable de cette atteinte » (C. civ., art. 9-1).

Voir aussi « **Accusé**... ».

Prétendu /-ue

Voir « **Soi-disant**... ».

Prétention

Voir « **Demande en justice...** ».

Préteur et prêteur /-euse

Le *préteur* est celui qui prête : « la fourmi n'est pas prêteuse » (La Fontaine).

Le *préteur* est un magistrat dans l'Antiquité romaine.

« Preuve probante »

☠ La formule « preuve probante » est un pléonasme, *probant* signifiant « qui prouve, qui sert de preuve ». Il faut utiliser une expression plus précise : une pièce probante, une démonstration probante, un témoignage probant...

Même remarque pour ☠ « preuve probatoire ».

Preuve testimoniale

Aucun rapport avec un testament ou une disposition testamentaire.

La *preuve testimoniale* est la preuve par témoin, ou preuve par témoignage (C. civ., art. 1381 ; CPC, art. 199 et s.).

Se distingue de la *preuve littérale* (et non ☠ « preuve littorale ») ou *preuve par écrit* : preuve rapportée par la fourniture d'un écrit, d'un « papier », sous signature privée ou en la forme authentique (C. civ., art. 1359 et s., 1364 et s.).

P

Préventive, détention préventive

La *préventive* ou *détention préventive* n'existe plus depuis 1970 (L. n° 70-643, 17 juill. 1970). Elle a été remplacée par la *détention provisoire*.

La *détention provisoire* est l'incarcération d'une personne pendant tout ou partie d'une information judiciaire ou d'un procès, ou dans l'attente du procès (CPP, art. 137 et s., 143-1 et s., 396, 397-1-1 et s., 495-10).

Prévenu /-ue

Voir « **Accusé...** », « **Condamné...** ».

Prison

Voir « **Détention...** ».

« *Procéduralement* »

☠ L'adverbe « *procéduralement* » n'existe pas.

Il peut être remplacé par les expressions « de manière procédurale », « selon la procédure », « relativement à la procédure »...

Procédure accusatoire

Et non ☠ « *acquisitoire* », par confusion avec *inquisitoire*...

Une procédure est dite **accusatoire** lorsque ce sont les parties seules qui en ont la responsabilité et qui doivent rapporter la preuve des faits qu'elles allèguent. On dit que le procès est la *chose des parties*. Le juge n'a alors qu'un rôle « passif » d'arbitre. Il se borne à trancher le litige en fonction des seuls éléments fournis par les plaideurs.

On dit, au contraire, que la procédure est **inquisitoire** (ou *inquisitoriale*) lorsqu'elle réserve au juge une place prépondérante dans la conduite du procès et la recherche des preuves.

En France, les différentes procédures ne sont jamais totalement ni *accusatoires*, ni *inquisitoires*.

P

Procédure civile

Voir « **Droit judiciaire...** », « **Juridictions civiles...** ».

Procédure inquisitoire

Voir « **Procédure accusatoire** ».

Procès-verbal

Voir « **Contravention...** ».

Procuration

Voir « **Mandat...** ».

Procureur, procuratrice

Celui, celle qui agit par *procuration*, qui a reçu pouvoir d'agir pour autrui : agir par procureur, plaider par procureur. On préfère aujourd'hui le terme *mandataire*.

Ne pas employer le mot *procurateur* (fonctionnaire de l'Empire romain ou magistrat des républiques de Gênes et de Venise) ou, pour le féminin, *procurouse* (entremetteuse).

Voir aussi « **Procureuse** ».

« *Procureur auprès du tribunal judiciaire* »

Pour parler du procureur, il faut dire, selon le cas, « le procureur de la République **près le** tribunal judiciaire », « le procureur général **près la** Cour de cassation » ou « le procureur général **près la** cour d'appel », et non ☞ « auprès », « de » ou « du ».

Même chose pour le ministère public, l'avocat général...

D'autres expressions du même genre doivent être connues. Ainsi, il faut dire « avocat à la Cour de cassation », « avocat au Conseil d'État », « juge au tribunal judiciaire »...

Voir aussi « **Avocat général** », « **Magistrat du parquet...** », « **Procureuse** ».

Procureuse

Terme ancien désignant soit la femme d'un procureur, soit une entremetteuse. Ne pas utiliser pour désigner « Madame **le** procureur de la République » ou « Madame **le** procureur général », ou encore « Madame **la** procureur » ou « Madame **la** procureure ».



Le *procureur de la République* exerce les fonctions du ministère public près le tribunal judiciaire. Il est assisté par un ou des *substitués*.

Le *procureur général* est le magistrat du parquet qui exerce ces mêmes fonctions, mais près la Cour de cassation, la cour d'appel ou la cour d'assises. Il est secondé par des *avocats généraux*.

Voir aussi « **Avocat général** », « **Parquetier** », « **“Procureur auprès du tribunal judiciaire”** ».

Produit

Voir « **Fruit...** ».

Projet de loi et proposition de loi

La **proposition de loi** émane du Parlement, le **projet** du gouvernement (Const. 4 oct. 1958, art. 39).

Une très large majorité des lois votées par le Parlement résultent de projets de loi.

Prolongation et prolongement

Prolongation : action de prolonger dans le temps, d'accorder un surcroît de durée. La prolongation d'un délai, une prolongation de terme, une prolongation de six mois, une prolongation de congé...

P

Prolongement : action de prolonger dans l'espace, d'augmenter la longueur de quelque chose (le prolongement d'une route). Au figuré et au pluriel, est synonyme de « conséquences » (les prolongements d'une affaire).

Voir aussi « **Prolonger...** ».

Prolonger et proroger

Prolonger : augmenter la longueur ou la durée de quelque chose. Prolonger une rue, prolonger un travail, prolonger une séance...

Proroger : **a)** Repousser une date, prolonger le temps pris ou donné pour une chose : proroger une échéance, un terme, un délai. **b)** Prolonger la durée de validité d'un acte : proroger une loi, un traité, un contrat. **c)** Suspendre et reporter les séances d'une assemblée. **d)** Accroître,

étendre un pouvoir, un droit. Par exemple, proroger la compétence d'une juridiction.

Voir aussi « **Prolongation...** ».

Promulgation et publication

« Un texte ne devient obligatoire que s'il a été promulgué et publié. Peu importe en revanche qu'il ait été ou non intégré dans un code » (Philippe Malinvaud, *Introduction à l'étude du droit*, Litec, 6^e éd., 1992).

La *promulgation* et la *publication* sont deux notions différentes.

La **promulgation** est l'acte par lequel le Président de la République constate l'adoption d'une loi et ordonne aux autorités publiques de la respecter et de la faire respecter.

La **publication** est l'acte qui a pour objet de porter ce texte à la connaissance du public, par son insertion dans un recueil officiel (par exemple, dans le *Journal officiel de la République française – JORF*).

Promulguer

Voir « **Verbes en “-guer”** ».

Prononcé d'un jugement

Et non  « prononciation » d'un jugement.

Lecture de la décision du juge lors d'une audience généralement publique.

P

Prononciation du latin

Chaque lettre (voyelle ou consonne) se prononce distinctement, et toujours de la même façon.

c → « k » (*credo* → « krèdo » ; *facio* → « faki-o »)

e → « é » (*sine die* → « sinédié »)

g → « gu » (*lege* → « légué » ; *egi* → « égui » ; *lingua* → « lingoua »)

j → « y » (*ejus* → « é-youuss »)

s → « ss » (*rosa* → « ro-ssa »)

u et **v** → « ou » (*qui* → « koui » ; *prout* → « pro-oute » ; *amavi* → « amaoui » ; *venio* → « ou-énio »)

x → « ks » (*exeo* → « ék-sé-o » ; *dixi* → « dik-si »)

y → « u » (*lyra* → « lura »)

ae → « a-é » (*vae* → « oua-é »)

au → « a-ou » (*aurum* → « a-ouroumm »)

ch → « k » (*machina* → « makina » ; *chorus* → « korouss »)

ei → « é-i » (*rei* → « ré-i »)

eu → « é-ou » (*reus* → « ré-ouss »)

oe → « o-é » (*poena* → « po-éna »)

qu → « kou » (*aqua* → « akou-a » ; *sine qua non* → « siné koua nonn »)

(Prononciation dite restituée ; J. Gason, A. Thomas et E. Baudiffier, *Abrégé de grammaire latine*, Magnard, 1991 ; A. Cart, P. Grimal, J. Lamaison et R. Noiville, *Grammaire latine*, Nathan, 1955).

P

Protagoniste

Voir « Antagoniste... », « Protagonistes du droit ».

Protagonistes du droit

Ne pas se tromper d'acteur juridique (d'ayant cause, de partenaire, de participant, d'adversaire...) :

accipiens / solvens (exécution d'une obligation)

acquéreur / vendeur (vente)

adoptant / adopté (adoption)

affréteur / fréteur (affrètement)

aliénataire / aliénateur (aliénation)

appelant / intimé (appel)

ascendant / descendant (parenté)

auteur / ayant cause (transmission d'un droit ou d'une obligation)

auteur / victime (dommage, préjudice)

auteur / éditeur (édition)

cédant / cessionnaire (cession)

commettant / préposé (rapport de subordination, dans un travail, une mission...)

commettant / commissionnaire (contrat de commission)

commodant / commodataire (commodat)

concedant / concessionnaire (concession)

créancier / débiteur (rapport d'obligation)

crédirentier / débirentier (rente)

crédit-bailleur / crédit-preneur (crédit-bail)

curateur / curatelaire (curatelle)

demandeur / défendeur (procès)

déposant / dépositaire (contrat de dépôt)

donateur / donataire (donation)

donneur d'aval (ou avaliste, avaliseur) / avalisé (aval)

donneur d'ouvrage / travailleur à domicile (travail à domicile)

employeur / salarié (contrat de travail)

endosseur / tiré (ou souscripteur) / endossataire (titre de créance, effet de commerce)

entrepreneur principal / maître de l'ouvrage / sous-traitant (contrat de sous-traitance)

entrepreneur (ou locateur d'ouvrage) / maître d'œuvre /
maître de l'ouvrage (louage d'ouvrage, contrat d'entreprise)

fiduciant / fiduciaire (fiducie)
franchiseur / franchisé (franchise, franchisage)

gérant d'affaires / géré ou maître de l'affaire (gestion d'affaires)
gratifié (donataire ou légataire) / testateur ou donateur

légataire / testateur (testament)
locataire ou preneur / bailleur (location)
loueur ou bailleur / gérant libre (location-gérance)

mandant / mandataire (mandat)

partie / tiers (contrat, procès)
prescripteur / auditeur (audit)
prêteur / emprunteur (prêt)

renonçant / renonciataire (renonciation)
représentant / représenté (représentation)
réservant / réservataire (contrat de réservation)
retrayé / retrayant (retrait)

saisi / saisissant (saisie)
stipulant / promettant / bénéficiaire (stipulation pour autrui)
subrogataire / subrogé / subrogeant (subrogation personnelle)

transporteur / voyageur (contrat de transport)
tuteur / pupille ou majeur protégé (tutelle)

usufruitier / nu-proprétaire

→ Voir aussi « **Co** ».

P

Prud'homme

Voir « **Conseil de prud'hommes** ».

Pseudonyme et surnom

Le **pseudonyme** est une dénomination choisie par une personne dans l'exercice d'une activité (artistique, littéraire...) pour cacher sa véritable identité.

Le **surnom** est le nom de fantaisie que les gens donnent à une personne, généralement en raison de sa personnalité ou de son aspect physique.

Publication

Voir « **Promulgation...** ».

Publiciste et publicitaire

Le **publiciste** est un juriste spécialiste du droit public.

Le **publicitaire** est un professionnel de la publicité.

Q

Quasi

Se prononce « *kazi* » et non ☠ « *couazi* ». Quasi-contrat, quasi contractuel, quasi-délit, quasi délictuel, quasi-usufruit...

Quasi délictuel

Voir « **Délictuel...** ».

Quitus

Se prononce « *ki-tuss* ». Un arrêt de quitus.

Acte par lequel il est reconnu qu'une personne a correctement rempli la mission qui lui avait été confiée.

R

Radier et rayer

Radier signifie « exclure quelqu'un par une décision officielle, autoritaire » : cet avocat a été radié du barreau.

Rayer signifie : **a)** Barrer d'un trait, raturer ce qui est écrit – rayer un mot, une phrase, une clause... **b)** Supprimer d'une liste, d'un registre – on l'a rayé, on a rayé son nom du tableau des avocats, de la liste des électeurs...

Rafle

Sans accent circonflexe sur le « a » et avec un seul « f ». La police opère des rafles. Être pris dans une rafle.

Ratification d'un traité

Confirmation solennelle de la volonté de l'État d'être lié par un traité international. La ratification permet d'intégrer les stipulations du traité dans le droit interne.

Contrairement à une idée assez répandue, c'est toujours le Président de la République qui ratifie les traités internationaux, et non le Parlement (Const. 4 oct. 1958, art. 52 : « Le Président de la République négocie et ratifie les traités »).

La ratification de certains traités est néanmoins subordonnée à une autorisation du Parlement (art. 53). Mais ce n'est jamais cette loi préalable qui ratifie le traité et engage l'État. Le Président de la République n'est d'ailleurs pas lié par une telle autorisation.

Receler

Deux graphies admises : *receler* ou *recéler* (mais l'Académie française préconise désormais la forme sans accent).

Pour la conjugaison, attention à l'alternance du « e » (ou « é ») et du « è » : je recèle, nous recelons (ou recélons), ils recèlent, etc.

Récidiver

Récidiver signifie « retomber dans une faute, commettre de nouveau un crime, un délit ». En termes de médecine, se dit d'une maladie guérie qui réapparaît après un certain laps de temps.

Ce verbe ne doit pas être utilisé en dehors de ces deux acceptions. ☠ On ne dira pas, par exemple, que les organisateurs d'un festival vont récidiver l'an prochain ou que l'opération *Pièces jaunes* récidive chaque année.

Réclusion

Voir « **Détention...** ».

Reconduction et reconduite

La **reconduction** est l'action de renouveler ou de proroger quelque chose. Reconduction d'un contrat, d'une subvention, d'une politique.

La **reconduite** est l'action de reconduire une personne, de la raccompagner. Reconduite forcée d'un étranger, arrêté de reconduite à la frontière.

Voir aussi « **Expulsion...** ».

Recours et voie de recours

Un **recours** désigne tout moyen permettant de remettre en cause une décision de l'administration ou une décision juridictionnelle : recours pour excès de pouvoir, recours hiérarchique, recours en grâce, recours en révision...

Voie de recours a un sens plus précis : c'est un recours, mais un recours contre une décision juridictionnelle (décision de justice), au moyen d'une action en justice : appel, pourvoi en cassation, recours en révision...

R

Recouvrer et recouvrir

Le verbe **recouvrer** signifie « récupérer ou percevoir quelque chose » : recouvrer une créance, recouvrer la santé... « Le premier sentiment que je goûtai fut celui de la liberté que j'avais recouvrée » (Jean-Jacques Rousseau, *Les Confessions*, posthume, 1782).

Quant à **recouvrir**, c'est simplement « couvrir de nouveau ou couvrir complètement quelque chose » : recouvrir d'une nappe, recouvrir le sol...

Recto et verso

Le **recto** est la première page d'un feuillet, son côté impair.

Le **verso** est la seconde page d'un feuillet, son revers, son côté pair.

Rédhibition, rédhibitoire

Ne pas oublier le « h » : l'action réd**h**ibitoire, un vice réd**h**ibitoire, une réd**h**ibition.

☠ Ne pas dire « r**é**débiton », « r**é**débiton » ou « r**é**biton ».

Est **rédhibitoire** l'action par laquelle l'acquéreur d'une chose atteinte d'un vice caché demande l'annulation de la vente (la résolution ou plus exactement la **rédhibition** de la vente ; C. civ., art. 1644).

Réformation

Voir « **Confirmation...** », « **Réformation, réforme...** ».

Réformation, réforme et « réformette »

Une **réforme** est une modification (importante, en principe) du droit dans un domaine donné, apportée par une loi, une ordonnance ou un décret, en vue de l'adapter ou de l'améliorer (en principe, là aussi). Loi portant réforme des retraites, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, ordonnance portant réforme du droit des contrats, décret réformant la procédure civile...

Réformette se dit, péjorativement, d'une réforme sans importance, de faible portée ou sans intérêt réel. Terme du registre familier, il doit être évité ou mis entre guillemets.

La **réformation** est une modification partielle ou totale d'un jugement par une juridiction d'appel (CPC, art. 542). L'appel est une *voie de réformation*. La réformation d'un jugement, un arrêt de réformation... S'oppose à *confirmation* (voir ce terme).

Réformation se dit aussi de la modification d'un acte administratif par l'autorité hiérarchique. Le recours hiérarchique est une *voie de réformation*.

Refoulement

Voir aussi « **Expulsion...** ».

Registre du commerce et des sociétés

☠ Et non « registre de commerce » ou « registre des commerces ».

Système d'immatriculation et d'information relatif aux entreprises (C. com., art. L. 123-1 et s.).

Voir aussi « **Code de commerce** », « **Tribunal de commerce** ».

Règlement

Voir « **Arrêté, décret...** ».

Relaxe

Voir « **Acquittement...** ».

Relever et soulever

Soulever ou *relever*, c'est invoquer un moyen au cours d'une instance : soulever une irrecevabilité, relever une nullité, une prescription...

Mais on dit que le juge *relève* un moyen et qu'un plaideur *soulève* un moyen.

Remettre, rendre, restituer

« À proprement parler, nous *rendons* ce qu'on nous avait prêté ou donné ; nous *remettons* ce que nous avons en gage ou en dépôt ; nous *restituons* ce que nous avons pris ou volé. *Rendre* est le genre ; les autres sont les espèces » (Jean-François Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française*, 1788).

Remords

Avec un « s » au singulier.

« Nul châtement n'est pire que le remords » (Sénèque).

Remploi, remployer

☠ Et non pas *réemploi* et *réemployer*, termes du langage courant ou familier. Le **remploi** est l'achat d'un bien avec le produit de la vente d'un autre bien. Il y a **emploi** lorsque l'acquisition est faite avec des capitaux déjà existants, sans vente préalable d'un bien (argent d'un placement, d'une succession...).

Rémunération, rémunérer

☠ Ne pas inverser le « m » et le « n » (le « m » est avant le « n ») : **rémuné**rateur, **rémuné**rer, **rémuné**ration.

Rendre justice et rendre la justice

Rendre la justice : exercer, administrer la justice. Les tribunaux sont institués pour rendre la justice (Acad.).

Rendre justice à quelqu'un : reconnaître son mérite ou ses droits. Le public lui rend enfin justice. La cour lui a rendu justice (Acad.).

Renoncement et renonciation

La **renonciation** désigne l'acte par lequel une personne abandonne un bien, un droit, une fonction, une prétention... : renonciation à une créance, à une succession, à une exception de nullité... Il y a acte juridique, acte matériel.

Le **renoncement** est un acte moral, un acte de volonté sur soi-même : « La conscience est la conséquence du renoncement aux pulsions » (Sigmund Freud, *Malaise dans la civilisation*, 1930).

Renseigner

On renseigne une personne, ☠ pas un document, un questionnaire...

« Réouvrir »

☠ « Réouvrir » n'existe pas. Le verbe qui correspond au nom *réouverture* est « ouvrir » : ouvrir un magasin, ouvrir les débats...

Repaire et repère

Le **repère** est une marque, une trace, un indice... permettant de s'orienter ou de retrouver quelque chose.

Le **repaire** est le lieu qui sert de refuge à une bête sauvage ou à un malfaiteur.

République

Voir « **Démocratie...** ».

Requérant /-ante

Voir « **Appelant...** », « **Justiciable, plaideur...** ».

Rescision

Avec « sc » et « e » (non « é ») : **rescision**, **rescind**, **rescindable**, **rescindant**, **rescisoire**.

La **rescision** est la sanction de la *lésion*, c'est-à-dire du préjudice que fait subir l'exécution d'un contrat à l'une des parties, en raison d'un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des contractants.

Résidant /-ante et résident /-ente

Le **résident** est la personne qui est établie dans un autre pays que le sien : par exemple, les résidents algériens en France.

Le **résidant** est l'occupant d'un lieu précis, quelle que soit son origine : les résidants de Lyon, les résidants de la rue Saint-Isidore. On préfère aujourd'hui le mot *habitant*.

R

Résidence

Voir « **Domicile...** ».

« Résolver »

☠ Le verbe « résoudre » n'existe pas. Résoudre, oui.

Voir aussi « **Solutionner** ».

Ressortir

Être de la compétence, du ressort d'une juridiction.

Ce verbe prend deux « s », se construit avec « à » ou « au » (et surtout pas ☠ avec « de » ou « du ») et se conjugue comme *finir* : cette affaire ressortit à la cour (et non ☠ « ressort de »), ces questions ressortissent au tribunal judiciaire (et non ☠ « ressortent du »).

Rétention

Voir « **Détention...** ».

Réticent /-ente

☠ Ne veut pas dire « hésitant, peu décidé, réservé ». Est *réticent* celui qui se tait à dessein pour dissimuler quelque chose (C. civ., art. 1137, al. 2).

La *réticence* est l'omission volontaire d'une chose qu'on devrait dévoiler ou la chose même qu'on n'a pas dévoilée.

Rétractation et rétraction

La *rétractation*, action de se rétracter, désigne soit le fait de désavouer ce que l'on a dit ou écrit, soit la faculté contractuelle ou légale de se dédire, de se dégager d'un engagement.

Dans le droit procédural, il y a *rétractation* lorsque, à la demande d'un plaideur, une juridiction revient sur ce qu'elle a déjà jugé pour statuer à nouveau. En matière civile, l'opposition et le recours en révision permettent un tel réexamen. Ce sont justement des voies de recours dites de *rétractation*.

Attention, il y a *rétractation* et non ☠ *rétraction* : « Qu'est-ce qu'une rétraction ? Les lexiques le révèlent sans la moindre ambiguïté : c'est une diminution de longueur ou de volume d'un tissu, d'un organe, d'un matériau » (Pierre-Valentin Berthier et Jean-Pierre Colignon, *Ce français qu'on malmène*, Belin, 1991).

R

Retrait

Voir « **Abrogation...** ».

Réversion

Avec un « é » : pension de réversion (et non ☒ « reversion », par influence du verbe *reverser*).

Droit pour le conjoint survivant d'un assuré social de bénéficier, sous certaines conditions, d'une partie de la pension de retraite ou rente que celui-ci percevait ou aurait perçue (CSS, art. L. 353-1 et s.).

S

S final

Ne pas oublier le « s » final : compromis, concours, corps, cours (d'eau ou leçon), croquis, décès, dépens (frais de procédure ; « aux dépens de », « à ses dépens »), discours, frais, gâchis, héros, hormis, parcours, permis, poids, préavis, progrès, recours, remords, repos, secours, sursis, suspens (en...), volontiers...

Sacramental /-elle

Qualifie les paroles, termes ou formules qui doivent être employés littéralement, sans aucune variante possible dans leur prononcé ou libellé, sous peine de nullité. Une mention sacramentelle, un serment sacramentel.

☠ Ne pas dire ou écrire *sacramental* ou *sacramentaire*.

Les paroles ou formules qui ne sont pas *sacramentelles*, mais qui sont considérées comme équivalentes pour le droit, sont dites *équipollentes*. Une clause équipollente, une déclaration équipollente.

Saisi /-ie, saisie, saisine, saisir

Saisir et **saisi** s'emploient pour parler tant d'une juridiction que d'un bien : saisir le juge, saisir les biens du débiteur, le tribunal saisi, les rémunérations saisies...

Mais il n'y a de **saisie** que pour un bien : la saisie des comptes bancaires, une saisie-vente... Pour une juridiction, on parle de **saisine** (☠ jamais de *saisie*) : la saisine du juge d'instruction, la saisine du tribunal...

Savoir-faire

Est invariable : un contrat de savoir-faire, les savoir-faire d'une entreprise. Ne pas oublier le trait d'union.

Scellé

Peut s'employer au singulier ou au pluriel : mettre, apposer le scellé, les scellés (Acad.).

Attention, on dit *apposer, mettre les scellés* ou *mettre sous scellés*, et non ☠ « poser les scellés ».

Scission

Attention à l'orthographe : **scission**. La scission d'une société, la scission d'un syndicat.

Secrétariat

☠ Le ou la secrétaire ne travaille pas dans un « secrétariat » mais dans un *secrétariat*.

Seing

Synonyme de *signature*, ce mot ne s'écrit pas « sein », « sain » ou « saint ». Un acte sous *seing privé* (sans trait d'union), un sous-*seing* (avec un trait d'union), un *contreseing* (en un seul mot), un abus de *blanc-seing* (avec un trait d'union).

Voir aussi « **Sous seing privé** ».

Sentence et verdict

Les termes *sentence* et *verdict* ne sont pas des synonymes de *décision de justice*, de *jugement* ou d'*arrêt*.

Sentence est le nom de la décision rendue par un arbitre ou tribunal arbitral (*sentence arbitrale*). C'est aussi le nom parfois donné au jugement du conseil de prud'hommes (*sentence prud'homale*).

Le **verdict** est la déclaration solennelle par laquelle la cour et le jury d'assises se prononcent sur la culpabilité d'un accusé, répondant aux deux questions qui leur ont été posées lors des délibérations : « l'accusé est-il coupable ? » et « s'il est coupable, à quelle peine faut-il le condamner ? ».

Sigle

Voir « **Logo...** ».

Sociétaire

Voir « **Associé...** ».

Société

Une *société* n'est pas nécessairement un groupement formé entre plusieurs personnes. Elle peut aussi être le fait d'une seule personne. Il en va ainsi pour l'*entreprise agricole à responsabilité limitée* (EARL), l'*entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée* (EURL) et la *société par actions simplifiée unipersonnelle* (SASU).

Voir aussi « **EURL** ».

Société d'exercice libéral (SEL)

Libéral s'accorde avec *exercice*, et non ☒ avec *société* (L. n° 90-1258, 31 déc. 1990).

Société par actions simplifiée (SAS)

Simplifié s'accorde avec *société*, et non ☒ avec *actions* (C. com., art. L. 227-1 et s.).

Soi-disant

Soi-disant (sans « t » à *soi* et avec un trait d'union) signifie « qui se dit ou se prétend tel » : un soi-disant juriste, une soi-disant victime, les soi-disant héritiers.

Cet adjectif invariable ne peut s'employer que pour des personnes. Pour les choses ou les animaux, il faut utiliser **prétendu** (ou *supposé*) : le prétendu héritage, les prétendues conclusions, le prétendu loup.

Prétendu peut s'employer pour une personne lorsque ce n'est pas l'intéressé lui-même, mais les autres qui disent quelque chose de lui : le prétendu voleur, le prétendu charlatan, la prétendue mauvaise femme.

Voir aussi « **"Présumé coupable"** ».

Solde

La solde est la rémunération des militaires.

Un solde est une marchandise vendue au rabais : un article en solde, les soldes d'hiver, faire les soldes.

Un solde désigne aussi le reliquat d'une somme à payer ou la différence entre le crédit et le débit d'un compte.

Solennel /-elle

Un « l », puis deux « n ». Un acte solennel, une audience solennelle.

Voir aussi « **Consensuel...** ».

Solution de continuité

L'expression *solution de continuité* est souvent à l'origine de contresens fâcheux. ☠ Elle ne doit pas être utilisée dans le sens de « solution dans la continuité » ou de « manière d'assurer ou de rétablir la continuité de quelque chose ».

Une *solution de continuité* est une rupture, une interruption dans la continuité de quelque chose. Et l'expression *sans solution de continuité* signifie « sans interruption, continu ».

« Tout mon théâtre tend à la dignification de la femme. Mon plaidoyer pour la femme est, vous le voyez, ancien et persévérant, et n'a pas eu de solution de continuité (Victor Hugo, *Actes et paroles*, 1875).

Solutionner

Néologisme très critiqué. Dans l'expression soignée, on lui préférera « résoudre » ou « trouver une solution ».

Voir aussi « "**Résolver**" ».

S

Sommat

Voir « **Commandement...** ».

Soulever

Voir « **Relever...** ».

Sous seing privé

Un acte *sous seing privé*, et non ☞ « sous seings privés ».

Est *sous seing privé* ou *signature privée* l'acte directement établi et signé par les parties, sans intervention d'un officier public (C. civ., art. 1372 et s.). Voir aussi « **Seing** ».

Soussigné /-ée

L'adjectif *soussigné* signifie « qui a signé ci-dessous » (ne pas oublier le double « s »). Il s'accorde avec le sujet et s'écrit sans virgule, ni avant, ni après, sauf si l'auteur mentionne ses noms, profession et domicile : « Je soussigné certifie... », « Nous soussignés déclarons... », « Je soussignée, Juliette Moreau, reconnais... »...

Statu quo

Pas de « e » ou de « t » final à *statu*. Ne pas confondre avec *statue* (sculpture) ou *statut* (texte juridique ou position sociale).

Stipuler

C'est une faute grossière de dire qu'une loi, un code, un article, un jugement... *stipulent*.

Seules les parties à un contrat et, par extension, le contrat ou une clause peuvent *stipuler* quelque chose. La loi, un code, un article, un jugement disposent, décident, imposent, prévoient... mais ils ne *stipulent* pas. On parle ainsi de « dispositions législatives » et de « stipulations contractuelles ».

Stipuler signifie « convenir de quelque chose dans un contrat ».

Subordination et subornation

La **subordination** désigne la dépendance d'une personne (ou d'une chose) à l'égard d'une autre. Par exemple, la *subordination* du salarié à l'employeur est un élément caractéristique du contrat de travail.

La **subornation** est l'action de corrompre quelqu'un. La *subornation de témoin* (et non ☞ « subordination » de témoin) est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (C. pén., art. 434-15).

Successesseur et successible

Le **successible** est la personne ayant normalement vocation (*droit éventuel*) à recueillir tout ou partie de la succession d'une personne non encore décédée (la succession n'est pas ouverte). Est synonyme d'*héritier présomptif*.

Le **successesseur** est la personne appelée à recueillir tout ou partie de la succession d'un défunt (la succession est ouverte).

Sur le plan de

Il faut dire « **sur le** plan de », et non ☠ « **au** plan de » (sous l'influence de « au niveau de ») : sur le plan juridique, sur le plan du droit... On peut aussi employer les expressions « dans le domaine de », « du point de vue de », « en matière de », « en ce qui concerne ».

Surseoir

Remettre à plus tard ; suspendre, différer, ajourner quelque chose.
Ne pas oublier le « e ». Surseoiir à statuer, surseoiir à l'exécution.

Sursis

Prend un « s » après le « r », et non ☠ un « c ». Ne pas oublier le « s » final.
Un sursis à statuer, un sursis probatoire.

Suspect /-ecte

Voir « **Accusé...** », « "**Présumé coupable**" ».

S Synallagmatique

Un seul « n » et deux « l ». Un contrat **synallagmatique**, une promesse **synallagmatique**.

Un contrat est *synallagmatique* lorsque les contractants s'obligent réciproquement les uns envers les autres. Il est *unilatéral* lorsqu'une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres sans qu'il y ait d'engagement réciproque de celles-ci (C. civ., art. 1106).

Syndic

Attention à l'orthographe de ce mot : **syndic** de copropriété, **syndic** de faillite.

Synonymes

Voir en annexe.

T

Témoigner

On dit « témoigner **en faveur de** quelqu'un », « témoigner **contre** quelqu'un ». ❌ La formule « témoigner pour quelqu'un » est incorrecte.

Témoïn

Dans l'expression « prendre à témoin », *témoin* est invariable : je vous prends tous à témoin que cet homme est malhonnête ; je les prends à témoin de la malhonnêteté de cet homme.

Le pluriel est de règle dans la locution « sans témoins » : « La parfaite valeur est de faire sans témoins ce qu'on serait capable de faire devant tout le monde » (La Rochefoucault, *Maximes*, 1664).

Terme, termes

Ne pas confondre :

- au terme de (au singulier) : parvenir au terme de son mandat, de sa carrière... (à la fin de) ; être au terme du contrat (à l'échéance de) ;
- aux termes de (au pluriel) : aux termes du contrat, de la loi... (selon les mots de).

Toujours au pluriel dans les expressions : *en termes de* (dans le vocabulaire de : en termes de droit, en termes juridiques), *en d'autres termes*, *en propres termes* (dans les mêmes termes), parler de quelqu'un *en bons*, *en mauvais termes* (en dire du bien, du mal).

Testateur /-trice et testeur /-euse

L'auteur d'un testament est un *testateur*, et non ❌ un « testeur » (personne qui fait passer un test, ou appareil servant à tester) ou ❌ un « testataire » (terme qui n'existe pas).

Voir aussi « **Donataire**... ».

Testimonial /-ale /-aux

Voir « **Preuve testimoniale** ».

Tiers, tierce

S'écrit sans accent et se prononce « tiêr » et « tiêr-s' ».

Au masculin, s'écrit avec un « s » final (et non ❌ « tière »). Tiers acquéreur, tiers arbitre, tiers de confiance, tiers détenteur, tiers payant, tiers responsable, tiers saisi.

Au féminin, *tiers* fait *tierce*, avec un « c » : *tierce personne*, *tierce opposition* (et non ❌ « tiers personne », « tiers opposition »).

Tiers saisi

Pas de trait d'union et pas de « e » à *saisi*. La responsabilité du *tiers saisi*.

Toilettage

Ensemble des soins de propreté donnés à un animal domestique.

❌ Ne pas utiliser ce terme, ni le verbe *toiletter*, pour parler de la réforme ou révision d'une loi, d'une institution.

Tort et tord

Tort, avec un « t » : **a)** Ce qui est opposé à la raison, à la vérité ou à ce qui juste (dimension morale) : avoir tort, donner tort, à tort ou à raison...

b) Responsabilité d'un comportement ou d'une situation : être en tort, avoir un tort, se mettre dans son tort, reconnaître ses torts, aux torts de quelqu'un... **c)** Préjudice dont on est responsable à l'égard d'autrui : faire du tort à quelqu'un, causer des torts à quelqu'un...

Tord, avec un « d », est la forme conjuguée du verbe *tordre* à la troisième personne du singulier de l'indicatif présent : tordre le cou, se tordre de rire...

T

Traduire

Voir « **Déférer et traduire** ».

Trafic

Un seul « f » (contrairement à l'anglais) : traffic de drogue, traffic d'influence...

Trafiquant /-ante

Contrairement à *communicant* et *fabricant*, le nom *trafiquant* s'écrit comme le participe présent de *trafiquer*, avec « qu ». Un trafiquant d'armes, un trafiquant de drogue.

Trait d'union

(orthographe traditionnelle)

• S'écrivent sans trait d'union :

amiable compositeur	coups et blessures
avant dire droit, avant faire droit	directeur adjoint
ayant cause	état civil
ayant droit	fausse monnaie,
commune renommée	mais faux-monnayeur
compte courant	faux incident
compte joint	faux témoignage, faux témoin
compte rendu	garde à vue, mais garde-à-vous
coup sur coup	garde des Sceaux

garde champêtre	garde municipal
garde forestier	garde républicain
garde mobile	

→ **Pas de trait d'union si « garde » est employé avec un adjectif.**

haut conseil	haut représentant
haut conseiller	haute autorité
haut fonctionnaire,	haute trahison
mais haut-commissaire	

hors cadre	hors la loi
hors commerce	hors norme
hors de cause	hors part

→ **Les locutions adverbiales et adjectivales formées avec « hors » s'écrivent sans trait d'union.**

T

huis clos	main levée (voter à), mais une mainlevée
juge <i>ad hoc</i>	maître chanteur
juge non professionnel	majeur protégé
libre arbitre, mais libre-échange	marc le franc
libre pratique	moins prenant (en)
main courante	

non avenu	non solvable
non conforme	non viable
non écrit	

→ **Pas de trait d'union entre « non » et un adjectif.**

parti pris	ponts et chaussées
partie jointe	prise à partie
police secours	procureur adjoint

quasi contractuel, mais quasi-contrat	quasi délictuel, mais quasi-délit
--	--------------------------------------

→ **Pas de trait d'union si « quasi » est employé avec un adjectif ou un adverbe.**

recto verso	reste à vivre
-------------	---------------

saisie conservatoire	saisie immobilière
saisie domiciliaire	saisie mobilière

→ **Pas de trait d'union si « saisie » est employé avec un adjectif.**

salle des pas perdus	tierce opposition
sous seing privé	tierce personne
(un acte sous seing privé),	tiers arbitre
mais un sous-seing	tiers détenteur
subrogé curateur	tiers état
subrogé tuteur	tiers payant, mais tiers-payeur

• **S'écrivent soudés :**

antidater	antigang
antidopage	antivol

→ **Les mots composés avec « anti » s'écrivent soudés, sauf si le second élément commence par « i ».**

T

autocratie, autocrate	autodétermination
autodéfense	autofinancement

→ **Pas de trait d'union après le préfixe « auto », sauf s'il est suivi d'une voyelle.**

contrebande, contrebandier	contrepartie
contrecarrer	contrepois
contrecoup	contreseing
contredire	contresens
contredit	contresignataire, contresigner
contrefaçon, contrefacteur,	contretemps
contrefait	contrevenant, contrevénir
contremaître	contrevérité ou contre-vérité

coauteur	colocataire
cocontractant	comourants
codéfendeur	coobligé
codemandeur	copartageant
cohéritier	copreneur
coïndivisaire	copropriété, copropriétaire

→ **Les mots formés avec le préfixe « co » s'écrivent soudés.**

extraconjugal	extralégal
extracontractuel	extrapatrimonial
extrajudiciaire	

→ **Les mots composés avec « extra » s'écrivent soudés, sauf *extra-muros* et lorsque le mot qui suit commence par une voyelle (*extra-utérin, extra-étatique...*).**

homoparentalité, homoparenté	mainlevée (d'une saisie,
homosexualité, homosexuel	d'une opposition...),
ledit, ladite, lesdits	mais « voter à main levée »
lieudit ou lieu-dit	mainmise
	mainmorte

malavisé	malfauteur
malentendu	malhonnête, malhonnêteté
malfaçon	malpropre
malfaisant	maltraitance, maltraiter

→ **Les mots composés avec « mal » s'écrivent soudés, sauf *mal-en-point, mal-être* et *mal-jugé*.**

T

microfiche
microfiscal

microsocial

→ **Pas de trait d'union après « micro », sauf s'il est suivi d'une voyelle.**

monoparental, monoparentalité
multinationale
multipartisme
multipostulation

multipropriété
passeport
postdater

préambule
préavis
préemption
préétabli
préjudice

préjudiciel
préjuger
préméditation
préoccupation

→ **Les mots formés avec « pré » s'écrivent toujours soudés.**

réescompte
réévaluation
réexamen
réhabilitation

réintégration
réitération
renégociation
réouverture

rétroactif, rétroactivité

rétrocession

→ **Les mots composés avec « rétro » s'écrivent toujours soudés.**

supraconstitutionnalité
supranationalité
surcote
surenchère
surendettement

susdit
susmentionné
susnommé
susvisé

téléassistance
télépaiement
téléprocédure

téléprotection
télétravail

→ **Tous les mots formés avec « télé » s'écrivent sans trait d'union.**

transgenre
transidentitaire

transsexuel

vidéoconférence
vidéoprotection

vidéosurveillance
vidéotransmission

→ **Les mots composés avec « vidéo » s'écrivent toujours soudés.**

• **S'écrivent avec un trait d'union :**

aller-retour (aller et retour)

auto-entrepreneur, auto-entreprise

avant-contrat
avant-garde
avant-guerre

avant-métré
avant-projet
avant-propos

→ **Un trait d'union quand « avant » est employé avec un nom.**

beau-fils, belle-fille
beau-frère, belle-sœur

beau-père, belle-mère

→ **Les composés avec « beau » ou « belle » prennent tous un trait d'union.**

bien-fondé (le bien-fondé
d'une décision)

bien-fonds
bien-jugé (un)

blanc-seing

chef-lieu

contre-attaque

contre-dénonciation

contre-enquête

contre-exemple

contre-expertise
contre-lettre

contre-mesure

contre-nature

contre-passation

contre-pouvoir

contre-prestation

contre-vérité ou contrevérité

crédit-bail

décret-loi

demi-heure
demi-journée

demi-part

→ **Le préfixe « demi » est toujours suivi d'un trait d'union.**

député-maire
donation-partage

État-gendarme

état-major

État-nation

État-providence

ex-conjoint

ex-mari

ex-ministre

ex-Yougoslavie



garde-barrière
garde-chasse
garde-corps
garde-côte

garde-fou
garde-meuble
garde-pêche

→ **Un trait d'union si « garde » est suivi d'un nom.**

haut-commissaire, mais haut fonctionnaire, haut conseiller...
haut-commissariat

hors-concours
hors-jeu

hors-la-loi

→ **Les noms formés avec « hors » s'écrivent avec un trait d'union.**

jour-amende
juge-commissaire, mais juge
 assesseur, juge rapporteur...
lieu-dit ou lieudit
libéralité-partage
location-gérance
location-vente
lock-out ou lockout
loi-cadre
loi-écran
main-d'œuvre

main-forte, mais mainlevée
 et mainmise
mal-fondé
mal-jugé (un)
médico-légal
médico-social
mi-temps
micro-entreprise,
 micro-entrepreneur
ministre-juge

non-admission
non-assistance
non-comparution
non-conciliation
non-cumul
non-dénonciation
non-droit

non-conformité
non-imputabilité
non-ingérence
non-lieu
non-représentation
non-rétroactivité

→ **Les composés avec « non » prennent un trait d'union, sauf si le second élément est un adjectif.**

nu-propriétaire

nue-propriété

→ **Les composés avec « nu » prennent tous un trait d'union.**

pas-de-porte porte-document porte-fort porte-parole	président-directeur général prête-nom procès-verbal
quasi-certitude quasi-contrat, mais quasi contractuel	quasi-délit, mais quasi délictuel quasi-possession quasi-usufruit
→ Un trait d'union si « quasi » est employé avec un nom.	
saisie-appréhension saisie-attribution saisie-contrefaçon	saisie-revendication saisie-vente
→ Un trait d'union si « saisie » est suivi d'un nom.	
sanction-réparation sapeur-pompier	secret-défense semi-liberté
sous-contrat sous-directeur sous-entendu sous-estimation sous-location, sous-louer sous-ordre	sous-préfet, sous-préfecture sous-seing (un sous-seing), mais « un acte sous seing privé » sous-traitance
→ Les noms formés avec « sous » prennent tous un trait d'union.	
testament-partage trésorier-payeur	vice-bâtonnier vice-président

Transaction

Voir « Compromis... ».

Tréfonds

Sous-sol d'un fonds terrien. Toujours un « s » à *tréfonds*. La propriété du fonds et du tréfonds. Vendre le tréfonds.

T

Tribunal de commerce

Et non ✂ « **du** commerce » ou « **des** commerces ».

Le *tribunal de commerce* est la plus ancienne juridiction française (xv^e siècle). C'est une juridiction d'exception, du premier degré, chargée de juger les affaires commerciales (C. com., art. L. 721-1 et s.). Pour des raisons historiques, il est souvent appelé aussi « juridiction consulaire » ou « tribunal consulaire ».

Voir aussi « **Code de commerce** », « **Registre du commerce et des sociétés** ».

Tribunal des conflits

Juridiction ayant pour mission de résoudre les conflits de compétence et les conflits de décisions entre les tribunaux de l'ordre judiciaire et les juridictions administratives. Juridiction unique siégeant au Palais-Royal, à Paris.

« Le Tribunal des conflits n'est pas une cour suprême. Le Conseil d'État et la Cour de cassation sont, chacune dans leur ordre, des juridictions souveraines. L'une ou l'autre, parfois les deux, peuvent s'opposer au Tribunal des conflits et infléchir sa jurisprudence » (Jacqueline Morand-Deville, *Cours de droit administratif*, Montchrestien, 4^e éd., 1995).

Voir aussi « **Cour suprême** ».

U

Ultimatum

Il n'y a d'*ultimatum* qu'entre États ou sujets de droit international. Entre les individus, il faut parler de *sommation* ou de *mise en demeure*.

« En diplomatie, l'ultimatum est la dernière exigence avant les concessions » (Ambrose Bierce, *Le Dictionnaire du Diable*, 1906-1911).

Usucapion

Ce terme est féminin, et non ☠ masculin. Une *usucapion* acquise, établie, prouvée...

Est synonyme de *prescription acquisitive*.

Voir aussi « **Prescription** ».

V

Valoir

Voir « **Falloir** ».

Variantes orthographiques

Mots ayant deux ou plusieurs orthographes possibles :

alcootest ou alcotest	<i>et cetera</i> ou <i>et caetera</i>
bagou ou bagout	fomentateur /-trice
bizut ou bizuth	ou fomenteur /-euse
clé ou clef	haschisch, haschich ou hachisch
cleptomane ou kleptomane,	innomé ou innommé
cleptomanie ou kleptomanie	laïc ou laïque
contreseing ou contre-seing	lieu-dit ou lieudit
un contumace ou un contumax	mafia ou maffia
coordonnateur /-trice	malfamé /-ée ou mal famé /-ée
ou coordinateur /-trice	malström ou maelstrôm
défens ou défends (interdiction	mea-culpa ou mea culpa
des coupes de bois)	paie ou paye
dénouement ou dénouement	paiement ou payement
dictat ou diktat	parafe ou paraphe, parafer ou
discréditer ou décréditer	parapher, parafeur ou parapheur
dommages et intérêts	receler ou recéler
ou dommages-intérêts	resurgir ou ressurgir
encours ou en-cours	saoul ou soûl
enquêteuse ou enquêtrice	trucege ou truquage

Verbaliser

Dresser un *procès-verbal*, et non ☞ une *contravention*.

Voir « **Contravention...** ».

Verbes en « -guer »

Les verbes comme *déleguer*, *promulguer*, *léguer*, etc., s'écrivent toujours avec « gu », même devant « a » et « o ».

Il délégua, nous déléguons, en déléguant... (mais une délégation, un délégant, un délégataire...).

Il léguait, nous léguons, en léguant... (mais un légataire).

Il promulgua, il promulguait, en promulguant... (mais la promulgation, un promulgateur).

Verdict

Voir « **Sentence...** ».

Veto

Il faut dire « mettre son veto », et non ☠ « opposer son veto » (ce qui est un pléonasme : en latin, *veto* signifie « je m'oppose »).

Vice versa

Il faut écrire « vice versa » (*vice* se prononce « vi-sé »), et non pas ☠ « vice **et** versa » (ce qui est une faute d'orthographe).

« Quand le despotisme est dans les lois, la liberté se trouve dans les mœurs, et vice versa » (Honoré de Balzac, *La Peau de chagrin*, 1831).

Vindicta publique

Le terme *vindicta* n'a aucun rapport avec l'adjectif *vindicatif* : il ne signifie pas « vengeance, rancune ». Il s'emploie uniquement dans l'expression « vindicta publique », pour désigner la poursuite et la punition d'un crime par l'autorité légale, au nom de la société.

Vis-à-vis

Toujours avec deux traits d'union.

« Les fonctions de conseiller prud'homme sont gratuites vis-à-vis des parties » (C. trav., art. L. 1442-8).

Voie de recours

Voir « **Recours...** ».

Voie et voix

La **voie** est un moyen (voie de recours, voie d'exécution, voie de droit...) ou un chemin, une route... (voie de communication, voie publique, voie de circulation, voie ferrée...).

« Un procès est un débat légal et judiciaire, où les parties belligérantes mettent les voies de droit à la place des voies de fait » (Louis de Bonald, *Législation primitive*, 1802).

La **voix** est l'expression d'un vote ou le droit d'exprimer son avis (gagner des voix, voix délibérative, voix consultative, voix prépondérante...). Ce terme désigne aussi les sons émis par l'homme (la voix de la chanteuse, rester sans voix, donner de la voix...).

Voirie

Et non ☠ « voirie ».

Ensemble des voies de communication, places publiques et égouts dépendant du domaine public.

« Votre honneur »

Il faut toujours dire « Monsieur le Président » ou « Madame la Présidente » à tout magistrat tenant une audience publique. ☠ Le « votre honneur » se dit dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, mais pas en France.

Dans le cabinet du juge, on s'adresse à lui par un simple « Monsieur le juge » ou « Madame la juge ».

Vu et vue

- Le *vu* de la préposition (*vu* devant un nom) et des locutions « vu que », « au vu » et « sur le vu de » ne prend pas de « e » final et reste invariable : vu les circonstances, vu l'article 654 du Code civil (= compte tenu de, étant donné), au vu des pièces (= sur présentation de ou en considération de), sur le vu des attestations (= en voyant), vu qu'il a été



mis en examen... (= puisque, étant donné que), au vu et au su de tout le voisinage (= ouvertement).

Ne pas confondre « au vu de » (en voyant, en tenant compte de) et « en vue de » (dans l'intention de).

- Les autres locutions et les noms s'écrivent avec un « e » final :
 - à première vue (= au premier coup d'œil), à vue (à vue d'œil, à vue de nez, garder à vue, payable à vue...), en vue (bien en vue, être en vue, en vue de...), etc. ;
 - une servitude de vue, une vue de souffrance, une garde à vue, une prise de vue (photographie), une prise de vues (cinéma), des points de vue, un échange de vues, une divergence de vues...

Annexes

- Expressions juridiques
- Synonymes
- Antonymes et opposants de classification

Expressions juridiques

Le classement proposé est imparfait. Mais il permettra à tous, c'est son but, de trouver rapidement la bonne expression et son exacte composition.

► Locutions verbales

Les obligations :

apposer les scellés	mettre en gérance
cautionner une dette	mettre en recouvrement
couvrir une nullité	mettre sous main de justice
demander	mettre sous séquestre
des dommages-intérêts	obtenir des dommages-intérêts
donner à bail	placer sous curatelle,
donner caution	sous sauvegarde de justice,
donner congé	sous tutelle
donner décharge, donner quitus	produire une créance
donner son dédit	prononcer la mainlevée
dresser un acte	prouver outre ou contre
dresser un état des lieux	le contenu d'un acte
éteindre une dette	prouver par tous moyens
expulser <i>manu militari</i>	purger les hypothèques
faire foi	radier une hypothèque
faire foi jusqu'à inscription	recouvrer une créance
de faux	répéter l'indu
faire foi jusqu'à preuve contraire	résilier un contrat
fournir caution	résoudre un contrat
grever d'hypothèque,	se porter acquéreur
d'une servitude	se porter caution
inscrire une hypothèque	se porter fort pour quelqu'un,
liquider les biens	de quelque chose
liquider une créance	se porter garant
mandater quelqu'un	souffrir les servitudes
mettre aux enchères	tomber dans le domaine public
mettre en gage	verser des arrhes

Début de la procédure en justice, saisine du juge :

assigner à toutes fins	assigner en référé
assigner en justice	citer à comparaître

citer en justice
 constituer avocat,
 constituer avoué
 délivrer une assignation
 déposer ses conclusions
 déposer un mémoire
 déposer une requête
 engager un procès
 enrôler une affaire
 ester en justice

exercer son droit en justice
 faire valoir son droit en justice
 introduire une instance
 mettre en état
 présenter une requête
 radier du rôle
 saisir la justice
 s'inscrire en faux
 verser au dossier

Voir aussi plus loin « **Affaires pénales** ».

Développement de l'instance, audience :

appeler en garantie
 appeler la cause
 clore les débats
 comparaître en justice
 décliner la compétence
 déférer le serment,
 référer le serment
 déposer en justice
 déposer sous la foi du serment
 entendre les parties
 entendre un témoin
 faire défaut
 faire grief
 faire une déposition
 faire valoir
 homologuer en justice
 lever la séance
 mettre en cause
 mettre en délibéré
 ouvrir les débats

plaider par procureur
 postuler en la cause
 prendre fait et cause
 prendre ses réquisitions
 (au pénal)
 prêter serment
 produire en justice
 produire un témoin
 rapporter la preuve
 référer le serment
 relever d'office
 relever un moyen
 renvoyer l'affaire
 rouvrir les débats
 se présenter à l'audience
 soulever un moyen
 suppléer le moyen
 surseoir à statuer
 verser aux débats
 vider l'incident

Décision de justice :

avoir l'autorité de la chose jugée
 classer sans suite (au pénal)

condamner par contumace
 (au pénal)
 débouter de la demande

dénier justice	préjudicier au principal
dire le droit	prendre acte
donner acte	purger la contumace (au pénal)
donner force exécutoire	rejeter une prétention
faire droit à	rétracter un jugement
faire jurisprudence	rendre une ordonnance
impartir un délai	rendre un non-lieu (au pénal)
juger contradictoirement	renvoyer à mieux se pourvoir
juger en droit	renvoyer des fins de la poursuite (au pénal)
juger en équité	signifier la décision
juger en fait	statuer en amiable compositeur
juger sur pièces	statuer en équité
mettre hors de cause	statuer <i>infra petita</i> ,
mettre sous séquestre	statuer <i>ultra petita</i>
obtenir gain de cause	trancher le litige
passer en force de chose jugée	

Voir aussi plus loin « **Affaires pénales** » et « **Instruction préparatoire** ».

Voies de recours :

casser un jugement	passer en force de chose jugée
confirmer un jugement	réformer le jugement
déférer à la Cour	rejeter le pourvoi
émender un jugement	relever de la forclusion
évoquer la cause	renvoyer l'affaire
former opposition	rétracter un jugement
former un pourvoi	réviser un procès
infirmen un jugement	se pourvoir en cassation
interjeter appel	se pourvoir en révision

Affaires pénales :

citer à comparaître	déclencher l'action publique
citer en justice	déférer au parquet
classer sans suite	déférer quelqu'un en justice, à la justice
commettre une infraction à la loi	déférer une affaire à un tribunal
constater une infraction	déférer une affaire devant un juge
contraindre par la force publique	
contrevénir à la loi	

dénoncer quelqu'un à la police
 déposer une plainte
 dresser un procès-verbal
 effectuer une perquisition
 encourir une peine
 être passible de
 faire valoir ses droits
 garder à vue
 mettre en mouvement
 l'action publique
 mettre sous scellés
 ouvrir une information
 placer sous scellés

placer une personne
 en garde à vue
 porter plainte
 prendre en flagrant délit
 qualifier les faits
 se constituer partie civile
 se porter partie civile
 se présenter au commissariat
 suborner un témoin
 tomber sous le coup de la loi
 traduire quelqu'un
 devant un tribunal
 traduire quelqu'un en justice

Instruction préparatoire :

délivrer un mandat
 délivrer une commission
 rogatoire
 déposer sous la foi du serment
 donner commission rogatoire
 effectuer une perquisition
 entendre comme témoin
 être entendu comme témoin
 formuler une demande d'acte
 instruire à charge et à décharge
 mettre en accusation
 mettre en examen
 ordonner une expertise
 ouvrir une information judiciaire
 placer en détention provisoire

placer sous contrôle judiciaire
 présenter une requête
 en annulation
 procéder à la mise en examen
 procéder à un interrogatoire
 qualifier les faits
 reconstituer les faits
 rendre un non-lieu
 rendre une ordonnance
 renvoyer en jugement
 requérir par commission
 rogatoire
 se transporter sur les lieux
 suivre les réquisitions
 du ministère public

► **Locutions adjectives, adverbiales...**

Justice :

à bon droit
 à charge d'appel
 à dire d'expert
 à huis clos

à la barre
 à la requête de
 au principal
 avant dire droit

avant toute défense au fond
 d'avocat à avocat
 en audience publique
 en audience solennelle
 en bonne justice
 en cause d'appel
 en chambre du conseil
 en dernier ressort
 en la forme des référés
 en matière contentieuse
 en matière gracieuse
 en premier et dernier ressort
 en premier ressort
 en première instance
 en référé
 en tout état de cause
 non-lieu à statuer

non-lieu à suivre (au pénal)
 par ces motifs
 par défaut
 par voie d'action
 par voie d'exception
 par voie de réquisition
 pour plus ample délibéré
 pour plus ample informé
 quant au fond
 sans appel
 sans égard au fond du droit
 sans recours
 sans renvoi
 sous la foi du serment
 sur le fond
 sur le siège
 sur requête

Divers :

à cause de mort
 à titre gratuit
 à titre onéreux
 à due concurrence
 à la diligence de
 à qui de droit
 à qui il appartiendra
 au marc le franc
 aux lieu et place de
 de gré à gré
 de la main à la main
 de plein droit
 de rigueur
 d'ordre public
 en avancement d'hoirie
 en bon père de famille
 en bonne et due forme
 en connaissance de cause
 en double original

en foi de quoi
 en l'état
 en mains propres
 en sous-main
 en tant que de besoin
 en tant que de raison
 entre vifs
 hors du commerce
 hors part
 jusqu'à preuve contraire
 jusqu'à inscription de faux
manu militari
 nul de droit
 par destination du père
 de famille
 par préciput
 par provision
 par tacite reconduction
 pour la forme

pour les besoins de la cause
pour solde de tout compte
sans préjudice de
sauf erreur ou omission
sous bénéfice d'inventaire

sous main de justice
sous scellés
sous seing privé
stricto sensu

Synonymes

Les synonymes permettent d'enrichir un acquis de vocabulaire et d'éliminer les répétitions disgracieuses. Ils constituent également un moyen de comprendre le sens des mots : pour connaître la signification d'un terme, il est souvent aussi efficace de jeter un œil sur une table de synonymes (ou d'antonymes) que de consulter un dictionnaire de langue.

► A

Abandon → Délaissement

Absolu → Impérieux

Abstention → Déport

À charge d'appel → En premier ressort, en première instance

Accord de volonté → Convention

Acte de procédure → Acte judiciaire

Acte d'huissier de justice → Exploit

Acte juridique → Titre, écrit, acte instrumentaire

Acte reconnaissant → Titre nouvel

Acte réglementaire → Règlement

Acte secret → Contre-lettre

Acte sous seing privé → Acte sous signature privée

Action oblique → Action subrogatoire

Action paulienne → Action révocatoire

Action publique → Action criminelle

Affaire → Cas, litige, procès

Affermage → Bail à ferme

Aléatoire → Fortuit

Aliments → Obligation alimentaire

Allégation → Affirmation, assertion, déclaration

Alléguer → Invoquer, se prévaloir de

Alluvion → Accroissement, atterrissement

Amplitude → Durée quotidienne du travail

Annuler → Abroger, rapporter

Apport en société → Mise sociale

Approbation des comptes → Quitus

Aquilien → Délictuel (au civil)

Arguer → Prétexter

Armateur → Fréteur
Assigner en justice → Attraire en justice, citer en justice
Attentatoire → Préjudiciable, dommageable
Attestation → Témoignage écrit
Au fond → Au principal
Audience d'adjudication → Audience des criées
Autonomie de la volonté → Liberté contractuelle
Autopsie → Nécropsie
Avaliseur → Avaliste, donneur d'aval
Avant dire droit → Avant faire droit
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation → Avocat aux Conseils
Avortement → Interruption de grossesse

► **B**

Bagarre → Échauffourée
Bail → Louage de choses, location
Bail à colonat paritaire → Métayage, bail à métayage
Bail à domaine congéable → Bail à convenant
Bail à ferme → Affermage, fermage
Bailleur → Loueur
Belle-fille → Bru
Bénéfice → Gain
Bien fondé → Légitime, justifié
Bien-fondé → Légitimité, justesse
Bien meuble → Effet mobilier
Bien propre → Propre, bien personnel
Billet au porteur → Titre au porteur
Blâmable → Répréhensible
Blâme → Réprimande, remontrance
Bon → Titre de créance
Bulletin de paie → Feuille de paie, fiche de paie

► **C**

Carte grise → Certificat d'immatriculation
Cas d'espèce → Cas particulier
Caution → Fidéjusseur, garant
Cautionner → Se porter garant, se porter caution
Cessation temporaire d'activité → Mise en sommeil

Charge → Office
 Charge de la preuve → Fardeau de la preuve
 Chose de genre → Chose fongible
 Chose non fongible → Corps certain
 Citer en justice → Assigner en justice, attirer en justice
 Clause → Disposition, stipulation
 Clause compromissoire → Clause d'arbitrage
 Clause d'échelle mobile → Clause d'indexation, clause de variation
 Clause de célibat → Clause de non-convol, clause de non-mariage
 Clause de rachat → Faculté de rachat
 Clause de style → Clause d'usage
 Clause de viduité → Clause de veuvage
 Clause pénale → Clause comminatoire
 Clause résolutoire → Clause libératoire
 Clause tontinière → Pacte tontinier, clause d'accroissement
 Codébiteur → Coobligé
 Coéchangiste → Copermutant
 Collation → Collationnement
 Collectivité locale → Collectivité territoriale
 Collectivité publique → Personne publique
 Commettre → Perpétrer
 Commettre → Commissionner
 Comminatoire → Menaçant
 Commodat → Prêt à usage
 Commuer → Transformer, changer
 Communauté entre époux → Communauté conjugale
 Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité → Procédure de plaider coupable
 Compétence d'attribution → Compétence matérielle, compétence *ratione materiae*
 Compétence territoriale → Compétence *ratione loci*, ressort territorial
 Complétif → Additionnel, complémentaire
 Concubin → Compagnon
 Concubinage → Union libre, vie maritale
 Concussion → Exaction
 Condition d'une obligation → Modalité d'une obligation
 Confirmation → Ratification
 Confirmer → Appuyer, corroborer
 Conflit de droit transitoire → Conflit de lois dans le temps

Conflit de jugements → Contrariété de jugements
Conflit de juridictions → Conflit de compétence
Congédiement → Licenciement
Conjoint → Époux
Conjoint survivant → Veuf
Conseil de prud'hommes → Juridiction prud'homale
Conseiller prud'homme → Prud'homme, conseiller prud'homal
Constituer partie civile (se) → Porter partie civile (se)
Constitution → Loi constitutionnelle, Loi fondamentale
Contentieux → Litigieux
Contestation → Différend, litige
Contractant → Partie
Contrariété de jugements → Conflit de jugements
Contrat de bienfaisance → Contrat désintéressé
Contrat d'entreprise → Louage d'industrie
Contrat de travail → Louage de services
Contraventionnel → De simple police
Contre-lettre → Acte secret
Contrevenir à → Enfreindre, transgresser
Contrôle de légalité → Contrôle administratif
Convention → Accord de volonté
Coobligé → Codébiteur
Copermutant → Échangiste, coéchangiste
Copie exécutoire → Grosse, expédition, grosse exécutoire
Corps certain → Chose non fongible
Corps de l'infraction → Élément matériel de l'infraction
Corps judiciaire → Magistrature
Correctionnel → Délictueux
Corroborer → Confirmer, appuyer
Cour suprême → Haute juridiction
Créance → Droit personnel
Crédit d'heures → Heures de délégation
Criminaliste → Pénaliste

► **D**

De rigueur → Obligatoire
Débiteur → Obligé
Décider → Juger, statuer

Déclassement → Désaffectation
 Déclassement professionnel → Rétrogradation
 Défectueux → Vicié
 Défense, défendre, défendu → Interdiction, interdire, interdit
 Déferer en justice → Traduire en justice
 Dégradation → Détérioration
 Délai de grâce → Terme de faveur
 Délai de préavis → Délai-congé
 Délaissement → Abandon ou déguerpissement
 Délictueux → Correctionnel
 Délinquant d'habitude → Multirécidiviste
 Délit d'ingérence → Prise illégale d'intérêts
 Demande incidente → Incident de fond
 Demande initiale → Demande introductive, demande principale
 Déport → Abstention
 Déposition en justice → Témoignage en justice
 Dépôt de bilan → Déclaration de cessation des paiements
 Dépôt judiciaire → Séquestre judiciaire
 Dernier ressort → Dernier degré de juridiction, sans possibilité d'appel
 Désaffectation → Déclassement
 Déshériter → Exhérer
 Destination d'un bien → Affectation d'un bien
 Détérioration → Dégradation
 Dette → Obligation
 Devoir de renseignement → Obligation d'information, de renseignement
 Différend → Litige, contestation
 Direction départementale du travail et de l'emploi → Inspection du travail
 Disposition → Clause (d'un acte) ou prescription (d'un texte)
 Disposition à titre gratuit → Libéralité
 Divertissement → Détournement
 Domestique → Ménager
 Don manuel → Donation de la main à la main
 Donation de biens à venir → Institution contractuelle
 Drogue → Stupéfiant
 Droit au renouvellement → Propriété commerciale
 Droit canon → Droit ecclésiastique
 Droit d'auteur → Propriété littéraire et artistique

Droit de créance → Droit personnel
Droit de repentir → Faculté de renonciation
Droit dérivé → Droit secondaire
Droit des gens → Droit international public
Droit des procédures collectives → Droit des entreprises en difficulté
Droit en vigueur → Droit présent, actuel
Droit judiciaire privé → Procédure civile
Droit originaire → Droit primaire
Droit pénal → Droit criminel
Droit personnel → Créance, droit de créance
Droits de mutation → Droits d'enregistrement
Duplicata → Double

► E

Échangiste → Permutant
Écoutes téléphoniques administratives → Interceptions de sécurité
Écrit → Titre, acte juridique, acte instrumentaire, *instrumentum*
Écrouer → Incarcérer
Effet de commerce → Effet négociable
Effet mobilier → Bien meuble, meuble
Émender → Réformer
Emprisonnement → Incarcération
En application → En vigueur
En l'espèce → Dans ce cas, en ce cas particulier, en la matière
En premier ressort → À charge d'appel
En vigueur → En application, applicable
Encourir → Être passible de, tomber sous le coup de
Enfreindre → Transgresser, contrevenir à
Engagement → Promesse
Enrôlement → Mise au rôle, inscription au rôle
Époux → Conjoint
Équipollent → Équivalent
Être passible de → Encourir, tomber sous le coup de
Exaction → Concussion
Exception préjudicielle → Question préjudicielle
Exécution capitale → Mise à mort, peine de mort
Exhéréder → Déshériter
Expédition → Copie exécutoire, grosse exécutoire
Exploit → Acte d'huissier de justice
Exprès → Formel

► **F**

Faculté de rachat → Clause de rachat
Faculté de renonciation → Droit de repentir
Fardeau de la preuve → Charge de la preuve
Faute intentionnelle (droit civil) → Faute délictuelle
Faute non intentionnelle (droit civil) → Faute quasi délictuelle
Fauteur → Fomentateur, fomenteur
Feu → Incendie
Feuille de paie → Bulletin de paie
Fidéjusseur → Caution
Figurant → Artiste de complément
Filouterie → Grivèlerie
Foncier → Immobilier
Fonds → Immeuble par nature
Formation → Conclusion
Forme → Solennité
Formel → Exprès
Formellement → En termes exprès, expressément
Formule exécutoire → Mandement d'exécution
Fortuit → Aléatoire
Fouille à corps → Fouille corporelle
Fréteur → Armateur
Frustratoire → Injustifié, inutile

► **G**

Gage → Nantissement mobilier
Gain → Bénéfice, profit
Garantie → Sûreté
Garantie des vices cachés → Garantie légale
Garde des Sceaux → Ministre de la Justice
Gardien de prison → Geôlier
Garni → Meublé
Geôle → Prison
Grief → Reproche ou préjudice
Grivèlerie → Filouterie
Grosse → Copie exécutoire

▶ **H**

Haute juridiction → Cour suprême
Héréditaire → Successoral
Hérédité → Succession
Héritage → Hoirie
Heures de délégation → Crédit d'heures
Homicide volontaire → Meurtre
Hors du commerce → Indisponible, inaliénable
Hors part → Par préciput

▶ **I**

Immeuble par nature → Fonds
Immobilier → Foncier
Impenses → Dépenses
Impérieux → Absolu
Implicite → Tacite
Imputer → Accuser, attribuer
Inattaquable → Insusceptible de recours
Incapacité légale → Incapacité de droit
Incarcération → Emprisonnement
Incarcérer → Écrouer, emprisonner, mettre en prison
Incendie → Feu
Incident de fond → Demande incidente
Incomber → Appartenir à
Indemnisation → Réparation
Indemnité de fin de contrat → Indemnité de précarité
Indigent → Nécessiteux
Indivision → Propriété indivise
Information → Instruction préparatoire
Infraction continue → Infraction successive
Inoccupé → Vacant
Insalubre → Malsain
Inspection du travail → Direction départementale du travail
et de l'emploi
Institution contractuelle → Donation de biens à venir
Instrumentum → Titre, écrit, acte juridique, acte instrumentaire
Interceptions de sécurité → Écoutes téléphoniques administratives
Interdiction, interdire, interdit → Défense, défendre, défendu

Interpellation → Mise en demeure
 Intervention forcée → Mise en cause, appel en cause
 Intrinsèque → Inhérent
 Interruption de grossesse → Avortement
 Inventer → Découvrir
 Invention → Découverte
 Invoquer → Se prévaloir de, alléguer
 Irréfragable → Absolu

► J

Jour de souffrance → Jour de tolérance
 Juge consulaire → Juge du tribunal de commerce
 Juge d'appel → Juge du second degré
 Juge d'instruction → Magistrat instructeur, juge informateur
 Juge de cassation → Juge du droit
 Juge des criées → Juge des ventes, juge de la saisie immobilière
 Juge des référés → Juge de l'urgence, juge de l'apparence
 Juge du fond → Juge du fait et du droit, juge du fait
 Juge non professionnel → Juge extérieur
 Jugement → Décision
 Jugement d'expédient → Jugement convenu
 Jugement de première instance → Jugement en premier ressort
 Jurer → Décider, statuer, trancher
 Juridiction → Juge, tribunal
 Juridiction d'appel → Juridiction du second degré
 Juridiction de première instance → Juridiction du premier degré
 Juridiction d'exception → Juridiction d'attribution, juridiction spécialisée
 Juridiction prud'homale → Conseil de prud'hommes
 Juridictions civiles → Juridictions du contentieux privé
 Jurisprudential → Prétorien

► L

Législation → Loi ou lois
 Légitime → Justifié, bien fondé
 Légitimité → Justesse, bien-fondé
 Legs → Disposition testamentaire
 Legs *de residuo* → Legs résiduel, libéralité résiduelle
 Lettre de change → Traite

Lettre d'intention → Lettre de confort, lettre de patronage
Libéralité → Disposition à titre gratuit
Libéralité fidéicommissaire → Substitution fidéicommissaire, libéralité graduelle
Libération → Mise en liberté, élargissement
Licenciement → Congédiement
Litige → Affaire, différend, contestation
Litigieux → Contesté, querellé
Locataire → Preneur
Location → Bail, louage de choses
Loi → Législation
Loi du *for* → *Lex fori*
Loi-écran → Écran législatif
Loi constitutionnelle → Constitution, Loi fondamentale
Loi supplétive → Loi interprétative
Louage de services → Contrat de travail
Louage d'industrie → Contrat d'entreprise
Louer → Prendre ou donner en location
Loueur → Bailleur

► **M**

Magistrat du parquet → Magistrat debout
Magistrat du siège → Magistrat assis
Magistrature → Corps judiciaire
Mal fondé → Injustifié, non justifié
Malfrat → Voyou
Malversation → Prévarication
Mandat *ad litem* → Mandat de représentation en justice
Mandat de fait → Mandat apparent
Mandant → Représenté
Mandataire → Représentant
Maritalement → En concubinage
Métayage → Bail à colonat paritaire
Mettre en prison → Incarcérer, emprisonner, écrouer
Mettre sous main de justice → Saisir
Meublé → Garni
Meurtre → Homicide volontaire
Ministère de la Justice → Chancellerie

Ministère public → Parquet
 Ministre de la Justice → Garde des Sceaux
 Minute → Original
 Mise au rôle → Enrôlement
 Mise en cause → Appel en cause, intervention forcée
 Mise en demeure → Interpellation
 Mise en sommeil → Cessation temporaire d'activité
 Mise sociale → Apport en société
 Montant → *Quantum*
 Multirécidiviste → Délinquant d'habitude
Mutuum → Prêt de consommation

► **N**

Nantissement mobilier → Gage
 Nom de famille → Patronyme, nom patronymique
 Non-assistance à personne en danger → Omission de porter secours
 Norme → Règle de droit, règle juridique
 Nullité absolue → Nullité d'ordre public
 Nullité relative → Nullité d'intérêt privé
 Nullité textuelle → Nullité expresse

► **O**

Obligation → Dette
 Obligation alimentaire → Aliments
 Obligation de moyen → Obligation de diligence
 Obligation de résultat → Obligation déterminée
 Obligation d'information → Obligation de renseignement,
 devoir de renseignement
 Obligation réelle → Obligation *propter rem*
 Obligatoire → De rigueur
 Obligé → Débiteur
 Occupant sans droit ni titre → Squatteur
 Office → Charge
 Offrant → Pollicitant
 Offre → Pollicitation, proposition de contrat
 Omission de porter secours → Non-assistance à personne en danger
 Ordre juridique → Ordonnancement juridique

► P

Pacte tontinier → Clause tontinière, clause d'accroissement

Par part virile → Par tête

Par préciput → Hors part

Parquet → Ministère public

Part sociale → Part d'associé, titre social

Partie → Contractant

Partie au procès → Partie litigante, litigant

Passible → Puni, punissable

Patronyme → Nom de famille

Pénaliste → Criminaliste

Pendant → En instance

Perpétrer → Commettre

Personne juridique → Sujet de droit

Personne morale → Être moral, personne civile

Personne publique → Collectivité publique

Placet → Réquisition d'audience, réquisition d'instance

Plaider coupable → Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Plaigneur → Partie au procès, partie plaidante

Plein contentieux → Pleine juridiction

Plénitude de juridiction → Pouvoir de pleine juridiction

Pollicitation → Offre, proposition de contrat

Porter partie civile (se) → Constituer partie civile (se)

Portion disponible → Quotité disponible

Préciputaire → Dispensé de rapport

Préjudice par ricochet → Préjudice réfléchi

Préjudiciable → Dommageable, nuisible

Préjudicier → Nuire

Premier ressort (en) → À charge d'appel

Prendre, surprendre en flagrant délit → Prendre sur le fait, prendre la main dans le sac

Prendre quelqu'un à partie → S'en prendre à quelqu'un

Preneur → Locataire

Prénom → Nom de baptême

Prescription acquisitive → Usucapion

Présomption → Supposition

Présomption absolue → Présomption irréfutable

Présomption de droit → Présomption légale
 Présomption du fait de l'homme → Présomption du juge,
 présomption de l'homme
 Prêt à usage → Commodat
 Prêt de consommation → *Mutuum*
 Prétexter → Arguer
Pretium doloris → Prix de la douleur, indemnisation des souffrances
 Prétoire → Salle d'audience
 Prétorien → Jurisprudenciel
 Preuve indiciaire → Preuve par indices
 Preuve littérale → Preuve par écrit
 Preuve par commune renommée → Preuve par ouï-dire
 Preuve testimoniale → Preuve par témoignage
 Principal (au) → Au fond
 Principe de légalité → Principe de juridicité
 Prise illégale d'intérêts → Délit d'ingérence
 Prison → Geôle
 Procédure civile → Droit judiciaire privé
 Procédures collectives → Droit des entreprises en difficulté
 Procédurier → Processif, chicanier
 Produire en justice → Verser aux débats
 Propre → Bien propre, bien personnel
 Propriété commerciale → Droit au renouvellement
 Propriété littéraire et artistique → Droit d'auteur
 Provision *ad litem* → Provision pour le procès
 Proxénète → Souteneur
 Prud'homme → Conseiller prud'homme, conseiller prud'homal
 Punissable → Passible

► **Q**

Question préjudicielle → Exception préjudicielle
 Quitus → Approbation des comptes
 Quotité disponible → Portion disponible

► **R**

Rapporter → Abroger, annuler
 Récolement → Vérification
 Recours contentieux → Recours juridictionnel

Réformer → Émender
Réfragable → Simple
Règle de droit → Règle juridique, norme
Règlement → Acte réglementaire
Réparation → Indemnisation
Répétition → Remboursement, restitution
Répréhensible → Blâmable
Représentant → Mandataire
Représenté → Mandant
Réprimande → Remontrance, blâme
Ressort territorial → Compétence territoriale
Rétrogradation → Déclassement professionnel

► **S**

Saisie → Voie d'exécution
Saisir → Mettre sous main de justice
Salarié → Travailleur (travailleur dépendant)
Salle d'audience → Prétoire
Scandale → Esclandre
Se constituer partie civile → Se porter partie civile
Se porter caution → Se porter garant, cautionner
Séparation des pouvoirs → Distribution des pouvoirs
Serment probatoire → Serment affirmatif, attestatoire, judiciaire
Sicaire → Tueur à gages
Signature → Seing
Sine qua non → Absolu, indispensable, incontournable
Société de façade → Société fictive
Solennité → Forme
Soupçon → Suspicion
Sous seing privé → Sous signature privée
Sous-sol → Tréfonds
Souteneur → Proxénète
Squatteur → Occupant sans droit ni titre
Statuer → Décider, juger, trancher
Stipulation → Clause, disposition
Stipulation de parts inégales → Clause de partage inégal
Stupéfiant → Drogue
Substitution fidéicommissaire → Libéralité fidéicommissaire, libéralité graduelle

Succession → Hérité
 Successoral → Héritaire
 Sujet de droit → Personne juridique
 Sûreté → Garantie
 Surnom → Sobriquet
 Sursis avec mise à l'épreuve → Sursis probation

► **T**

Tacite → Implicite
 Témoignage écrit → Attestation
 Témoignage en justice → Déposition en justice
 Terme de faveur → Délai de grâce
 Testament mystique → Testament secret
 Testament olographe → Testament sous seing privé
 Tiré → Souscripteur
 Titre → Écrit, acte juridique, acte instrumentaire
 Titre au porteur → Billet au porteur
 Titre de créance → Bon
 Titre social → Part sociale, part d'associé
 Tomber sous le coup de → Encourir, être passible de
 Tontine → Clause d'accroissement
 Tour d'échelle → Échelage
 Traduire en justice → Déferer en justice
 Traite → Lettre de change
 Transgresser → Enfreindre, contrevenir à
 Travail au noir → Travail clandestin
 Tréfonds → Sous-sol
 Tribunal de commerce → Juridiction consulaire
 Tueur à gages → Sicaire

► **U**

Union libre → Concubinage, vie maritale
 Usucapion → Prescription acquisitive

► **V**

Vacant → Inoccupé
 Valeur vénale → Valeur marchande
 Vente forcée → Vente sur saisie

SYNONYMES

Vente liée → Vente subordonnée
Ventes aux enchères → Vente à l'encan
Verser aux débats → Produire en justice
Veuf → Conjoint survivant
Veuvage → Viduité
Vice caché → Vice rédhibitoire
Vicié → Défectueux
Vie maritale → Concubinage
Violer → Violenter
Voie d'exécution → Saisie
Voyou → Malfrat

Antonymes et opposants de classification

→ Voir aussi, dans l'ouvrage, « **Protagonistes du droit** ».

► A

À compte d'auteur → À compte d'éditeur

Absolu → Relatif, réfragable

Acceptation → Renonciation

Acceptation pure et simple → Acceptation à concurrence de l'actif net

Accidentel → Volontaire

Accipiens → *Solvens*

Accusatoire → Inquisitoire

Acompte → Arrhes

Acquéreur → Vendeur

Acquêt → Propre, bien propre

Acte à cause de mort → Acte entre vifs

Acte à titre gratuit → Acte à titre onéreux

Acte apparent → Acte secret

Acte authentique → Acte sous seing privé

Acte juridique → Fait juridique

Actif → Passif

Action → Abstention, omission

Action civile → Action publique

Action confessoire → Action négatoire

Action pétitoire → Action possessoire

Adoptant → Adopté

Adoption plénière → Adoption simple

Affréteur → Fréteur

Aléatoire → Commutatif

Aliénable → Inaliénable

Aliénataire → Aliénateur

Animus → *Corpus*

Antidater → Postdater

Apparent → Caché, occulte

Appelant → Intimé

Appréciation *in abstracto* → Appréciation *in concreto*

Arrêt confirmatif → Arrêt infirmatif

Arrêt de cassation → Arrêt de rejet
Arrêt de principe → Arrêt d'espèce
Arrhes → Acompte
Ascendant → Descendant
Audience publique (en) → En chambre du conseil, à huis clos
Auteur → Victime
Authentique → Sous seing privé
Avancement d'hoirie (en) → Précipitaire
Avant dire droit → Sur le fond

► **B**

Bailleur → Preneur, locataire
Bénéficiaire → Promettant
Bien propre → Bien commun, acquêt
Bien-fondé → Mal-fondé
Bilatéral → Unilatéral
Bonne foi → Mauvaise foi

► **C**

Capacité → Incapacité
Cassation → Rejet
Cédant → Cessionnaire
Cessible → Incessible
Chambre du conseil → Audience publique
Chose de genre → Corps certain
Chose fongible → Corps certain
Collégalement → À juge unique
Committant → Préposé
Commun → Privatif
Commutatif → Aléatoire
Comparant → Défaillant
Concédant → Concessionnaire
Confirmatif → Infirmatif
Consanguin → Utérin
Consensualime → Formalisme
Consensuel → Solennel
Contentieux → Gracieux
Contentieux administratif → Contentieux privé

Contestation d'état → Réclamation d'état
 Contractant → Tiers
 Contractuel → Délictuel
 Contrat aléatoire → Contrat commutatif
 Contrat à durée déterminée → Contrat à durée indéterminée
 Contrat à exécution instantanée → Contrat à exécution successive
 Contrat à titre gratuit → Contrat à titre onéreux
 Contrat consensuel → Contrat solennel
 Contrat d'adhésion → Contrat de gré à gré
 Contrat instantané → Contrat successif
 Contrat synallagmatique → Contrat unilatéral
 Corporel → Incorporel
 Corps certain → Chose de genre, chose fongible
Corpus → *Animus*
 Coupable → Innocent
 Créance → Dette
 Créancier → Débiteur
 Créancier chirographaire → Créancier privilégié
 Créancier → Débirentier

► **D**

De facto → *De jure*
 De gré à gré → D'adhésion
 Débiteur → Créancier
 Débouter → Faire droit
 Décision contentieuse → Décision gracieuse
 Décision d'espèce → Décision de principe
 Défaillant → Comparant
 Défenderesse → Demanderesse
 Défendeur → Demandeur
 Délictuel → Contractuel
 Délinquant primaire → Récidiviste
 Demande → Défense
 Demande principale → Demande incidente
 Demanderesse → Défenderesse
 Demandeur → Défendeur
 Déposant → Dépositaire
 Dérisoire → Excessif
 Dernier ressort → Premier ressort, à charge d'appel

Descendant → Ascendant
Détention → Possession
Dette → Créance
Disponible → Indisponible
Disposant → Gratifié
Distribution par contribution → Distribution par voie d'ordre
Dolus bonus → *Dolus malus*
Domaine privé → Domaine public
Dominant → Servant
Donateur → Donataire
Donation en avancement d'hoirie → Donation précipitaire
Droit → Devoir, obligation
Droit dérivé → Droit originaire
Droit naturel → Droit positif
Droit objectif → Droit subjectif
Droit patrimonial → Droit extrapatrimonial
Droit personnel → Droit réel
Droit privé → Droit public
Droit réel → Droit personnel

► **E**

Effet constitutif → Effet déclaratif
Employeur → Salarié
Emprunteur → Prêteur
Enfreindre → Respecter, observer
Équitable → Inéquitable
Équité → Iniquité
Excessif → Dérisoire
Explicite → Implicite
Exprès → Tacite, implicite
Extrapatrimonial → Patrimonial

► **F**

Faire droit → Débouter
Fait juridique → Acte juridique
Faute contractuelle → Faute délictuelle
Faute présumée → Faute prouvée
Fonds dominant → Fonds servant
Formalisme → Consensualisme

Forme → Fond
Formel → Informel
Fréteur → Affréteur
Fruits → Produit
Frustratoire → Justifié, utile

► **G**

Gain → Perte
Gracieux → Contentieux
Gratifié → Disposant
Gratuit → Onéreux
Gros ouvrages → Menus ouvrages

► **H**

Héritier acceptant → Héritier renonçant
Huis clos → Audience publique

► **I**

Illégal → Légal
Illégalité → Légalité
Illégitime → Légitime
Illicite → Licite
Immeuble → Meuble
Immobilier → Mobilier
Impératif → Supplétif
Imperium → *Jurisdictio*
Implicite → Explicite
In concreto → *In abstracto*
Inaliénable → Aliénable
Incapacité → Capacité
Incessible → Cessible
Indisponible → Disponible
Indivis → Divis
Infirmatif → Confirmatif
Infra → *Supra*
Infra petita → *Ultra petita*
Infraction continue → Infraction instantanée
Infraction formelle → Infraction matérielle

Inéquitable → Équitable
Iniquité → Équité
Inquisitoire → Accusatoire
Instrumentum → *Negotium*
Interdire → Prescrire
Intimé → Appelant
Irréfragable → Réfragable, simple

► **J**

Jonction d'instances → Disjonction d'instance
Judiciaire → Extrajudiciaire
Juge du fait → Juge du droit, juge de cassation
Juge du fond → Juge du droit, juge de cassation
Jugement contentieux → Jugement gracieux
Jugement sur le fond → Jugement avant dire droit
Juridiction administrative → Juridiction judiciaire
Juridiction de droit commun → Juridiction d'exception,
juridiction d'attribution
Jurisdictio → *Imperium*

► **L**

Lato sensu → *Stricto sensu*

Légal → Illégal
Légalité → Illégalité
Légataire → Testateur
Légitime → Illégitime
Lettre recommandée → Lettre simple
Libéralité graduelle → Libéralité résiduelle
Licite → Illicite
Ligne directe → Ligne collatérale
Locataire → Bailleur
Locataire principal → Sous-locataire
Loi impérative → Loi supplétive

► **M**

Magistrat du parquet → Magistrat du siège
Magistrat assis → Magistrat debout

Magistrature assise → Magistrature debout
Maître d'œuvre → Maître de l'ouvrage
Majeur → Mineur
Majorité → Minorité
Mal-fondé → Bien-fondé
Mandant → Mandataire
Mandat impératif → Mandat représentatif
Matière contentieuse → Matière gracieuse
Menus ouvrages → Gros ouvrages
Meuble → Immeuble
Mineur → Majeur
Minorité → Majorité
Mobilier → Immobilier
Moins-value → Plus-value
Monogamie → Polygamie, polyandrie

► **N**

Nationaliser → Privatiser
Negotium → *Instrumentum*
Nue-propriété → Usufruit
Nullité → Validité
Nullité absolue → Nullité relative
Nullité de droit → Nullité facultative
Nullité partielle → Nullité totale
Nullité textuelle → Nullité virtuelle

► **O**

Objectif → Subjectif
Objectif → Partial
Obligation alternative → Obligation cumulative
Obligation civile → Obligation naturelle
Obligation conjointe → Obligation solidaire
Obligation de moyen → Obligation de résultat
Occulte → Apparent
Omission → Action
Onéreux → Gratuit
Ordre administratif → Ordre judiciaire

► P

Paiement au comptant → Paiement à tempérament
Partial → Objectif
Partie → Tiers
Partie commune → Partie privative
Passif → Actif
Patrimonial → Extrapatrimonial
Personne physique → Personne morale
Perte → Gain
Plus-value → Moins-value
Police administrative → Police judiciaire
Polygamie → Monogamie
Portable → Quérable
Possession → Détention ou propriété
Possession utile → Possession vicieuse
Postdater → Antidater
Pouvoir discrétionnaire → Pouvoir lié (ou compétence liée)
Précipitaire → En avancement d'hoirie, rapportable
Première instance (en) → En cause d'appel
Premier ressort → Dernier ressort
Preneur → Bailleur
Préposé → Commettant
Prescrire → Interdire, proscrire
Prescription acquisitive → Prescription extinctive
Présomption légale → Présomption du fait de l'homme,
présomption de fait
Présomption simple → Présomption irréfragable
Prestation en espèces → Prestation en nature
Prêteur → Emprunteur
Preuve légale → Preuve morale
Privatif → Commun
Privatiste → Publiciste
Procédural → Substantiel, fondamental, matériel
Procédure accusatoire → Procédure inquisitoire
Procédure contentieuse → Procédure gracieuse
Procédure écrite → Procédure orale
Proscrire → Autoriser, prescrire
Produit → Fruits

Projet de loi → Proposition de loi
 Promettant → Bénéficiaire
 Propriétaire → Locataire
 Propriété → Possession ou détention

► **Q**

Quérable → Portable
 Question d'espèce → Question de principe
 Quotité disponible → Réserve

► **R**

Récidiviste → Délinquant primaire
 Réclamation d'état → Contestation d'état
 Recours administratif → Recours contentieux, recours juridictionnel
 Recto → Verso
 Réfragable → Irréfragable, absolu
 Régime communautaire → Régime séparatiste
 Règle de forme → Règle de fond
 Relatif → Absolu
 Renonciation → Acceptation
 Réparations d'entretien → Grosses réparations
 Représentant → Représenté
 Réserve → Quotité disponible
 Responsabilité civile → Responsabilité pénale
 Responsabilité contractuelle → Responsabilité délictuelle
 Responsabilité objective → Responsabilité subjective

► **S**

Salarié → Employeur, travailleur indépendant
 Satisfaisant → Dérisoire, insuffisant
 Servant → Dominant
 Société civile → Société commerciale
 Société de personnes → Société de capitaux
 Solennel → Consensuel
 Solvens → Accipiens
 Sous seing privé → Authentique
Stricto sensu → *Lato sensu*
 Subjectif → Objectif

Substantiel → Procédural
Supplétif → Impératif
Supra → *Infra*
Sur le fond → Avant dire droit
Sûreté personnelle → Sûreté réelle
Suspension → Interruption
Synallagmatique → Unilatéral

► **T**

Tacite → Exprès
Testament authentique → Testament olographe, testament sous seing
privé
Testateur → Légataire
Tiers → Partie
Tiré → Tireur
Titre nouvel → Titre primordial
Travailleur indépendant → Salarié

► **U**

Ultra petita → *Infra petita*
Unilatéral → Bilatéral, synallagmatique
Usufruit → Nue-propriété
Utérin → Consanguin
Ut singuli → *Ut universi*

► **V**

Vendeur → Acquéreur
Verso → Recto
Vice caché → Vice apparent
Victime → Auteur
Voie de recours extraordinaire → Voie de recours ordinaire
Volontaire → Accidentel

Faux-amis

Les solutions du test (page 112)

Absence

État de la personne dont on ne sait si elle est vivante ou morte, celle-ci ayant cessé, depuis un certain temps, de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence et de donner des nouvelles (C. civ., art. 112 et s.).

Achat à tempérament

Achat d'un bien par paiement du prix en plusieurs versements échelonnés (C. consom., art. L. 312-1 et s.).

Acte authentique

Voir dans l'ouvrage.

Aliments

Synonyme d'*obligation alimentaire*. C'est une prestation (rare) ou une somme d'argent (c'est la *pension alimentaire*) destinée à assurer la subsistance d'un parent ou allié dans le besoin (C. civ., art 205 et s.).

Associé

Voir dans l'ouvrage.

Avocat général

Voir dans l'ouvrage.

Clause pénale

Voir dans l'ouvrage.

Collation

Ou *collationnement* : vérification de la conformité, soit d'une copie avec l'original, soit d'objets avec la description ou la liste qui en a été faite.

Collocation

« Action par laquelle on range les créanciers dans l'ordre suivant lequel ils doivent être payés. On a fait la *collocation des* créanciers. Vous serez payés

suyant votre *collocation* » (Jean-François Féraud, *Dictionnaire critique de la langue française*, 1787-1788). Par extension, somme que doit recevoir un créancier d'après le rang qu'il occupe.

Ne pas confondre avec *colocation* (un seul « l »), situation des *colocataires*.

Commune renommée

Déclaration par laquelle une tierce personne rapporte, non pas ce qu'elle a constaté elle-même, mais seulement des « on-dit », des rumeurs, des croyances. La *preuve par commune renommée* (ou *preuve par oui-dire*) n'est pas admise, sauf cas exceptionnels.

Contrefacteur /-trice

Personne coupable de contrefaçon (reproduction ou imitation frauduleuse d'une œuvre artistique, littéraire ou industrielle).

Déguerpissement

Fait d'abandonner la propriété ou la possession d'un bien, afin de se soustraire à une obligation (C. civ., art. 656, 667, 699, 2463, 2467) : abandon d'une mitoyenneté, abandon d'un immeuble hypothéqué...

Délation de serment

Action de *déféraler le serment*, c'est-à-dire d'inviter un plaideur à affirmer sous serment la véracité d'une déclaration (C. civ., art. 1384 et s. ; CPC, art. 317 et s.).

Diamant

Nom donné au legs attribué à l'*exécuteur testamentaire*, c'est-à-dire à celui qui est chargé par le testament de veiller, le moment venu, à la bonne exécution des dernières volontés du testateur.

Dire

1. Contestation écrite des conditions d'une vente aux enchères. **2.** Déclaration écrite par laquelle une partie fait connaître à un expert ses observations ou réclamations sur l'expertise réalisée. On parle alors de « dire à expert ».

Domaine privé

Voir dans l'ouvrage.

Droit des gens

Ou *droit international public* : ensemble des règles juridiques régissant les relations entre les États et les autres sujets de droit international.

Droit naturel

Ensemble des droits qui appartiennent à l'homme du seul fait qu'il est homme, indépendamment de toute convention et de toute législation de fait (le *droit positif*). « Ce que l'on pourrait aussi appeler droit universel parce que tout le genre humain est tenu de l'observer ; ou loi perpétuelle à cause qu'elle n'est pas sujette aux changements comme les lois positives » (Samuel Pufendorf, *Du droit de la nature et des gens*, 1672, traduction J. Barbeyrac).

Droit positif

Ensemble des règles juridiques en vigueur dans un espace déterminé, à une époque donnée.

Droit réel

Pouvoir d'une personne sur une chose : droit de propriété, usufruit, servitude... S'oppose à *droit personnel*, ou *droit de créance* : pouvoir d'une personne (le *créancier*) d'exiger d'une autre (le *débiteur*) une prestation précise (donner, faire ou ne pas faire).

Droit social

Voir dans l'ouvrage.

Échangiste

Personne qui participe à un contrat d'échange de biens, les parties se donnant respectivement une chose pour une autre (C. civ., art. 1702 et s.).

Élection d'ami

Ou *élection de command*, *déclaration de command* : stipulation d'un contrat de vente par laquelle l'acquéreur (le *commandé*) se réserve la faculté de se substituer ultérieurement le véritable acquéreur, le vrai bénéficiaire (le *command*). CGI, art. 686.

Épave

Objet perdu par son propriétaire (C. civ., art. 717).

État des personnes

Ensemble des éléments qui individualisent et identifient un individu dans la société : naissance, filiation, sexe, nom, prénoms... L'*état civil* est le système officiel de constatation de l'état des personnes.

Exorbitant

Voir dans l'ouvrage.

Expédition

Voir dans l'ouvrage.

Exploit

Se dit de l'acte rédigé et délivré par un huissier de justice (sommation, commandement, assignation...). Synonyme d'*acte d'huissier de justice*.

Fait du prince

Décision de l'autorité publique portant atteinte à l'équilibre financier d'un contrat.

Faute délictuelle

La *faute délictuelle* n'est pas une faute pénale, mais une faute civile. Voir dans l'ouvrage, à « Délictuel... ».

Fiction

Situation différente ou inverse de la réalité, mais dont la loi suppose l'existence afin d'en constituer le fondement d'une règle de droit jugée utile : *nul n'est censé ignorer la loi, l'enfant conçu est considéré comme né chaque fois qu'il y a avantage pour lui...*

Foi conjugale

Promesse de fidélité que le mari et la femme se font mutuellement en s'épousant. Violer la foi conjugale.

Folle enchère

Enchère formée par le dernier enchérisseur (*l'adjudicataire*) alors qu'il n'a pas les moyens de s'en acquitter.

Frais frustratoires

Frais de procédure ou d'exécution injustifiés ou nuls, restant à la charge des auxiliaires de justice qui les ont faits (CPC, art. 650 et 698).

Fruit

Voir dans l'ouvrage.

Frustratoire

Sont qualifiés de *frustratoires*, dans le cadre d'une procédure, les frais inutilement engagés par un avocat ou par un officier ministériel.

Gracieux

Voir dans l'ouvrage.

Grosse (n.f.)

Voir dans l'ouvrage, à « Expédition... ».

Identité judiciaire

Activité et service de la police judiciaire ayant pour but l'identification des personnes par des moyens techniques et scientifiques (portrait-robot, relevé d'empreintes, etc.).

Immeuble

Voir dans l'ouvrage.

Industrie

Synonyme de travail, activité personnelle, savoir-faire : *apport en industrie, industrie des époux, louage d'industrie...*

Information judiciaire

Ou *instruction préparatoire* : enquête menée par le juge d'instruction, avec l'aide de la police judiciaire (CPP, art. 79 et s.). Elle intervient à la demande du procureur de la République (au moyen d'un *réquisitoire à fins d'informer*) ou, plus rarement, après une *plainte avec constitution de partie civile*. Elle est obligatoire en matière de crimes, facultative en matière de délits et de contraventions.

Instance

Voir dans l'ouvrage.

Instrumenter

Fait pour un officier public (huissier de justice, notaire, officier d'état civil...) de dresser un acte conformément à sa mission (constat, contrat, procès-verbal...).

Interpeller

Voir dans l'ouvrage, à « Arrêter... ».

Inventeur

Celui qui découvre un trésor, c'est-à-dire « toute chose cachée ou enfouie sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard » (C. civ., art. 716).

Jouissance

Droit de percevoir les fruits d'un bien (par exemple, les loyers d'un immeuble). Ce droit de jouissance ou *fructus* est l'un des trois attributs du droit de propriété, avec l'*usus* (droit d'usage) et l'*abusus* (droit de disposer de la chose).

Lésion

Préjudice que subit l'une des parties à un contrat ou à un acte de partage du fait d'une disproportion importante de valeur entre les prestations des contractants ou les lots attribués aux copartageants. La *lésion* n'est une cause d'annulation ou de révision de la convention que dans certains contrats ou à l'égard de certaines personnes seulement (C. civ., art. 435, 465, 488, 889 et s., 1075-3, 1149, 1674 et s.).

Liquide (adj.)

Est *liquide* ce qui est déterminé dans son montant, chiffré. Une créance liquide, une dette liquide.

Masse

Ensemble de biens soumis à un même régime juridique (masse successorale, masse des biens communs sous le régime de communauté...) ou ensemble des personnes ayant des intérêts communs (masse des créanciers, masse des obligataires...).

Minute

Voir dans l'ouvrage, à « Expédition... ».

Mystique

Voir dans l'ouvrage.

Novation

Extinction d'une obligation par création d'une obligation nouvelle qui la remplace (C. civ., art. 1329 et s.). Elle peut avoir lieu par un changement de dette, de débiteur ou de créancier.

Olographe

Se dit du testament écrit en entier de la main du testateur (C. civ., art. 969 et 970).

Paiement

Exécution d'une obligation (C. civ., art. 1342 et s.). En droit, ce terme s'applique non seulement aux dettes d'argent, mais aussi à toute obligation qui consiste à donner, faire ou ne pas faire quelque chose.

Part virile

Ou *portion virile* : part égalitaire, par tête, obtenue en divisant un bien ou une dette par le nombre de propriétaires ou de débiteurs.

Péril en la demeure

Voir dans l'ouvrage.

Personne morale

Groupement de personnes ou de biens à qui la loi reconnaît la *personnalité juridique*, c'est-à-dire l'aptitude à être titulaire de droits et d'obligations, indépendamment des individus qui le composent et le font fonctionner : droit de porter un nom, d'avoir un domicile (un siège), d'agir en justice, d'acquérir et de céder des biens...

Sont des *personnes morales*, les associations, les syndicats professionnels, les fondations, les congrégations, les sociétés, l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc.

Postulation

Pouvoir et devoir de l'avocat, représentant un plaideur dans un procès, d'accomplir tous les actes ordinaires de la procédure que requiert le déroulement de l'instance (CPC, art. 411 et s.).

Purge

Procédure permettant de libérer un bien d'une charge qui le grève (par exemple, la purge des hypothèques, C. civ., art. 2475 et s.).

Qualification juridique

Action de « prendre en considération un fait pour le revêtir intellectuellement de la qualité juridique qui va lui faire produire ses effets de droit... La pensée y fait un saut du fait brut au fait qualifié... Sur le vif, s'opère le passage du fait au droit » (Gérard Cornu, *Droit civil, Introduction – Les personnes – Les biens*, Montchrestien, 10^e éd., 2001).

Récompense

Indemnité due, après dissolution de la communauté entre époux, par un époux à la communauté ou par la communauté à un époux, quand l'un s'est enrichi aux dépens de l'autre (C. civ., art. 1412, 1433, 1437, 1468 et s.).

Relèvement

Possibilité pour le juge pénal, au moment de la condamnation ou ultérieurement, de supprimer en tout ou en partie l'interdiction, la déchéance, l'incapacité ou la mesure de publication résultant de plein droit d'une condamnation pénale ou prononcée dans le jugement de condamnation à titre de peine complémentaire (C. pén., art. 132-21 ; CPP, art. 702-1, 703, 712-22).

Remise de cause

Ou *remise de la cause* : décision du juge de reporter les débats d'une affaire à une audience ultérieure, appelée *audience de renvoi* (CPP, art. 461).

Rôle

Registre sur lequel sont inscrites, par ordre chronologique, toutes les affaires portées devant une juridiction. L'inscription sur le *rôle* se fait par la formalité dite d'*enrôlement* ou de *mise au rôle* (*enrôler* une affaire).

Simulation

Mensonge concerté entre des contractants qui cachent leur véritable accord (appelé *contre-lettre* ou *acte secret*) derrière un contrat apparent différent (*l'acte ostensible*). Il y a donc deux actes : un contrat officiel mais mensonger, et un contrat réel mais secret. Le plus souvent, la *simulation* s'explique par une volonté de fraude (fraude fiscale, fraude aux droits des créanciers...).

Sociétaire

Voir dans l'ouvrage, à « Associé... ».

Solidarité

Faculté accordée, soit au titulaire d'une créance à l'égard de plusieurs débiteurs d'en réclamer le paiement intégral à l'un quelconque d'entre eux (*solidarité dite passive*), soit à chacun des créanciers d'un même débiteur de réclamer à celui-ci l'intégralité de ce qu'il doit à tous (*solidarité dite active*). C. civ., art. 1310 et s.

Succomber

Perdre son procès.

« Il vaut sans doute mieux perdre son procès que succomber ! » (Loïc Depecker, *Dictionnaire du français des métiers*, Seuil, 1995).

Sur le siège

Immédiatement, sur-le-champ. Ainsi, le « jugement rendu sur le siège » est celui qui est rendu dès la fin des débats, sans que les juges se retirent pour délibérer.

Sûreté

Garantie donnée au créancier contre les risques d'insolvabilité de son débiteur (C. civ., art. 2284 et s.).

Tenants et aboutissants

Terres qui bornent une propriété sur ses divers côtés. Les *tenants* sont les *fonds* (terres) accolés à ses grands côtés et les *aboutissants* ceux contigus à ses petits côtés.

Au figuratif, l'expression « tenants et aboutissants » se dit de tout ce qui concerne une affaire, une question, un projet... : connaître les tenants et aboutissants d'une affaire, en connaître tous les détails.

Tradition

Remise matérielle, de la main à la main, d'une chose mobilière objet d'un contrat (*traditio* en latin).

Trésor

Voir plus haut, à « Inventeur ».

Trouble

Atteinte à la tranquillité d'une personne dans l'exercice d'un droit sur une chose : trouble de la jouissance, trouble de la possession, trouble de voisinage...

Usure

Stipulation, dans un prêt d'argent ou un contrat similaire, d'un taux d'intérêt dépassant le taux maximum autorisé par la loi (C. consom., art. L. 314-6 et s.).

Vente d'herbe

Contrat de vente de récolte sur pied, portant sur du foin ou du foin à faucher ou à pâturer.

Bibliographie

Dictionnaires juridiques

- Beziz-Ayache (A.), *Dictionnaire de droit pénal général et procédure pénale*, Paris, Ellipses, 6^e éd., 2016.
- Bissardon (S.), *Guide du langage juridique – Vocabulaire, pièces et difficultés*, Paris, LexisNexis, 4^e éd., 2013.
- Bissardon (S.), *Droit et justice en citations et adages*, Paris, LexisNexis, 3^e éd., 2011.
- Cabrillac (R.), dir., *Dictionnaire du vocabulaire juridique*, Paris, LexisNexis, 11^e éd., 2019.
- Cornu (G.), dir., *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, Paris, PUF, 12^e éd., 2018.
- De Villiers (M.) et Le Divellec (A.), *Dictionnaire du droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 11^e éd., 2017.
- Goût (É. U.) et Pansier (F.-J.), *Petit lexique juridique – Mots et expressions*, Bruxelles, Bruylant, 3^e éd., 2018.
- Guinchard (S.) et Debard (T.), dir., *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 27^e éd., 2019.
- Puigelier (C.), *Dictionnaire juridique*, Bruxelles, Bruylant, 2^e éd., 2017.
- Roland (H.), *Dictionnaire des expressions juridiques*, Paris, LexisNexis, 4^e éd., 2018.
- Roland (H.), *Lexique juridique des expressions latines*, Paris, LexisNexis, 7^e éd., 2016.
- Rouquette (R.), *Dictionnaire du droit administratif*, Paris, Le Moniteur, 2003.
- Van Lang (A.), Gondouin (G.) et Inseguet-Brisset (V.), *Dictionnaire de droit administratif*, Paris, Sirey, 7^e éd., 2015.

Dictionnaires des difficultés de la langue française

- Girodet (J.), *Pièges et difficultés de la langue française*, Paris, Bordas, 2010.
- Grevisse (M.) et Goosse (A.), *Le Bon usage*, Bruxelles, De Boeck, 16^e éd., 2016.

Grevisse (M.) et Lenoble-Pinson (M.), *Le français correct*, Bruxelles, De Boeck-Duculot, 6^e éd., 2015.

Kannas (C.), *Bescherelle. Le dictionnaire des difficultés*, Paris, Hatier, 2011.

Péchoin (D.) et Dauphin (B.), *Le dictionnaire des difficultés et pièges de la langue française*, Paris, Larousse, 2014.

Thomas (A. V.), *Dictionnaire des difficultés de la langue française*, Paris, Larousse, 2014.

Trouillez (É.) et Moinard (G.), *Dictionnaire d'orthographe et de difficultés du français*, Paris, Le Robert, 2015.

Dictionnaires de langue française

Dictionnaire de l'Académie française, Dictionnaire Littré, Dictionnaire Quillet, Grand Larousse, Grand Robert, Lexis (Larousse), Petit Larousse, Petit Robert, Trésor de la langue française...

Index

Erreurs et fautes à éviter

Vocabulaire général

- Ab intestat* 13
Ab irato 13
Adverbes 68
Anglicismes 34
Appeler 40
« Appuyer sur la gâchette » 40
Attaque à main armée 46
Avérer 49
- Bafouer 51
Barbarismes 52
Baser, se baser sur 53
Bénin 53
Box et boxe 54
- C (lettre « c ») 57
C'est-à-dire 57
Champ 60
Comme convenu 64
« Commémorer un anniversaire » 64
Commettre 65
Conclure 66
Concurrence 67
Condamnable, condamnation,
condamné /-ée, condamner 67
Conforme 68
Conjonctions 68
Conseiller /-ère 69
Conséquent 70
Controversé 72
Convenir 72
Coupe sombre 74
- Détail 90
Dilemme 92
- Diplôme 93
Distinct, distinctement, succinct,
succinctement 94
- « E » muet 99
Écoper 99
Élysée 99
« En définitive » et « en définitif » 100
En double 100
« Enduire en erreur » 101
Entrepreneuriat 102
Équité 102
« Erreur involontaire » 102
Erroné 102
Espèce de 103
État de nature 104
Etc. 104
Ex 105
Exact, inexact 105
Exaction 106
Exergue 107
Exhaustif /-ive 107
Exprès /-esse 109
- « Fausse calomnie » 112
« Faux prétexte » 113
Fiançailles 113
Forfait 116
« Frais onéreux » 117
- Gageure 119
Genre 120
Geôle, geôlier 121
Guillemets 122

- H (lettre « h ») 123
 Homonymes 124
- I ou y 131
 Intrinsèque 137
- Juge et partie 141
- Know-how 147
- Latin 149
 Ledit 149
 « Les deux époux » 150
- Magasin et magazine 157
 Mairesse 158
 Majuscule ou minuscule 158
 Mécréant /-ante 163
 Mœurs 164
 « Monopole exclusif » 164
- Nombres 167
- Ouvrage d'art 173
- Pair 175
 Pallier 175
 Panonceau 175
 Par contre 175
 Par-devant 175
 Paronymes 124
 Participes présents et adjectifs 177
 Partie prenante 178
 Plein temps et plein-temps 182
- Pléonasmes 182
 Pluriel 187
 Point de vue 191
- Rafle 211
 Remords 214
 Rémunération, rémunérer 215
 Renseigner 215
- « Réouvrir » 215
 « Résolver » 216
- S final 219
 Savoir-faire 219
 Secrétariat 220
 Soi-disant 221
 Solution de continuité 222
 Solutionner 222
 Statu quo 223
 Sur le plan de 224
- Terme, termes 227
 Toilettage 228
 Trafic 229
 Trafiquant 229
 Trait d'union 229
- Verbes en « -guer » 240
 Veto 240
 Vice versa 240
 Vindictive publique 240
 Vis-à-vis 240
 Voirie 241

Vocabulaire juridique

- « Abolir entièrement » 14
 Abolitif /-ive 14
 Abroger 22
 « Accident de travail » 25
 Accusation 25
- Compte 26
 Actualité du vocabulaire juridique 28
 Aisances de voirie 32
 Aliments 32
 Alléguer 32

- « Amende pécuniaire » 33
Anonymisation 38
« Armistie » 41
Arrêter, interpellier 43
Arrhes 43
Article « 49-3 » 43
Assises 45
Atermoïement 46
Attester 46
Au dire de 46
Au marc le franc 46
« Autorisation de sortir », « permission de sortie » 47
« Autorité officielle » 49
Avocat aux Conseils 49
Avocat général 49
Ayant droit, ayant cause 49
- Bail 51
Barbarie 52
Barbarismes 52
Bien fondé et bien-fondé 53
Bon père de famille 54
- « Cabinet notarial » 57
Chose 60
Chose frugifère 60
Clause pénale 61
Code de commerce 62
Coercition 63
Coïndivisaire 63
Commettant /-ante 64
Comminatoire 65
Commissaire 65
Communauté réduite aux « acquis » 65
Congédiement 68
« Conseil des prud'hommes » 68
Consentement, consentir 70
Contumace 72
Conventionnel 73
Coresponsabilité, coresponsable 74
- Cour d'assises 75
Cour de cassation 75
« Cour européenne de justice » 76
Cour suprême 76
Créancier chirographaire 78
Crime 78
- Débiteur -/trice 81
« Déclarer ses impôts » 82
Dédit 83
Défenseur des droits 83
Déni de justice 88
Dénonciation de nouvel œuvre 88
Dépens 89
Dessaisir 90
Dette 91
Dilatoire 92
Dintilhac 93
Donataire, donateur, donation 95
Droit commercial 96
« Droit juridique » 97
Droit social 97
Droits de la défense 98
Duplicata 98
- En bonne et due forme 100
Encourir 100
Entremise 102
Équipollent 102
Espèce 103
Ester en justice 103
État 103
État de droit 103
EURL 105
Exciper 106
Exécuter quelqu'un 106
Exequatur 107
Exorbitant /-ante 107
Expectative 108
Expert judiciaire 108
« Expert qualifié » 108

- « Faire banqueroute » 111
- Faire jurisprudence 111
- Faute délictuelle 112
- Faux-amis 112
- Flagrant délit 114
- Foi 114
- Fondé de pouvoir 116
- Fort 117
- « Froncier » 117

- Garde à vue 119
- Garde des Sceaux 119
- Génocide 119
- Gracieux 121
- Greffier 121

- Harcèlement 123
- Haute cour 76
- Homicide 123
- Huis clos 130
- Hypothécaire 130

- Immutabilité 132
- Impartir 132
- In fine 132
- Inceste 133
- Inculpé, inculpation 134
- Indivis, indivision 134
- Infraction 135
- « Infraction pénale » 135
- Innomé, innommé 135
- Inspecteur de police 136
- Instance 136
- Interjeter appel 137
- Irréfragable 137

- Jouissance 139
- Juge d'instruction 140
- « Jugement en délibération » 141
- Juridictions civiles, procédure civile 142
- Jurisconsulte 142

- Jurisprudence 143
- Jurisprudentiel /-ielle 143
- Juriste 143
- Jusqu'à due concurrence 143
- Justice 144
- Justifier 145

- Kidnapping 147

- Légation 149
- Legs 150
- LexisNexis 151
- Licéité 151
- Licenciement 151
- Litec 153
- Loi 156
- Loi du for 156
- Loi mémorielle 156

- Malversation 160
- Mandat, « mandature » 161
- « Mandat d'arrestation » 161
- « Mandat de perquisition » 161
- Marteau 162
- Ministre, ministère 164
- Mystique 165

- « Nouveau Code de procédure civile » 168
- Nu-propriétaire, nue-propriété 169

- Office 171

- Parlement 176
- Patrie des droits de l'Homme 178
- Patrimoine 179
- « Pécunier » 179
- Pénitencier et pénitentiaire 179
- Péril en la demeure 180
- Plagiaire 181
- Plaidant /-ante 181
- Plaidoirie 181
- Plainte 181

- Plénier /-ière 182
 Point de droit 191
 Pollicitation 192
 Postuler 193
 Pourvoi 194
 Pouvoir judiciaire 194
 Préciput 194
 Préjudice 195
 « Prescriptable » 196
 Prescription 197
 « Prémsumé coupable » 197
 « Preuve probante » 199
 Preuve testimoniale 199
 Préventive, détention préventive 199
 « Procéduralement » 200
 Procédure accusatoire 200
 « Procureur auprès du tribunal
 judiciaire » 201
 Procureur, procuratrice 201
 Procureuse 201
 Prononcé d'un jugement 203
 Protagonistes du droit 205

 Quasi 209
 Quitus 209

 Ratification 211
 Receler 211
 Récidiver 212
 Rédhibition, réhibitoire 213
 Registre du commerce et des sociétés
 214
 Remploi, remployer 215

 Rescision 216
 Ressortir 217
 Réticent /-ente 217
 Réversion 218

 Sacramental 219
 Saisi, saisie, saisine, saisir 219
 Scellé 220
 Scission 220
 Seing 220
 Société 221
 Société d'exercice libéral 221
 Société par actions simplifiée 221
 Solennel 222
 Sous seing privé 223
 Soussigné 223
 Stipuler 223
 Surseoir 224
 Sursis 224
 Synallagmatique 224
 Syndic 225

 Témoigner 227
 Témoin 227
 Tiers saisi 228
 Tiers, tierce 228
 Tréfonds 235
 Tribunal de commerce 236
 Tribunal des conflits 236

 Ultimatum 237
 Usucapion 237

 « Votre honneur » 241

Mots ou expressions à ne pas confondre

Distinctions d'ordre général

- À nouveau et de nouveau 13
 Abjurer et adjurer 13
 Acceptation et acception 25
 Acquis et acquit 27

- Acronyme et sigle 155
 Allocution et élocution 33
 Amoral et immoral 34
 Antagoniste et protagoniste 38
 Antidater et postdater 39
 Antilogie et antinomie 39
 Arrêter et interpeller 43

 Ban et banc 51
 Bien fondé et bien-fondé 53
 Bimensuel et bimestriel 54
 Blanchiment, blanchissage
 et blanchissement 54
 Box et boîte 54

 Censé et sensé 59
 Cession et session 59
 Civil et civique 61
 Clore et clôturer 61
 Commerce charnel et commerce
 du charme 64
 Coordinateur et coordonnateur 73
 Créancier et créditrice 77
 Culturel, culturel et culturel 78

 Décade et décennie 81
 Défectueux et déficient 83
 Déferer et déferre 84
 Dégradation et déprédation 85
 Délation et dénonciation 85
 Démocrate et démocratique 87
 Dénuement et dénuement 88
 Déontologie, éthique, mœurs et
 morale 89
 Déshérence et désuétude 90
 Deuxième et second 91
 Différend et différent 92
 Dissolu et dissous 93
 Draconien et drastique 96

 Effraction et infraction 99
 Émigration et immigration 100

 Éthique, ethnique et étique 104
 Évoquer et invoquer 105
 Exécutif et exigible 107
 Explicite et implicite 109
 Expliciter et expliquer 109

 Faire loi et faire la loi 111
 Falloir et valoir 112
 Filiale et filière 114
 Fragrance et fragrance 114
 Fond et fonds 115
 Fond et forme 115

 Gravement et grièvement 121

 Habileté et habilité 123
 Homonymes et paronymes 124
 Honoraire et honoraires 129
 Hors la loi et hors-la-loi 130

 Immanent, imminent et éminent
 131
 Incivil et incivique 133
 Inéquitable et inique 102
 Intercession et intercession 136

 Lésionnaire et lésionnel 150
 Logo et sigle 155

 Machination et machinerie 157
 Malentendu et quiproquo 160
 Martyr et martyre 162
 Mettre à jour et mettre au jour 163

 Notable et notoire 168

 Opprimer et opprimer 171
 Outrageant et outrageux 172

 Parti et partie 176
 Participes présents et adjectifs 177
 Pénitencier et pénitentiaire 179
 Perpétuer et perpétuer 180

- Pistolet et revolver 180
 Plein temps et plein-temps 182
 Policé et policier 192
 Prémices et prémisses 195
 Prescrire et proscrire 197
 Prêteur et prêteur 199
 Prolongation et prolongement 202
 Prolonger et proroger 202
 Pseudonyme et surnom 207
 Publiciste et publicitaire 207
- Radier et rayer 211
 Recouvrer et recouvrir 212
- Réformation, réforme et « réformette » 213
 Remettre, rendre, restituer 214
 Renoncement et renonciation 215
 Repaire et repère 216
 Résidant et résident 216
 Rétractation et rétraction 217
- Testateur et testeur 227
 Tort et tord 228
- Voie et voix 241
 Vu et vue 241

Distinctions d'ordre juridique

- Abrogation et retrait 22
 Accusé, inculpé, mis en examen, prévenu et suspect 25
 Achat et acquisition 26
 Acompte, arrhes, clause de dédit et provision 27
 Acquittement, classement sans suite, non-lieu et relaxe 27
 Acte authentique et acte notarié 28
 Action en justice et demande en justice 28
 Affaire en état et affaire pendante 31
 Aide judiciaire et aide juridictionnelle 32
 Ambassade et consulat 33
 Amnistie et armistice 41
 Amnistie et grâce 33
 Appelant, défendeur, défenseur, demandeur, intimé, requérant 39
 Appointements, bénéfiques, cachet, commission, émoluments, honoraires... 40
 Argument et moyen 40
 Arrérages et arriéré 41
 Arrêt de cassation et arrêt de rejet 41
- Arrêt, décision, jugement et ordonnance 42
 Arrêt et arrêté 41
 Arrêté, décret et règlement 42
 Assassinat, empoisonnement, homicide et meurtre 44
 Assignataire et assigné 45
 Assigner, attirer, citer, déférer et traduire 45
 Associé et sociétaire 46
 Autorité administrative indépendante, autorité constitutionnelle indépendante et autorité publique indépendante 48
- Bailleur, locataire, locateur, logeur et loueur 51
- Capacité en droit et capacité juridique 58
 Caution, cautionnement et dépôt de garantie 58
 Chambre correctionnelle, chambre criminelle, chambre d'accusation, chambre de l'instruction... 59

- Codes officiels et codes privés 62
Collusion frauduleuse et concert frauduleux 63
Commandement et sommation 63
Commune et municipalité 66
Compromis et transaction, compromettre et transiger 66
Condannable, punissable, répréhensible, réprimable... 67
Condanné, détenu et prévenu 67
Confirmation, infirmation et réformation 67
Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne et Conseil européen 69
Consensuel et solennel 70
Consignataire et cosignataire 70
Contravention et procès-verbal 71
Contrevenant, criminel et délinquant 71
Contrôle judiciaire, détention provisoire et garde à vue 71
Contrôle judiciaire et contrôle juridictionnel 71
Convention internationale des droits de l'enfant et Déclaration des droits de l'enfant 73
Copie et exemplaire 73
Correctionnalisation, criminalisation, décriminalisation, dépénalisation et pénalisation 74
Cour de justice de l'Union européenne et Cour européenne des droits de l'Homme 75
Créancier et créditrice 77
Criminaliste, criminologue et pénaliste 78
- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen et Déclaration universelle des droits de l'Homme 81
Décret en Conseil d'État, décret en conseil des ministres et décret simple 82
- Défenderesse, défendeuse, demanderesse, demandeuse 83
Déferer et traduire 84
Déficit public et dette publique 84
Délictuel et délictueux 85
Délit, délit civil, délit pénal et quasi-délit 86
Demande en justice et prétention 86
Demandeur et plaignant 87
Démocratie et république 87
Déshérence et désuétude 90
Détenteur et détentionnaire 90
Détention, emprisonnement, réclusion et rétention 90
Diffamation, injure et outrage 92
Dispositif et motifs 93
Domaine privé et domaine public 94
Domicile et résidence 94
Dommage et préjudice 94
Dommages-intérêts et indemnité 95
Donataire, donateur, donneur, légataire et testateur 95
Donation, legs, libéralité et testament 96
Droit intermédiaire et droit transitoire 97
Droit judiciaire et droit procédural 97
- Enquête de police, enquête de flagrance, enquête préliminaire, information judiciaire et instruction préparatoire 101
Exécutable et exécutoire 106
Exécutif et exigible 107
Expédition, grosse et minute 108
Expulsion, extradition, reconduite et refoulement 109
- Fond et forme 115
Fonds de commerce, droit au bail et pas-de-porte 116
Fruit et produit 117
- Honoraire et honoraires 129

- Illégal et illicite 131
 Immeuble et meuble 131
 Incrimination et infraction 133

 Jour calendaire, jour franc, jour ouvrable et jour ouvré 139
 Judiciaire, juridique et juridictionnel 140
 Juré et jury 141
 Juridictionnel et jurisprudentiel 141
 Justiciable et justifiable 144
 Justiciable, plaideur, plaignant, requérant 144

 Légal et licite 149
 Législation et législation 150

 Magistrat du parquet et magistrat du siège 157
 Maître d'œuvre et maître d'ouvrage 158
 Mandant et mandataire 160
 Mandat et mandature 161
 Mandat et procuration 161
 Mandater et mander 162

 Motif et moyen 164

 Notarial et notarié 168

 Officier ministériel et officier public 171
 Ordre judiciaire, ordre juridictionnel et ordre juridique 172

 Péremption et préemption 179
 Préjudiciable et préjudiciel 195
 Premier degré, première instance, premier ressort... 196
 Projet de loi et proposition de loi 202
 Promulgation et publication 203

 Reconduction et reconduite 212
 Recours et voie de recours 212
 Relever et soulever 214
 Rendre justice et rendre la justice 215

 Sentence et verdict 220
 Subordination et subornation 223
 Successeur et successible 224

Usages divers ou choses à savoir

- Abréviations 14
 Alinéa 32
 Article « 49-3 » 43

 Cause 58
 CEDH 58
 Co (préfixe) 61
 Codes officiels et codes privés 62

 Droits de la défense 98

 Expert judiciaire 108

 Foi 114
 Guillemets 122

 Juge du fond 140

 Lieux de pouvoir (métonymies) 152
 Litec 153
 Locutions latines 153

 Magistrat du parquet et magistrat du siège 157
 Majuscule ou minuscule 158
 « Mandat de perquisition » 161

 Nombres 167

 Parquetier 176
 Patrie des droits de l'Homme 178

- Ponctuation et code typographique 192
Pouvoir judiciaire 194
« Présumé coupable » 197
Prononciation du latin 203
Protagonistes du droit 205
Ratification d'un traité 211
Société 221
Stipuler 223
Variantes orthographiques 239

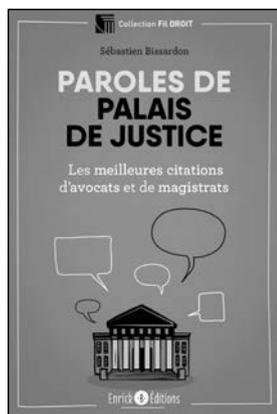
Tableaux et répertoires

- Abréviations 14
Accents 23
Actualité du vocabulaire juridique
28
Anglicismes 34
Barbarismes 52
Conjonctions et adverbes 68
Faux-amis – Testez vos connaissances
112
Genre 120
Homonymes et paronymes 124
Lieux de pouvoir (métonymies) 152
Locutions latines 153
Majuscule ou minuscule 158
Nombres 167
Participes présents et adjectifs 177
Pléonasmes fautifs 182
Pluriel 187
Ponctuation et code typographique 192
Prononciation du latin 203
Protagonistes du droit 205
Trait d'union 229
Variantes orthographiques 239

Table des matières

Avant-propos	7
Liste des abréviations utilisées	9
Parler droit et parler juste	11
Annexes	243
Expressions juridiques.....	245
Synonymes.....	251
Antonymes et opposants de classification.....	267
Faux-amis – Les solutions du test	277
Bibliographie	287
Index	289
Erreurs et fautes à éviter.....	289
<i>Vocabulaire général</i>	289
<i>Vocabulaire juridique</i>	290
Mots ou expressions à ne pas confondre.....	293
<i>Distinctions d'ordre général</i>	293
<i>Distinctions d'ordre juridique</i>	295
Usages divers ou choses à savoir.....	297
Tableaux et répertoires.....	298
Notes personnelles	299

La collection Fil DROIT, c'est aussi...



***Paroles de palais de justice
Les meilleures citations d'avocats
et de magistrats***

Par Sébastien Bissardon

Ouvrage préfacé par cinq avocats et quatre magistrats, dans des regards croisés sur la justice : Vincent Dufourd, Kami Haeri, Laure Heinich, Olivier Leurent, Éric Maurel, Jean-Yves Moyart (Maître Môme), Gilles-Jean Portejoie, Isabelle Rome et François Saint-Pierre.

Juillet 2019

Imprimé en UE (Bulgarie)
Impression et dépôt légal : Quatrième trimestre 2020

Diffusion : CED-CEDIF
Distribution : DILISCO